



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} trimestre 2020

SOMMAIRE

Le texte intégral des délibérations, des arrêtés, des décisions du président et des décisions du bureau communautaire peut être consulté au Secrétariat général – services des assemblées – de la communauté d'agglomération Territoires vendômois – Hôtel de ville et de communauté à Vendôme – Parc Ronsard rue Poterie à Vendôme.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – 1^{er} TRIMESTRE 2020

N° d'ordre	Date	N° de l'acte	Objet de l'acte	Page
------------	------	--------------	-----------------	------

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1	10/01/20	TVSG20200110-01	Direction des cycles de l'eau – Délégation de signature à Laure Athènes, directrice	5
---	----------	-----------------	---	---

AMENAGEMENT

2	10/02/20	TVD20200210-04	Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme d'Azé	6
---	----------	----------------	--	---

ASSAINISSEMENT / EAUX USEES

3	10/02/20	TVD20200210-06	Approbation des conclusions de l'étude du Schéma directeur d'assainissement (SDA) de Vendôme	9
---	----------	----------------	--	---

CONTRÔLE DE GESTION

4	10/02/20	TVB20200210-03	Adhésion à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (Afigèse)	12
---	----------	----------------	--	----

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5	10/02/20	TVD20200210-17	Modification des statuts de l'association Séniors économie en Vendômois (SEVe)	14
---	----------	----------------	--	----

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

6	10/02/20	TVD20200210-08	Délégation de compétence aux syndicats dans le cadre de la loi Engagement et proximité	20
---	----------	----------------	--	----

ÉDUCATION / JEUNESSE

7	10/02/20	TVD20200210-18	Elaboration d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher (CAF)	27
8	10/02/20	TVD20200210-19	Modification du règlement des activités spécifiques de loisirs	30

PATRIMOINE

9	05/02/20	TVP20200205-33	Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC) pour des visites théâtralisées dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire en 2020	35
10	10/02/20	TVD20200210-25	Rénovation du bâtiment abritant la salle de répétition de l'école de musique à Montoire-sur-le-Loir – Approbation du programme et validation du coût prévisionnel des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération	36

PETITE ENFANCE

11	05/02/20	TVP20200205-34	Convention pour le versement d'une subvention pour le fonctionnement du jardin d'enfants spécialisé (JES) par la Caisse d'allocations familiales de (CAF) Loir-et-Cher	47
12	10/02/20	TVB20200210-16	Modification du tarif d'urgence dans les établissements d'accueil du jeune enfant	51
13	10/02/20	TVD20200210-26	Développement d'un multi-accueil et du Relais assistantes maternelles (RAM) à Montoire-sur-le-Loir, place Clemenceau – Approbation du programme de l'opération, de l'enveloppe prévisionnelle et autorisation donnée au président pour effectuer les différentes démarches	53

POLITIQUE DE LA VILLE

14	31/01/20	TVP20200131-25	Centre social - sollicitation de subvention auprès du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de Loir-et-Cher (REAAP), pour le financement d'un spectacle, l'écran de max, présenté par la compagnie Arkenciel dans le cadre du printemps des familles	59
15	10/02/20	TVD20200210-27	Centre social – Conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service Centre social Animation collective famille et Animation globale et coordination	60

RESSOURCES HUMAINES

16	10/02/20	TVD20200210-28	Régime indemnitaire – Disposition complémentaire	62
17	10/02/20	TVD20200210-29	Modification du tableau des emplois permanents 2020	64
18	10/02/20	TVD20200210-30	Apprentissage – Accueil d'un apprenti à la direction de la voirie et de l'éclairage public	66

SANTE

19	10/02/20	TVD20200210-31	Contrat local de santé 2020-2022	68
----	----------	----------------	----------------------------------	----

STRATÉGIE FINANCIÈRE

20	13/01/20	TVP20200113-07	Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) en vue de l'extension des locaux de la direction enfance jeunesse au Clos du Verdet à Vendôme	132
21	13/01/20	TVP20200113-08	Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) en vue de l'aménagement d'un pôle petite enfance à Montoire-sur-le-Loir	133
22	13/01/20	TVP20200113-09	Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) en vue de l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amand-Longpré	134
23	13/01/20	TVP20200113-10	Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) en vue de la rénovation de la piscine de Savigny-sur-Braye	135

24	10/02/20	TVB20200210-17	Tarifs assainissement pour la commune de Ternay	136
25	10/02/20	TVP20200210-41	Conventionnement avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances pour l'encaissement des chèques-vacances – Extension à la régie de recettes du manoir de la Possonnière	138
26	10/02/20	TVD20200210-32	Budget principal 2020 – Avance de trésorerie aux budgets de la régie Eau potable et de la régie Assainissement collectif	139
27	10/02/20	TVD20200210-33	Taxe d'enlèvement des déchets ménagers – Vote des taux 2020	141
28	10/02/20	TVD20200210-34	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) - Convention de reversement avec les communes desservies par le SYVALORM Loir-et-Sarthe	150
29	10/02/20	TVD20200210-35	Budget annexe Développement économique Décision modificative n° 1-2020	154
30	12/03/20	TV-DSF-20-07	Régie de recettes pour le Centre social - Institution	157

TOURISME

31	10/02/20	TVD20200210-36	Adhésion au comité d'itinéraire vallée du Loir à vélo	159
32	10/02/20	TVD20200210-37	Maison natale de Ronsard – Adhésion à la marque Accueil à vélo	167

ARRÊTÉ

Arrêté n° TVSG20200110-01

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction des cycles de l'eau - Délégation de signature à Laure Athènes, directrice

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif, notamment, à la délégation de signature aux responsables de service ;

Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT ;

Vu les statuts de Territoires vendômois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019 portant modification des compétences obligatoires exercées par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Vu l'arrêté du président n° TV-DRH-19-0916 du 6 novembre 2019 portant renouvellement du détachement pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2019 au grade d'ingénieur principal de Laure Athènes, Directrice des cycles de l'eau ;

Considérant que Territoires Vendômois exerce à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau, assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT et gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;

Considérant que pour la bonne organisation de la direction des cycles de l'eau, il est opportun pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Laure Athènes, Directrice de ce service.

ARRÊTE

À compter du 10 janvier 2020,

ARTICLE 1 : Laure Athènes, Directrice des cycles de l'eau, reçoit délégation de signature du président à l'effet de signer notamment les courriers, correspondances, réponses aux réclamations relatifs aux enquêtes de conformité portant sur les branchements aux réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

ARTICLE 2 : Laure Athènes, Directrice des cycles de l'eau, agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 3 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié à l'intéressée. Il sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 10 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD


 Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**
Séance du lundi 10 février 2020

Délibération n° TVD20200210-04	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 101	Présents : 79	Pouvoirs : 12	Votants : 91	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : AMENAGEMENT : Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme d'Azé

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins** : Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon** : Dominique Oury / **Azé** : Maryvonne Boulay / **Bonneveau** : Gérard Méry / **Cellé** : Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour** : Bruno Couty, suppléant / **Crucheray** : Liliane Nouvellon / **Danzé** : Jean-Yves Hallouin / **Épuisay** : Dominique Briant, suppléant / **Faye** : Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux** : Bernard Dauvergne / **Fortan** : Philippe Lalignant / **Houssay** : Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce** : Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs** : Isabelle Maincion / **Lancé** : Yann Trimardeau / **Lavardin** : Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque** : Jocelyne Pesson / **Lunay** : Francis Hémon / **Meslay** : Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir** : Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau** : Yves Dolbeau / **Naveil** : Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray** : Dominique Phélut, suppléant / **Périgny** : Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray** : Erick Gougé / **Prunay-Cassereau** : Eric Bardet / **Rahart** : Caroline Lemaître / **Rocé** : Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré** : Serge Lepage / **Saint-Arnould** : Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés** : Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon** : Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets** : Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois** : David Corbeau / **Saint-Ouen** : Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay** : Yves Rolland / **Sainte-Anne** : Christian Montaru / **Sasnières** : Claire Granger / **Savigny-sur-Braye** : Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes** : Claire Foucher-Maupetit / **Sougé** : Bernard Bonhomme / **Ternay** : Céline Gautéur / **Thoré-la-Rochette** : Thierry Benoist / **Tourailles** : Michel Randuineau / **Trôo** : Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard** : Philippe Mercier / **Vendôme** : Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard** : Aimé Houdebert / **Villechauve** : Alain Darjo, suppléant / **Villemardy** : Gilles Leguereau / **Villeporcher** : Philippe Bouchet / **Villerville** : Michel Biguier / **Villieromain** : François Cochet / **Villetrun** : Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir** : Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux** : Sylvie Norquet

Absents : **Ambloy** : Jean-René Richer / **Artins** : Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean** : Jérôme Callut / **Les Essarts** : Gilles Souriau / **Les Hayes** : Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir** : Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés** : Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme** : Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château** : Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce** : Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé** : Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir** : Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard** : Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme** : Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier (DDUAE)
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Commune d'Azé
- 1 ex. DDT

Laurent Brillard, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) est compétente en matière de Plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017. Par délibération n° TVD121118-09 du 12 novembre 2018, la CATV a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH). Le planning prévisionnel prévoit son approbation fin 2023. Dans cette attente, la communauté peut, dans une certaine mesure, faire évoluer les documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.

Dans le cadre de la labellisation Territoire d'industrie, une des actions à mener est la viabilisation d'une nouvelle tranche de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du parc technologique du bois de l'Oratoire. Pour ce faire, il est apparu nécessaire de modifier le Plan local d'urbanisme (PLU) d'Azé afin de corriger des erreurs d'intégration du plan d'aménagement de ZAC dans le règlement graphique et écrit du PLU de la commune, de sécuriser et faciliter l'aménagement de la zone et l'installation future d'entreprises sur le secteur.

Le code de l'urbanisme permet l'évolution du PLU d'Azé par la voie d'une modification simplifiée (articles L. 153-45 et suivants). Cette procédure de modification simplifiée concerne le règlement graphique (plan de zonage) et le règlement écrit. Elle vise à clarifier le zonage et le règlement du PLU sur le périmètre de la ZAC intercommunale du Parc technologique du bois de l'Oratoire (ZAC PTBO) et à mettre en concordance le zonage avec les mises à jour du règlement écrit en lien avec les évolutions législatives récentes.

Ces adaptations n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % ni de réduire les possibilités de constructions dans les zones concernées ou bien de réduire une zone urbaine ou à urbaniser.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour une demande d'examen au cas par cas afin qu'elle statue sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet. Par décision délibérée n° 2019-2704 du 22 novembre 2019, la MRAe acte qu'aucune évaluation environnementale n'est nécessaire pour le projet de modification du PLU d'Azé.

Suite à quoi, le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU d'Azé a été notifié aux Personnes publiques associées (PPA) le 26 novembre 2019. Par courrier du 29 novembre 2019, le conseil régional informe la Communauté qu'il n'a pas d'observation particulière à apporter au projet. Il n'y a pas eu d'autres retours de la part des PPA.

Ce même projet a été mis à disposition du public du 6 décembre 2019 au 6 janvier 2020 conformément aux modalités définies par la délibération n° TVD20191118-36 du conseil communautaire du 18 novembre 2019. En effet, le dossier a été mis à disposition à la mairie d'Azé et à l'hôtel de ville et de communauté de Vendôme aux jours et heures habituels d'ouverture accompagné d'un registre et a également été mis en ligne. Un avis a été affiché à la mairie d'Azé et à l'hôtel de ville et de communauté de Vendôme et publié dans la Nouvelle République Edition Loir-et-Cher du 26 novembre 2019. Cette mise à disposition a abouti à une absence d'observation particulière.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Territoires vendômois, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du conseil municipal prévu par l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales. Le projet a donc été notifié pour avis à la commune d'Azé le 29 novembre 2019. Le conseil municipal de la commune, par délibération n° 2019-48 du 12 décembre 2019, a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable au projet.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune d'Azé, approuvé le 29 février 2008 et ses évolutions par modification simplifiée n° 1 du 2 avril 2010 ;

VU la décision n° 2019-2704 du 22 novembre 2019 de l'Autorité environnementale actant qu'aucune évaluation environnementale n'est nécessaire pour le projet de modification du PLU d'Azé ;

VU la délibération n° TVD20191118-36 du 18 novembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 2 ;

VU la notification du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme à l'État et aux personnes publiques associées du 26 novembre 2019 ;

VU la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 6 décembre 2019 au 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Azé du 12 décembre 2019 émettant un avis favorable au dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Considérant l'absence d'observation particulière formulée par les personnes publiques associées ;
Considérant l'absence d'observation du public.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Azé, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et affichée au siège de la Communauté ainsi qu'à la mairie d'Azé durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

APPROUVE la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Azé, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Laurent BRILLARD

PJ : Dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU d'Azé

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20200210-TVD20200210-06-DE
Date de télétransmission : 24/02/2020
Date de réception préfecture : 24/02/2020

Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du lundi 10 février 2020

Délibération n° TVD20200210-06	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 101	Présents : 80	Pouvoirs : 12	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0

OBJET : ASSAINISSEMENT / EAUX USÉES : Assainissement – Approbation des conclusions de l'étude du Schéma directeur d'assainissement (SDA) de Vendôme

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Laligant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Evêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoit Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gateur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechaume :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux :** Sylvie Norquet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoit Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° TVSG20191223-34 du 23 décembre 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Bernard Bonhomme,

Bernard Bonhomme, Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'étude du Schéma directeur d'assainissement (SDA) de Vendôme, lancée en décembre 2017, portait sur la réalisation de la programmation de travaux pour les 10 ans à venir, ainsi que sur la réalisation d'un zonage eaux pluviales et le dépôt d'un dossier d'antériorité pour régulariser l'existence des ouvrages pluviaux sur la commune.

Une réunion de fin d'étude s'est tenue le 6 novembre 2019, durant laquelle ont été exposées les conclusions de l'étude.

1) Concernant la partie SDA, le bureau d'étude a identifié :

- sur la programmation de travaux :
 - o 64 chantiers sur 10 ans correspondant à un renouvellement de 2 % du réseau par an, taux déjà pratiqué par la ville. Montant global 7 945 900 euros sur 10 ans, pour un gain de 350 m³/j de réduction d'eaux claires parasites. Des subventions pourront être demandées auprès des financeurs de l'ordre de 30 % sur la moitié des chantiers identifiés.
- sur le plan organisationnel :
 - o la mise en œuvre d'une démarche de mise en conformité administrative sur les industriels et les assimilés domestiques, quasi inexistante aujourd'hui ;
 - o la mise en œuvre d'un diagnostic permanent comprenant la mise en place de point d'autosurveillance complémentaire, l'achat d'outil de modélisation pour utiliser et faire vivre le modèle qui a été créé au travers de l'étude, la mise en œuvre de campagne H2S, la poursuite des enquêtes de conformité, des campagnes hydrocurages et des inspections télévisées (ITV), ainsi que la généralisation des inspections nocturnes, le suivi sous un système d'information géographique (SIG) ;
 - o la poursuite des travaux de réhabilitation et renouvellement des postes.

Le bureau d'étude a également mis l'accent sur la nécessité de renforcer les ressources humaines de la direction des cycles de l'eau pour réaliser les missions identifiées.

Au global, cette programmation a été chiffrée à 9 613 K euros hors taxes sur 10 ans (1 318 K euros en exploitation et 8 295 K euros en investissement).

L'analyse financière a été réalisée sur les données de Vendôme (hors TêA pour la compétence traitement transfert) avec les hypothèses suivantes :

- absence d'aide ;
- sur la base de l'assainissement actuel ;
- intégration des projets déjà connus ;
- inflation de 1 % /an ;
- les possibilités d'emprunt sur 20 ans à 2 %.

Il ressort que les travaux sont majoritairement financés par l'épargne nette.

2) Le zonage pluvial

Actuellement les dossiers d'urbanisme sont instruits selon le règlement de service et le plan local d'urbanisme qui préconise pour les nouveaux projets de privilégier l'infiltration voire la rétention d'une pluie décennale 4h avec un débit de fuite de 3L/s si les surfaces sont <5000m² et 6 L/s/ha si >5 000 m². Cette règle découle du précédent SDA (2003) défini à partir d'une modélisation du réseau pluvial.

Le bureau d'étude a proposé un zonage eaux pluviales selon l'obligation réglementaire de la loi sur l'eau de 1992 repris par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Trois zones ont été définies sur la commune selon les secteurs existants agricole/naturel (zone 1), habitat (zone 2), industriel/artisanal (zone 3). D'une manière générale, les orientations prises portent sur une gestion des eaux à la parcelle en privilégiant l'infiltration qui doit être étudiée et la limitation de l'imperméabilisation pour tout nouveau projet. La pluie de référence permettant de dimensionner les équipements est maintenue, le débit de fuite est abaissé à 3 L/s/ha en dessous de 20 ha et porté à 1L/s/ha au delà de cette surface. Des coefficients d'imperméabilisation max de 60 % en zone 2 et 70 % en zone 3 ont été proposés.

Des échanges ont eu lieu avec les directions du Développement économique et du Développement urbain et aménagement de l'espace. Compte tenu des évolutions sur le territoire de Territoires vendômois et de la mise en place d'un PLU à l'échelle intercommunale, il a été conclu que les règles proposées doivent être idéalement identiques à l'échelle de l'agglomération et ne pas être un frein à l'attractivité de notre territoire. Les propositions seront donc retravaillées dans ce sens et plus largement sur le territoire. En particulier, les nouvelles propositions devront s'appuyer sur une modélisation à réaliser.

3) Le dossier d'antériorité

Récemment, la Direction départementale des territoires (DDT) s'est positionnée sur beaucoup de dossiers d'urbanisme en pointant du doigt la régularisation des réseaux pluviaux existants selon l'article R. 214-53 du code de l'environnement.

En ce sens le bureau d'étude en lien avec les services de l'Etat a établi ce dossier qui permet de recenser tous les ouvrages pluviaux (exutoires, ouvrages de traitement, bassins, puits d'infiltration...). Le dossier s'est accompagné de campagnes de mesures sur les principaux exutoires et sur le milieu naturel afin de connaître la pollution rejetée pour une pluie et l'impact de la ville sur le Loir. Les données cartographiques sont en cours de fiabilisation dans l'outil SIG récemment acquis. Afin de ne pas retarder le dépôt du dossier, la DDT a accepté que le dossier soit accompagné d'un schéma du réseau et des ouvrages (sans attendre la précision d'un plan), dossier très prochainement déposé pour instruction.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les conclusions de l'étude du Schéma directeur d'assainissement de Vendôme et la programmation de travaux et le plan d'actions à mettre en place ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement à déposer le dossier d'antériorité ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

APPROUVE les conclusions de l'étude du Schéma directeur d'assainissement de Vendôme et la programmation de travaux et le plan d'actions à mettre en place ;

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement à déposer le dossier d'antériorité ;

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Laurent BRILLARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -
(Loir-et-Cher)**

DÉCISION DU BUREAU

Décision n° TVB20200210-03	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 29	Pouvoirs : 2	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le 10 février 2020 à 17 h 30, les membres du Bureau de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le 4 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : CONTRÔLE DE GESTION : Adhésion à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (Afigèse)

Etaient présents :

Président : Laurent Brillard

Vice-présidents : Philippe Mercier, Serge Lepage, Michel Biguier, Guy Moyer, Nicole Jeantheau, Yann Trimardeau, Jean-Paul Tapia, Claire Foucher-Maupetit, Jean-Claude Séguineau, Monique Gibotteau (à partir de la décision n° TVB20200210-04), Bernard Bonhomme, Claire Granger, Jean-Yves Ménard, Joël Salmon

Conseillers communautaires délégués : Isabelle Macion, Nicolas Haslé, Béatrice Arruga, Maryvonne Boulay, Philippe Chambrier

Membres du Bureau : Sylvie Norguet, Dominique Oury, Claude Bordier, Thierry Fleury, Liliane Nouvellon, Jean-Yves Hallouin, Bernard Dauvergne, François Cochet, Yves Rolland, Laurent GAUTHIER

Absents : Monique Gibotteau (jusqu'à la décision n° TVB20200210-03), Dominique Dhuy

Absents ayant donné procuration : Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Monique RICHARD à Liliane Nouvellon

Laurent Brillard, président de la communauté Territoires vendômois, préside la séance.

Secrétaire de séance : Le bureau communautaire, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Yann Trimardeau, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20190202-06 du 2 février 2019 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à décider d'adhérer ou de résilier une adhésion aux structures associatives de type loi 1901, dans le respect des compétences communautaires, verser les cotisations correspondantes et désigner les représentants dans ces associations.

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-16 du 7 février 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Isabelle Macion,

Isabelle Macion, conseiller communautaire délégué au contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La mission de contrôleur de gestion, pour être performante, nécessite de travailler en réseau avec d'autres collectivités territoriales afin d'échanger et de partager expériences et expertises.

L'Association Finances-Gestion-Evaluation (Afigèse) est une association constituée en 2000 qui réunit des professionnels territoriaux des finances publiques locales, du contrôle de la gestion locale, de l'évaluation de politiques publiques, et plus largement du management public territorial. Ses activités reposent sur des échanges de savoirs et de savoir-faire et visent à la diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation.

L'Afigèse compte plus de 600 adhérents représentatifs de l'ensemble des collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et régions) mais aussi issus d'organismes publics, ou privés. Elle organise chaque année une trentaine de formations, anime une dizaine de groupes de travail sur des thématiques comme la fiscalité locale, les dotations, la dette, les systèmes d'information décisionnelle, les relations aux associations, la certification des comptes, l'évaluation des politiques publiques. Ses assises annuelles sont le lieu d'échanges entre les professionnels. L'Afigèse partage études, procédures et outils de gestion.

L'Afigèse travaille en partenariat avec les associations d'élus locaux (AMF, AdCF), mais également avec les banques (La Banque Postale, Caisse des Dépôts, Banque des Territoires), le CNFPT, la Gazettes des Communes ou encore les universités.

Lors de l'adhésion à l'Afigèse, la collectivité désigne un ou plusieurs représentants de son administration. Chaque représentant peut partager avec les agents de sa collectivité, les informations reçues de l'Afigèse ; il sera néanmoins le seul à pouvoir participer aux groupes de travail thématique. L'ensemble des agents de la collectivité peut bénéficier des formations proposées.

Le montant de l'adhésion 2020 s'élève à 270 euros par représentant (tarif correspondant aux collectivités de 50 000 à 100 000 habitants).

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Afigèse pour un représentant ;
- de régler le montant de la cotisation annuelle ;
- d'autoriser le président ou le conseiller communautaire délégué au contrôle de gestion à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 5211-10, L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le bureau communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le bureau communautaire,

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer à l'Afigèse pour un représentant.

ARTICLE 2 : Décide de régler le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 270 euros pour 2020.

ARTICLE 3 : Autorise le président ou le conseiller communautaire délégué au contrôle de gestion à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé(e). Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Laurent BRILLARD



Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20200210-TVD20200210-17-DE
Date de télétransmission : 24/02/2020
Date de réception préfecture : 24/02/2020

Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Délégation n° TVD20200210-17	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Modification des statuts de l'association Séniors économie en Vendômois (SEVe)

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Laligant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gautéur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux :** Sylvie Norquet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DDET
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. SEVe

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-01 du 7 février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Mercier,

Philippe Mercier, Vice-président délégué au développement économique, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Impulsée fin 2015 par la communauté du Pays de Vendôme, la démarche de structuration de la filière Silver économie en Vendômois rassemble un réseau d'entreprises locales et de partenaires dont la vocation est de promouvoir et de développer, dans un esprit de coopération, des services et des produits destinés aux séniors et à leur entourage.

Début 2017, ce réseau s'est organisé en association sous le nom de Séniors économie en Vendômois (SEVe). Conformément aux statuts, la communauté d'agglomération en est membre de droit, par délibération n° CPV-D-281116-20 du conseil communautaire du 28 novembre 2016.

SEVe poursuit sa participation à la mise en œuvre du plan d'actions pour le développement de la filière Silver économie, en lien avec Territoires vendômois.

Le conseil d'administration réuni le 22 novembre 2019, a proposé de modifier les statuts de l'association :

- **Article 11 – vote des résolutions** : le vote des résolutions ne s'effectue plus par collège mais à la majorité des membres présents ;
- **Article 14 – élection et article 19 – composition et élection** : le nombre de mandats maximum pour les représentants du conseil d'administration est supprimé.

Ces projets de modification des statuts seront présentés à la prochaine assemblée générale extraordinaire de SEVe, pour délibération.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de prendre acte des projets de modification des statuts soumis pour validation à la Communauté ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué au développement économique à approuver les modifications de statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué au développement économique à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

PREND ACTE des projets de modification des statuts soumis pour validation à la Communauté ;

AUTORISE le président ou le vice-président délégué au développement économique à approuver les modifications de statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire ;

AUTORISE le président ou le vice-président délégué au développement économique à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-président,
Philippe MERCIER

PJ : statuts de SEVe

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Association
SEVe
Séniors Economie en Vendômois

Statuts approuvés par l'assemblée générale constitutive
du 12 décembre 2016

TITRE I – BUTS ET COMPOSITION

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle est dénommée « SEVe – Séniors Economie en Vendômois ».

Article 2 - Objet

L'association a pour vocation :

- de favoriser les conditions du bien vieillir dans le Vendômois ;
- de satisfaire les besoins en services et produits destinés aux seniors et à leur entourage ;
- de faire émerger, promouvoir et développer les activités de la filière en Vendômois ;
- de favoriser l'attractivité et l'économie du territoire vendômois sur l'axe stratégique de la silver économie.

Elle contribue à coordonner les interventions des acteurs du développement de l'économie des seniors en Vendômois dans un esprit de coopération favorable à l'émergence d'une filière d'activités.

L'association réunit des entreprises, des établissements publics, des associations, des partenaires et des utilisateurs, de l'ensemble des secteurs d'activités : économie, santé, habitat, transports, services, loisirs, etc.

Les notions de coopération et de partage constituent le fonds commun d'évidence de l'association : un climat coopératif est favorisé par le partage de bonnes pratiques, par l'échange d'informations, par l'entraide, par l'apport d'affaires et par le développement de projets communs.

L'association peut commercialiser des prestations de services dans le respect des conditions déterminées par la loi.

Article 3 - Siège social - durée

L'association a son siège à l'Hôtel de ville et de communauté – Parc Ronsard – 41 106 Vendôme Cedex.

Il peut être modifié par délibération du conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 - composition

Peuvent être membres les personnes morales et les personnes physiques souhaitant contribuer au développement de l'économie des seniors en Vendômois et adhérant aux présents statuts.

L'association se compose de membres de droit et de membres adhérents.

Article 5 - membres de droit

Sont membres de droit, exonérés de cotisation, l'établissement public de coopération intercommunale de Vendôme et toute collectivité locale adhérent aux présents statuts.

VB B. H.

VB B. H.

-2-

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

A – ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 - composition

L'assemblée générale se compose de membres indiqués aux articles 5 et 6.

Elle se réunit en session ordinaire ou extraordinaire.

Le président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Article 8 – assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le président, ou à la demande écrite du quart des membres du conseil d'administration, ou sur demande écrite du cinquième des membres dont elle se compose.

L'assemblée générale ordinaire entend et se prononce sur les rapports moral et financier de l'exercice clos.

L'assemblée générale ordinaire étudie toutes les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour et notamment le bilan d'activités de l'année écoulée et le plan prévisionnel d'actions pour l'année en cours.

Lesdits rapports sont adoptés à la majorité des membres présents dans les conditions définies à l'article 11.

L'assemblée générale ordinaire élit son conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 13.

Article 9 – assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président avec l'accord du conseil d'administration, ou sur délibération de celui-ci, ou sur demande écrite et signée du cinquième des membres de l'association.

Elle ne peut délibérer valablement que dans la mesure ou le quart des membres de l'association est présent ou représenté ; dans le cas contraire, l'assemblée devra être convoquée 15 jours francs au plus tard et pourra délibérer sans condition de quorum.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur tout projet de modification des statuts et sur la dissolution de l'association.

Article 10 – convocation et ordre du jour

Les convocations aux assemblées générales doivent être faites au moins quinze jours francs à l'avance par pli individuel ou par courrier électronique ou par insertion dans un journal local.

Toute proposition de résolution émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire doit être adressée, par écrit, au président, au moins vingt jours francs avant la date fixée pour cette assemblée.

L'ordre du jour est arrêté par le président sur proposition du conseil d'administration.

- 4 -

V.B. H.H

Ces membres de droit constituent le collège Institution.

Article 6 - membres adhérents

Les membres adhérents sont regroupés par collèges :

- le collège Adhérents individuels ;
- le collège Prestataires ;
- le collège Offreurs.

Le collège Adhérents individuels se compose des personnes physiques, quel que soit leur âge :

- qui ont fait par écrit acte de candidature auprès du président ;
- qui ont reçu l'agrément du bureau ;
- qui ont signé la charte des valeurs de l'association ;
- qui ont procédé au règlement de la cotisation annuelle.

Le collège Prestataires est composé des acteurs prestataires de services qui, soit apportent directement un service aux séniors, soit apportent leur expertise tout au long du développement d'un produit ou d'un service nouveau aux acteurs de la filière, quel que soit leur statut juridique.

Le collège Offreurs est composé des acteurs qui développent des solutions pour les séniors et leurs proches : activités artisanales, industrielles ou commerciales, quel que soit leur statut juridique.

Les deux derniers collèges sont constitués des professionnels ou bénévoles :

- qui ont fait par écrit acte de candidature auprès du Président ;
- qui ont reçu l'agrément du bureau ;
- qui ont signé la charte des valeurs de l'association ;
- qui ont procédé au règlement de la cotisation annuelle.

Si l'adhérent professionnel ou bénévole a plusieurs activités, le choix du collège d'appartenance est fixé sur la base de l'activité principale de l'acteur.

La qualité de membre adhérent s'acquiert par adhésion volontaire et acquiescement d'une cotisation annuelle définie par le conseil d'administration.

Un membre adhérent ne peut être membre que d'un seul collège.

La qualité de membre se perd :

- par démission ;
- par dissolution pour les personnes morales ou décès pour les personnes physiques ;
- par radiation automatique en cas de non paiement de la cotisation un mois après l'envoi d'un rappel ;
- par exclusion, pour faute grave prononcée par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été appelé à présenter sa défense ;
- par non respect des valeurs de la charte ;
- par retrait de l'agrément du conseil d'administration.

En cas de perte de la qualité de membre, les sommes versées ou dues par le membre restent acquises à l'association.

- 3 -

V.B. H.H

Article 11 – vote des résolutions

Seuls les membres adhérents, à jour de leur cotisation de l'année civile en cours, ainsi que les membres de droit, participent aux votes.

Le vote des résolutions s'effectue au sein des collèges définis aux articles 5 et 6.

La majorité dérogée dans chaque collège compte pour une voix.

En cas d'égalité lors du vote d'une résolution, dans l'esprit de coopération et de partage qui constitue le fonds commun d'évidence de l'association, ladite résolution est de nouveau soumise au vote jusqu'à ce que soit obtenue une majorité.

Le vote par procuration est admis dans la limite d'une procuration par membre présent, sans distinction de collège.

Article 12

L'association s'interdit toute discussion politique ou religieuse et plus généralement toute discussion qui ne soit pas directement en rapport avec l'économie ou le bien être des séniors.

B – CONSEIL D'ADMINISTRATION**Article 13 - composition**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé au maximum de 12 membres répartis comme suit :

- quatre représentants du collège Prestataires ;
- quatre représentants du collège Offreurs ;
- deux représentants du collège Institution ;
- deux représentants du collège Adhérents individuels.

Pour être éligibles, les candidats doivent, par écrit, avoir fait acte de candidature huit jours francs avant le vote de l'assemblée générale.

Article 14 - élection

Les représentants au conseil d'administration, à l'exclusion des représentants du collège Institutions membres de droit, sont élus par leur collège pour une durée de trois ans, dans la limite de deux mandats consécutifs.

L'élection se tient à bulletin secret et à la majorité des membres présents lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les représentants du collège Institution participent à l'élection des représentants des collèges Prestataires, Offreurs et Adhérents individuels.

Le remplacement des membres du conseil d'administration élus, radiés ou démissionnaires en cours de mandat se fait à l'occasion de la plus proche assemblée générale et pour la durée du mandat restant à accomplir.

- 5 -

VP B, H

Article 15 – rôle

Le conseil d'administration élabore la stratégie de l'association, détermine les moyens humains et financiers affectés ou à affecter.

Le conseil d'administration met en place une charte des valeurs et veille au respect des ces principes.

Le conseil d'administration détermine l'organisation à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'association et le plan d'actions. Il favorise dans cette perspective les processus coopératifs et peut créer à cet effet des instances informelles dont notamment un « comité civique et éthique » composé majoritairement d'adhérents individuels.

Le président, ou le conseil d'administration, peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Article 16 – convocation et ordre du jour

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur demande du quart de ses membres.

Il est à nouveau convoqué au plus tard dans le mois qui suit l'assemblée générale.

L'ordre du jour est établi par son président sur proposition du bureau ou sur proposition du quart de ses membres.

Article 17 – délibération et vote

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que s'il comporte plus de la moitié de ses membres présents ou représentés (dans la limite d'un pouvoir par membre). Lorsque le quorum n'est pas atteint le conseil d'administration se réunit à nouveau dans la quinzaine, avec le même ordre du jour, et délibère valablement sans condition de quorum.

Lors du vote des délibérations, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 18

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seul les frais liés aux déplacements et justifiés peuvent être remboursés.

C- LE BUREAU**Article 19 – composition et élection**

Le conseil d'administration élit en son sein son bureau constitué :

- d'un(e) président(e) ;
- d'un(e) secrétaire(e) ;
- d'un(e) trésorier(e).

Leur élection se fait à bulletin secret et pour trois ans, au plus tard dans le mois qui suit l'assemblée générale ou le conseil d'administration est renouvelé. Pour être éligibles, les candidats doivent, par écrit, avoir fait acte de candidature, sur un ou plusieurs postes, huit jours avant la réunion du conseil d'administration. Ils sont rééligibles dans la limite de deux mandats consécutifs.

- 6 -

VP B, H

TITRE III-MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 24 – modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association (dans les conditions prévues notamment dans le chapitre A du titre II des présents statuts).

Article 25 – dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association.

En cas de dissolution de l'association, le patrimoine de l'association sera dévolu à l'établissement public de coopération intercommunale de Vendôme.

Les présents statuts dressés en 25 articles et 8 pages.

A Vendôme, le 12 décembre 2016

Le Président

Benoît HUT



Le Secrétaire

Valérie BOUTTIER



Le bureau traite des affaires courantes et du fonctionnement général de l'association. Lors du vote de ses décisions, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le président peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Article 20 – le président

Le président convoque et préside les assemblées générales, le conseil d'administration et le bureau.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile : il est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association comme défenseur et comme demandeur, avec l'autorisation du conseil d'administration.

Le président de l'association est chargé de la mise en œuvre des décisions du bureau et du conseil d'administration, sauf décision explicite de ces organes.

Article 21 – le trésorier

Le trésorier, en suppléance et sous la responsabilité du président, tient les comptes de l'association, au besoin assisté d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes.

Il effectue tous les paiements, reçoit les recettes et veille au recouvrement des cotisations et plus généralement à la gestion de la trésorerie.

Il est chargé de la gestion du patrimoine de l'association.

L'assemblée générale annuelle approuve sa gestion et lui donne quitus.

Article 22 – le secrétaire

Le secrétaire, en suppléance et sous la responsabilité du président, est chargé de la correspondance, des convocations et de la rédaction des procès verbaux des séances des organes de l'association.

Il est chargé de la tenue des registres prévus à cet effet et veille plus généralement au respect des procédures légales, statutaires ou émanant des décisions des organes de l'association.

Article 23 – financement

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions accordées par les collectivités publiques ;
- des cotisations des membres ;
- des ressources de toute nature validées par le conseil d'administration dans le cadre de la loi.

VB B, H



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Délibération n° TVD20200210-08	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 77	Contre : 10	Abstentions : 5

OBJET : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : Délégation de compétence aux syndicats dans le cadre de la loi Engagement et proximité

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Lalignant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Evêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoit Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gateur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux :** Sylvie Norquet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoit Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DCE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. DAJ
- 1 ex. DRH
- 1 ex. Préfet
- 1 ex. Syndicats concernés

Vu l'arrêté n° TVSG20191223-34 du 23 décembre 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Bernard Bonhomme,

Bernard Bonhomme, Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois s'est vu transférer les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020 en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Afin de préparer le transfert de ces compétences, la Communauté a initié une démarche pour étudier et préparer les conditions de transfert. A partir de mai 2018, sous la direction d'un comité de pilotage, des rencontres avec les communes et syndicats ainsi qu'avec les partenaires institutionnels de l'eau (Département, agence, services de l'Etat) ont eu lieu pour établir un état des lieux et un diagnostic du patrimoine, des finances et des ressources humaines. Le comité de pilotage du 27 novembre 2019 et le conseil communautaire du 9 décembre 2019 ont acté l'organisation à mettre en place au 1^{er} janvier 2020 ainsi que les modalités pratiques de gestion des services.

Au 1^{er} janvier 2020, le transfert des compétences à la Communauté était effectif de sorte que les communes et syndicats de communes auparavant compétents ont cessé toute activité en la matière.

Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été promulguée le 27 décembre 2019 et est entrée en vigueur le 28 décembre 2019, jour de sa publication au Journal Officiel. Elle a notamment confirmé le caractère obligatoire du transfert des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Mais cette loi a également introduit la notion de délégation de compétences aux communes et syndicats de communes inclus intégralement dans le périmètre de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI). Concernant les communes aucun délai n'est précisé. Pour les syndicats, un délai de six mois a été instauré durant lequel ils sont maintenus afin de permettre aux EPCI de se prononcer sur le principe de délégation d'une des compétences précitées aux syndicats existants. Ce délai de six mois doit également permettre aux EPCI retardataires de régulariser et d'achever le transfert.

Au sein de notre agglomération, 14 syndicats sont concernés pour l'eau potable et cinq syndicats pour l'assainissement.

Cette disposition légale génère des difficultés opérationnelles, au regard des modalités pratiques déjà mises en œuvre pour permettre à la Communauté d'assurer la gestion des compétences précitées au 1^{er} janvier 2020 qui se sont traduites notamment par le transfert de personnel, la passation de marchés, la résiliation de certains contrats et le transfert de conventions et contrats ainsi que la migration de fichiers clientèle.

Pour clore rapidement cette période d'instabilité juridique et technique, la Préfecture a demandé à la Communauté de se positionner sur l'ouverture ou non de la délégation de compétences aux syndicats de communes afin de pouvoir confirmer ou infirmer l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 portant dissolution de plein droit desdits syndicats dans les conditions de droit commun prévues à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des impacts de ce choix, les différentes hypothèses ont été présentées au comité de pilotage du transfert eau et assainissement le 28 janvier 2020 puis au conseil des maires du 31 janvier 2020. Ce dernier s'est prononcé en faveur d'une non délégation aux syndicats : sur 48 votants, 40 maires soutiennent cette position, 2 s'abstiennent et 6 souhaitent une délégation possible aux syndicats volontaires. Le relevé de décision de ce conseil accompagné de la présentation est joint à la note de synthèse.

PROPOSITION :

Vu les lois n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 relatif aux délégations aux syndicats de communes ;

Considérant la position majoritairement exprimée lors du conseil des maires du 31 janvier 2020 ;
Considérant que la Communauté s'est organisée pour une prise de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

Il vous est proposé :

- que la communauté d'agglomération Territoires vendômois ne délègue pas aux syndicats de communes inclus intégralement dans le périmètre de l'EPCI l'exercice de la compétence eau, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés,
Gérard Méry, Dominique Briant, David Corbeau, Patrick Callu et par procuration, Joëlle Lathière s'abstenant,
Jocelyne Pesson, Francis Hémon, Claude Bordier, Patrick Chevallier, Benoit Rousselet, Christian Montaru, Thierry Benoist, Jean-Luc Nexon et par procuration, Marie-Christine Sauvé et Patrick Brionne votant contre,
le conseil de communauté,

DECIDE que la communauté d'agglomération Territoires vendômois ne délègue pas aux syndicats de communes inclus intégralement dans le périmètre de l'EPCI l'exercice de la compétence eau, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines ;

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Laurent BRILLARD

PJ : relevé de décisions du conseil des maires du 31 janvier 2020

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

Présents : (50)	<p> Areines : Nicole Jeantheau Authon : Dominique Oury Azé : Maryvonne Boulay Crucheray : Liliane Nouvellon Danzé : Jean-Yves Hallouin Faye : Annette Garnier Fontaine-les-Coteaux : Bernard Dauvergne Fortan : François Chéroute Gombergean : Jérôme Callut Houssay : Cécilia Nauche Huisseau-en-Beauce : Michel Bordage La Ville-aux-Clercs : Isabelle Maincion Lancé : Yann Trimardeau Lavardin : Thierry Fleury Les Hayes : Sylvain Corbeau Lunay : Francis Hémon Marcilly-en-Beauce : Marie-Christine Sauvé Mazangé : Evelyne Viros Meslay : Jacky Foussard Montoire-sur-le-Loir : Guy Moyer Naveil : Claude Bordier Pray : Erick Gougé Prunay-Cassereau : Eric Bardet Rocé : Régis Chevallier Saint-Amand-Longpré : Serge Lepage Saint-Arnoult : Laurent GAUTHIER Saint-Gourgon : Joël Salmon Saint-Jacques-des-Guérets : Laurent Loyau Saint-Martin-des-Bois : David Corbeau Saint-Ouen : Jeanine Vaillant Saint-Rimay : Yves Rolland Sasnières : Claire Granger Savigny-sur-Braye : Dominique Chapier Selommes : Claire Foucher-Maupetit Sougé : Bernard Bonhomme Thoré-la-Rochette : Thierry Benoist Tourailles : Michel Randuineau Trôo : Jean-Luc Nexon Vallée-de-Ronsard : Philippe Mercier, Monique RICHARD Vendôme : Laurent Brillard, Villavard : Aimé Houdebert Villechauve : Alain Lajoux Villemardy : Gilles Leguereau Villeporcher : Philippe Bouchet Villerable : Michel Biguier Villeromain : François Cochet Villetrun : André Soulaire Villiers-sur-Loir : Jean-Yves Ménard Villiersfaux : Sylvie Norguet </p>
Absents non représentés : (16)	<p> Ambloy : Jean-René Richer Artins : Patrick Huguet Bonneveau : Gérard Méry Cellé : Jean-Claude Goussard </p>

	Coulommiers-la-Tour : Alain Souvrain Épuisay : Michel Deniau Les Essarts : Gilles Souriau Les Roches-L'Evêque : Jocelyne Pesson Montrouveau : Yves Dolbeau Nourray : Dominique Dhuy Périgny : Jean-François Loiseau Rahart : Caroline Lemaître Saint-Firmin-des-Prés : Benoit Rousselet Sainte-Anne : Christian Montaru Ternay : Céline Gauteur Villedieu-le-Château : Jean-Yves Narquin
Présidents (ou représentants) des syndicats : (6)	Syndicat d'AEP assainissement de Prunay-Cassereau : Roland HENRY Syndicat d'AEP du Gondré : Jacky Norguet Syndicat d'AEP de Couture-sur-Loir : Patrick Cochonneau Syndicat d'AEP de Lunay-Mazangé : Dominique Beauvallet Syndicat d'AEP de Danzé : Francis Brault Syndicat d'AEP de Crucheray : Jérôme Gaultier

Objet :	Relevé de décisions du conseil des maires
Date de réunion :	Vendredi 31 janvier 2020 19 h 00, salle des fêtes de Villemardy

ORDRE DU JOUR

1- TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

- 1.1 - Analyse des impacts de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019
- 1.2 - Vote préalable des maires présents (ou de leur représentant élu) en vue d'une délibération du conseil d'agglomération du 10 février 2020 sur le principe de la délégation par convention aux syndicats

2- ASSEMBLÉES

- 2.1 - Conseil communautaire du lundi 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir - Ordre du jour prévisionnel
- 2.2- Installation du conseil communautaire et élection de l'exécutif suite au renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020 - Calendrier prévisionnel

3- INFORMATIONS DIVERSES

.....

1- TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

En présence des présidents des syndicats d'eau et d'assainissement

- 1.1 - Analyse des impacts de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019

Cf. présentation projetée en séance jointe en annexe 1.

- 1.2 - Vote préalable des maires présents (ou de leur représentant élu) en vue d'une délibération du conseil d'agglomération du 10 février 2020 sur le principe de la délégation par convention aux syndicats

Le Président,

Après la présentation technique de Laure Athènes, directrice des cycles de l'eau de Territoires vendômois,

Après avoir entendu les déclarations de :

Jacky Norguet, Isabelle Maincion, Nicole Jeantheau, Marie-Christine Sauv , Laurent GAUTHIER, Claire Granger, Dominique Beauvallet, Laurent Brillard, Claude Bordier, Jean-Yves M nard, Roland HENRY, Francis Brault, Jean-Yves Hallouin, Bernard Bonhomme, Claude Bordier et Francis H mon,

Soumet au vote des maires (ou leurs repr sentants) pr sents les 3 hypoth ses pr sent es.

Nombre de maires (ou repr�sentant de la commune) au moment du vote :			
En exercice : 66	Pr�sents : 50	Non participation au vote : 2 *	Votants : 48

* Erick Goug , maire de Pray, commune membre du syndicat Landes/Saint-Lubin et Gilles Leguereau, maire de Villemardy, commune membre du syndicat de Selomm s, syndicats non concern s par les dispositions de la Loi engagement et proximit , ne souhaitent pas prendre part au vote

HYPOTHESE 1 : La communaut  d'agglom ration Territoires vend mois n'ouvre pas la possibilit  de d l gation. En cons quence les syndicats sont dissous dans la foul e, le fonctionnement des services revient   ce qui  tait pr vu au 01/01/2020.

R�sultat du vote :		
Pour : 40	Contre : 6 Francis H�mon Marie-Christine Sauv� Evelyne Viros Claude Bordier Thierry Benoist Jean-Luc Nexon	Abstention : 2 Sylvain Corbeau David Corbeau

HYPOTHESE 2 : La communaut  d'agglom ration Territoires vend mois acte la possibilit  de d l gation pour tous les syndicats. L'ensemble des syndicats perdure un an de plus (instances   faire vivre, budget    tablir), le temps d' tablir la convention de d l gation entre les 2 parties (si pas d'accord dans l'ann e, dissolution du syndicat).

R�sultat du vote :		
Pour : 0	Contre : 48	Abstention : 0

HYPOTHESE 3 : La communauté d'agglomération Territoires vendômois propose la possibilité de délégation à la carte, en fonction des syndicats et selon un périmètre à définir.

Nécessité d'identifier les syndicats souhaitant recevoir une délégation, sur quel périmètre pour adopter une délibération en ce sens.

Résultat du vote :		
Pour : 6 Francis Hémon Marie-Christine Sauvé Evelyne Viros Claude Bordier Thierry Benoist Jean-Luc Nexon	Contre : 41	Abstention : 1 David Corbeau

CONCLUSION :

Sur avis du conseil des maires rendu à la majorité des votes exprimés (2 abstentions, 40 pour et 6 contre), une délibération proposant que la communauté d'agglomération Territoires Vendômois ne délègue pas aux syndicats de communes inclus intégralement dans le périmètre de l'EPCI l'exercice de la compétence eau, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines sera inscrite à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 10 février 2020.

2- ASSEMBLÉES

2.1 - Conseil communautaire du lundi 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir - Ordre du jour prévisionnel

Suite à la remarque de David CORBEAU, l'erreur dans le montant du prix du bien (40 000 € et non 40 0000 €) relevée dans la délibération : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Ensemble immobilier ex-boucherie de Sougé – Cession à la commune est rectifiée.

La note de synthèse n'appelle pas d'autres observations.

2.2- Installation du conseil communautaire et élection de l'exécutif suite au renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020 - Calendrier prévisionnel

Cf. présentation projetée en séance jointe en annexe 2.

Le président clôt la séance à 21 heures.





Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Délégation n° TVD20200210-18	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : EDUCATION / JEUNESSE : Elaboration d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher (CAF)

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Lalignant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gautéur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux :** Sylvie Norquet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousselet à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DEJ
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. CAF de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-03 du 7 février 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Michel Biguier,

Michel Biguier, Vice-président délégué à l'enfance et jeunesse, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La caisse d'allocations familiales (CAF) est un partenaire majeur des politiques et actions Enfance / Jeunesse de la Communauté. Elle intervenait jusqu'en 2019 par le biais de deux mécanismes de financement.

Le premier était et demeure le versement d'une prestation de service unique pour les structures Petite-Enfance ou ordinaire pour celles relevant de l'Enfance et de la Jeunesse. Son montant est déterminé par un taux horaire pour chaque enfant accueilli et est donc directement corrélé à la fréquentation des équipements gérés par la communauté d'agglomération.

Le deuxième mécanisme de financement était le contrat Enfance Jeunesse, qui fixait un montant annuel de financement pour les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), les accueils de loisirs périscolaires (de compétence communale) et extrascolaires (de compétence intercommunale) existant sur le territoire de contractualisation (qu'ils soient ou non gérés directement par la communauté d'agglomération).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et après la prise de la compétence Enfance et Jeunesse sur l'intégralité de son territoire le 8 juillet 2018, Territoires vendômois s'est progressivement substitué aux anciens signataires des contrats par le biais de transferts de contrats ou d'avenants, l'ensemble des contractualisations prenant fin au 31 décembre 2019.

Il importe d'aboutir dans le courant de l'année 2020 à un nouveau partenariat financier avec la CAF, puisque les crédits perçus directement par Territoires vendômois au titre des contrats Enfance Jeunesse, s'établissaient en effet à 551 000 euros en 2019.

Cette nouvelle contractualisation est également impérative pour les structures municipales (dans le cadre de l'exercice de la compétence périscolaire) et associatives soutenues par la Communauté car la possibilité pour elles de percevoir des financements de la CAF complémentaires à ceux de la prestation de services ordinaires est conditionnée à l'établissement d'un tel contrat.

C'est dans ce contexte que la CAF du Loir-et-Cher nous a informés de modifications substantielles dans le cadre de ces modalités de contractualisation et de financement.

Ces modifications sont de trois ordres :

1/ Les financements complémentaires à ceux perçus au titre de la prestation de service ordinaire ne seront plus versés de manière forfaitaire mais prendront la forme d'un taux horaire bonifié et seront donc corrélés aux volumes d'activité des structures ;

2/ La CAF versera ces financements directement aux structures gestionnaires, ce qui améliorera la rapidité de perception des financements ;

3/ La CAF souhaite inscrire son partenariat avec Territoires vendômois dans le cadre d'une convention territoriale globale. Créées en 2009, les conventions territoriales globales sont selon les termes de la CAF « *des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des habitants sur un territoire* ». « *Elles s'appuient sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilitent les moyens et les actions dans le cadre d'un plan d'actions adapté et contribuent à une plus grande efficacité et complémentarité d'intervention* ». Les champs d'intervention concernés par cette convention territoriale globale sont les suivants : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits.

A ce jour sur le territoire national 300 conventions territoriales globales ont déjà été signées et ce mode de contractualisation se généralise.

L'objet de la présente délibération est de marquer la volonté de la Communauté d'entrer officiellement dans cette nouvelle démarche de contractualisation, en déterminant la méthodologie et le calendrier d'établissement de la convention.

Il est proposé que la rédaction de la convention soit précédée de l'établissement d'un diagnostic social de territoire, qui s'appuiera notamment sur le projet éducatif de Territoires vendômois établi en 2019 en partenariat avec les acteurs locaux et en concertation avec la CAF du Loir-et-Cher, sur l'analyse des besoins économiques et sociaux en pays Vendômois établie par l'Observatoire du Loir-et-Cher en décembre 2018, sur les données territorialisées de la CAF, sur l'enquête Jeune réalisée en 2019 par la CAF du Loir-et-Cher, sur le schéma départemental de l'Enfance et de la Jeunesse du Conseil départemental du Loir-et-Cher et sur le diagnostic du contrat de Ville.

Un comité de pilotage spécifique sera créé en avril 2020 regroupant les responsables et conseillers techniques concernés de la CAF, et au sein de la communauté d'agglomération, les directions et vice-présidents de Territoires vendômois en charge des politiques faisant l'objet de la convention territoriale globale. Cette instance sera chargée de proposer un diagnostic territorial pour une validation au conseil communautaire du mois de juin, puis d'établir la convention territoriale globale qui pourrait être approuvée lors d'un conseil communautaire à l'automne 2020.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le lancement de la procédure visant à aboutir en 2020 à l'établissement d'une convention territoriale globale entre Territoires vendômois et la Caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher ;
- de valider le calendrier et la méthodologie d'établissement de la convention décrite ci-dessus.
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué en l'enfance et jeunesse à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

AUTORISE le lancement de la procédure visant à aboutir en 2020 à l'établissement d'une convention territoriale globale entre Territoires vendômois et la Caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher ;

VALIDE le calendrier et la méthodologie d'établissement de la convention décrite ci-dessus.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué en l'enfance et jeunesse à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Vice-président,
 Michel BIGUIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.
 Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
 - un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20200210-TVD20200210-19-
DE
Date de télétransmission : 24/02/2020
Date de réception préfecture : 24/02/2020

Délibération n° TVD20200210-19	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : EDUCATION / JEUNESSE : Modification du règlement des activités spécifiques de loisirs

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Laligant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Evêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guéréts :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gautier / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfoux :** Sylvie Norguet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-03 du 7 février 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Michel Biguier,
Michel Biguier, Vice-président délégué à l'enfance et jeunesse, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le règlement spécifique des activités de loisirs proposées par Territoires vendômois fait l'objet d'évolutions régulières afin de s'adapter aux évolutions de l'offre de prestations.

Deux modifications sont proposées à l'article 4 :

- la première pour préciser que pour certaines activités (Accueils de loisirs sans hébergements, animations sur inscription pour les 9-17 ans) les contraintes d'organisation nécessitent de fixer des délais à partir desquels les inscriptions ne sont plus possibles ;
- la seconde, pour préciser le caractère libre de la fréquentation des accueils et Point rencontre jeunes et, en application du projet éducatif de Territoires vendômois et mentionner que certains jeunes adultes peuvent fréquenter l'offre à destination des jeunes.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau règlement spécifique des activités de loisirs (joint en annexe) applicable à compter de la date exécutoire de la délibération ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à l'enfance et jeunesse à signer ledit règlement et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

APPROUVE le nouveau règlement spécifique des activités de loisirs (joint en annexe) applicable à compter de la date exécutoire de la délibération ;

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à l'enfance et jeunesse à signer ledit règlement et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Vice-président,
Michel BIGUIER

PJ : règlement

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

REGLEMENT SPECIFIQUE ACTIVITES DE LOISIRS

Préambule

Le présent règlement est indissociable du règlement général dont les différentes dispositions s'appliquent. Il fixe les modalités spécifiques liées au fonctionnement des activités de loisirs mises en place par la Communauté d'agglomération Territoires vendômois

Chapitre 1 – Champ d'application

Le présent règlement est applicable aux activités de loisirs organisées par les différents services de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ; elles peuvent être à caractère sportif, socio-éducatif, culturelle ou ludique. Selon leur nature, elles peuvent être régulières ou ponctuelles.

Chapitre 2 – Fonctionnement

Article 1 – Modalités d'information

Les activités de loisirs sont définies périodiquement et répertoriées dans des programmes diffusés régulièrement sur le site internet www.territoiresvendomois.fr et dans les lieux publics. Elles sont ouvertes à tous les publics quel que soit leur lieu de résidence.

- Les programmes précisent :
 - les types d'activités ;
 - les lieux, périodes, dates, durées et horaires de fonctionnement ;
 - les âges des publics concernés ;
 - le tarif des activités.

Article 2 – règlement de fonctionnement

Chaque structure dispose de son propre règlement de fonctionnement et/ou projet pédagogique, mis à disposition de chacun des usagers. Les structures d'accueil fonctionnent selon des horaires et un calendrier prédéfini, différencié chaque année. Ces informations sont précisées dans les programmes publiés régulièrement. Il en est de même pour les différentes activités de loisirs et services proposés par l'agglomération.

- Tout usager qui fréquente une structure et participe à des activités, incluant notamment les séjours et bivouacs, doit respecter le règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement pourra donner suite à des sanctions. Dans ce cas, le responsable légal sera informé, par le directeur de structure ou le responsable de l'activité, de la faute commise et de la décision prise. Le responsable légal devra avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure, fourni par l'équipe et en accepter les conditions.

Article 3 – Encadrement

- L'encadrement est assuré par des agents de la collectivité dont le nombre et la qualification répondent aux réglementations en vigueur.
 - Des intervenants et des prestataires extérieurs peuvent être sollicités par la collectivité en fonction des thématiques d'activités retenues.
 - Des agents de service interviennent pour le service des repas et l'entretien des locaux le cas échéant.
- La responsabilité de la collectivité pour l'encadrement des participants à une activité est effective dès l'heure de début de l'activité (ou à l'heure de rendez-vous prévue pour le ramassage le cas échéant) et cesse dès la fin de l'activité (ou lors du retour sur le point de ramassage).

Chapitre 3 – Inscription, fréquentation

Article 4 – Inscriptions

- L'inscription s'effectue, principalement en ligne aux conditions définies dans l'article 4 du règlement général ou au guichet unique.
- Les inscriptions prises par ordre d'arrivée pour chacune des activités proposées sont possibles tant que le nombre maximal de places n'est pas atteint, et dans la limite de 6 jours francs avant le début l'activité faisant l'objet de l'inscription pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de 48 heures pour les animations sur inscription pour les 9-17 ans, sauf contrainte d'organisation spécifique.
- Lorsque l'effectif maximum est atteint sur une structure ou activité, deux possibilités sont proposées au responsable légal :
 - inscription sur une autre structure ou activité similaire ouverte à la même tranche d'âge ;
 - attente qu'une place se libère par consultation régulière du site internet et notamment les jours qui suivent la date limite de désinscription des familles (libération des places).
- Dans le cas d'activités se déroulant sur plusieurs jours (activités annuelles ou séances périodiques), l'inscription est prise pour l'activité complète.

- Ne peuvent être inscrits à une activité que les publics dont l'âge correspond à celui prévu pour cette activité.
- Pour toutes les périodes de vacances scolaires d'été, l'inscription aux accueils de loisirs est prise à la semaine complète.
- Pour les petites vacances l'inscription aux ALSH est prise à la journée sauf pour l'accueil les Galopins à Vendôme qui s'effectue pour la semaine complète.

Pour des raisons éducatives, lorsque la fréquentation d'une des sections d'un accueil d'un ALSH est inférieure à cinq enfants, l'activité de l'ALSH concerné peut être transférée vers un des autres ALSH gérés par la communauté d'agglomération. Le transport effectué par la communauté d'agglomération s'effectue après 9 h, heure maximale d'arrivée des enfants à l'ALSH initial d'inscription et le retour s'effectue avant 17 h. Les parents sont systématiquement informés de ces dispositions exceptionnelles.

- Les mini-camps programmés dans le cadre des accueils de Loisirs à l'occasion des vacances scolaires font l'objet d'une inscription complémentaire au Guichet unique, par l'Espace famille, ou auprès de la structure en fonction des places disponibles après le début de la période de vacances.
- Des projets ponctuels à l'initiative des participants (repas, nuits camping...) non programmés peuvent faire l'objet d'une inscription complémentaire sur la structure.
- Les familles autorisant leur enfant à repartir seul de la structure, ou à la fin de l'activité, doivent le stipuler lors de l'inscription.

En fonction des activités proposées, des pièces complémentaires peuvent être demandées au responsable légal telles que :

- projet d'accueil individualisé, le cas échéant ;
- tout document rendu nécessaire par la réglementation afférente à l'activité : certificat médical, attestation de natation, etc. ;
- la liste est précisée sur le programme et la fiche d'inscription.

A noter qu'au sein des accueils Jeunes et Points rencontres jeunes gérés par Territoires vendômois les horaires d'activités correspondent à ceux où les jeunes peuvent librement fréquenter la structure. Les jeunes accueillis selon les dispositions du présent règlement peuvent au sein de ces accueils, et également dans le cadre des animations itinérantes sur inscription proposées par Territoires vendômois, pratiquer des activités avec de jeunes adultes (moins de 25 ans) accueillis selon un autre régime au sein de ces structures.

Article 5 – Fréquentation - Annulation

- L'inscription à une activité dans les structures de loisirs implique la réservation de la place, un rythme de fréquentation et par conséquent le paiement de la place réservée (en cas de non désinscription dans les délais impartis).
- Concernant la fréquentation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des petites vacances, une place réservée peut être annulée jusqu'à six jours francs avant la date de début d'activité. Exemples : pour une activité débutant le lundi, dernier délai d'annulation le lundi précédent. Toute annulation postérieure donne lieu à facturation.
- Pour les séjours et pour les vacances d'été, ce délai est fixé à trois semaines et à une journée pour les activités ponctuelles sur inscription
- Pour toute absence non justifiée, l'ensemble de la prestation est facturé au responsable légal conformément à l'article 5 du règlement général.
- Lorsque le responsable légal décide, en cours d'activité ou de séjour, de mettre fin à celui-ci pour convenance personnelle, celui-ci ne peut prétendre à aucune déduction ou remboursement.
- Pour des raisons de sécurité, toute absence imprévue doit être signalée au directeur de la structure ou au responsable de l'activité.

Chapitre 4 – Tarification - Facturation

Article 6 – Tarification

- Les tarifs sont fixés par décision du bureau communautaire pour chaque activité ou type d'activité ; ils sont appliqués aux familles conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement général.
- Les tarifs sont portés à la connaissance du responsable légal par l'intermédiaire des programmes d'activités et lors de l'inscription à l'activité.
- Le tarif journalier des ALSH inclut l'ensemble des activités ainsi que la restauration (repas du midi). Les nuits en gîte et mini-camps font l'objet d'une tarification supplémentaire.

Article 7 – Facturation

- Le montant de la participation de l'usager concernant l'ensemble des prestations consommées dans le mois est facturé sur la facture unique mensuelle ; celle-ci doit être réglée conformément aux dispositions du chapitre 4 du Règlement général.

Chapitre 5 – Cas particuliers

Article 8 – Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement suivants sont concernés par le présent règlement spécifique :
 - ALSH Les Galopins - maison de la petite enfance, parking des Grands Prés à Vendôme ;
 - ALSH Les Mousaillards - 7 rue de la Cave aux Caux à Thoré-La-Rochette ;
 - ALSH Les Débrouillards - 9 rue de la Mouline – à Saint Firmin-des-Prés ;
 - ALSH la bulle d'air Place Louis Leygue – à Navellé ;
 - ALSH à Selommes ;
 - ALSH La Maison des lutins – rue du 8 Mai 1945 à Montoire-sur-le Loir ;
 - ALSH Les lucioles route de Bessé à Savigny-sur-Braye.

- Dans chaque ALSH, un projet pédagogique est élaboré pour chaque période par le directeur de la structure et son équipe. Il est à la disposition des familles dans chaque structure.
- Pour des raisons éducatives, lorsque la fréquentation d'une des sections d'un ALSH est inférieure à cinq enfants, l'activité de l'ALSH concerné peut être transférée vers un des autres ALSH gérés par la communauté d'agglomération. Le transport effectué par la communauté d'agglomération s'effectue après 9 h, heure maximale d'arrivée des enfants à l'ALSH initial d'inscription et le retour s'effectue avant 17 h. Les parents sont systématiquement informés de ces dispositions exceptionnelles.
- A l'occasion de certaines activités, notamment lors de sorties, un départ ou un retour peuvent être programmés au-delà des heures du fonctionnement habituel des structures ; le responsable légal des enfants concernés est alors systématiquement informé au préalable.
- Pour un accueil adapté en collectivité, il est nécessaire de signaler lors de l'inscription, si l'enfant présente des troubles du comportement ou autre déficience physique ou psychique afin que soit mis en place un protocole d'accueil avec la famille et la direction de l'accueil de loisirs. Les jours et durées d'inscription pourront alors être adaptés en fonction des capacités de l'enfant et des éventuels moyens complémentaires à mettre en œuvre.

- Les horaires sont affichés dans chaque structure.
 - Pour les enfants en accueil de loisirs un temps d'accueil est assuré avant et après les activités, jusqu'à 9h le matin et à partir de 17 h le soir.
- Sur la plage horaire 9 h – 17 h, les enfants sont en activité et ne peuvent quitter la structure.

Article 9 – Accès à l'ALSH Galopins par ligne régulière de transports en commun pendant les vacances scolaires

- Durant les vacances scolaires les enfants fréquentant les Galopins peuvent bénéficier gratuitement du transport urbain pour se rendre dans la structure. La demande doit être signalée lors de l'inscription ; l'arrêt de montée et descente doit être précisé.
- Lors du trajet un membre de l'équipe d'animation en charge de l'encadrement des enfants est présent dans le bus. Il est chargé d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants notamment lors des montées et descentes. Une attention particulière est apportée aux plus jeunes. Il est également chargé d'effectuer le pointage des enfants présents.
- La prise en charge des enfants devient effective dès le franchissement de la porte du car ; lors du retour du soir, elle cesse dès la descente.
- Pour tous les jeunes enfants, un adulte responsable habilité doit être présent jusqu'à la montée dans le car.
- Lors du retour du soir, un adulte habilité doit également être présent à l'arrêt. Un enfant, pour lequel aucun adulte habilité ne serait présent, ne sera pas autorisé à descendre. Il devra être pris en charge par le responsable légal au terminus de la ligne. Dans ce cas, le responsable légal sera averti par le directeur de la structure.
- Le responsable légal qui estime que son enfant plus âgé peut ne pas être accompagné doit produire une autorisation écrite lors de l'inscription. Si le responsable légal ne délivre pas cette autorisation écrite, les dispositions prévues pour les plus jeunes enfants s'appliquent.

Article 10 – Projet d'Accueil Individualisé

- Dans le cas d'un PAI, le personnel encadrant peut être autorisé à administrer un traitement suivant la procédure réglementaire. Dans ce cadre, il est de la responsabilité du représentant légal de fournir les médicaments et d'en vérifier régulièrement la date de péremption. Il s'engage également à informer la collectivité en cas d'évolution de l'affection en cours d'année et de changement de la prescription médicale.
- Lors des activités comportant des repas et en cas d'allergie alimentaire du participant avec établissement d'un PAI, il appartient à la famille de fournir à l'enfant un panier repas sans rupture de la chaîne du froid (sac isotherme et pack eutectique), identifié au nom de l'enfant et dans le respect des normes d'hygiène. La responsabilité de la famille reste entière dans ce cas.

Article 11 – Maladie – Prise de médicaments

Pour les accueils à la journée

- Le personnel de la collectivité peut être amené à délivrer un médicament, aux conditions de fournir à la fois la boîte de médicament avec le nom de l'enfant, l'ordonnance décrivant la posologie et une autorisation écrite des parents. Dans certains cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) décrivant les mesures à prendre par le personnel devra être fourni par les parents (voir article 10 du présent règlement).
- En cas de maladie pendant la journée de fonctionnement d'une activité, le directeur de la structure avertit le responsable légal ou la personne indiquée lors de l'inscription afin que l'enfant soit pris en charge par un des responsables référencés.

Pour les séjours

- En cas de maladie ou accident survenant pendant un séjour, il sera fait appel aux services de soin sur place (médecin, SAMU). Le responsable du séjour suivra les recommandations et prescriptions du professionnel médical et il sera décidé le maintien de l'enfant sur le séjour avec prise de médicaments, ou le retour au domicile par les moyens les plus adaptés, ou hospitalisation.
- Lors des séjours, certains frais médicaux (visite chez le médecin, achat de médicaments sur ordonnance...) sont avancés par la collectivité. Le remboursement de ces frais est demandé au responsable légal lors du retour.
- Lorsqu'un enfant doit poursuivre un traitement médical pendant un séjour, l'ordonnance ainsi que les médicaments sont confiés à l'assistant sanitaire ; il est chargé d'administrer les médicaments conformément à la prescription du médecin.

Dans tous les cas de figure, le responsable légal du participant est averti.

Article 12 – Transport

- Certaines activités nécessitent l'utilisation de moyens de transports collectifs (minibus, car, bus urbain, train, métro...) organisés par la collectivité ou par des prestataires.
- Pendant les trajets et déplacements, quels que soient les moyens de transport, les participants sont tenus de se conformer aux directives du conducteur et du responsable ainsi qu'aux réglementations en vigueur et notamment :
 - Voyager assis ;
 - boucler la ceinture de sécurité ;
 - laisser le couloir de circulation ainsi que l'issue de secours libres d'accès (ranger les sacs dans les porte-bagages ou sous les sièges) ;
 - avoir un comportement compatible avec le bon déroulement d'un trajet en transports en commun : ne pas crier, chahuter, boire ou manger.
- Toute dégradation ou détérioration, du fait d'un participant, dans un véhicule de transport engage la responsabilité du responsable légal.

Article 13 – Restauration

- Selon le type d'activités, des repas peuvent être fournis par la collectivité.
- Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire ; ils sont affichés sur chaque lieu de restauration conformément à la réglementation en vigueur.
- En cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire, le responsable légal doit se faire connaître au moment de l'inscription pour la mise en place d'un PAI conformément à la réglementation en vigueur.
- Pour certaines activités, (stages à la journée, ALSH, séjours...) le repas peut être préparé par les participants.

Chapitre 6 – Déclarations des activités et des structures

- Les activités se déroulant dans des lieux ou locaux adaptés à leur pratique et sont adaptées à l'âge des publics accueillis ; ces activités et locaux répondent aux réglementations en vigueur dans chacun des domaines concernés.
- Les activités soumises à déclaration font l'objet de contrôles réguliers par les différents services des Directions Départementales de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Les déclarations d'ouverture sont effectuées auprès des services de l'Etat (ALSH, séjours...). Elles ouvrent droit à l'utilisation des aides des différents services sociaux et des comités d'entreprises.

Chapitre 7 - Application du règlement

- En cas de non-respect de l'un des points du règlement, les sanctions prévues à l'article 13 du Règlement général de fonctionnement sont appliquées.
- Le présent règlement est applicable à compter de la date exécutoire de la délibération, il se substitue au règlement précédemment en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil communal du 10 février 2020,

Le Président,

Laurent BRILLARD

*Le jour franc court de 0 h à 24 h. Le premier jour franc est décompté à partir du lendemain de la demande.
Le jour où est formulée l'annulation et le jour de la prestation ne sont donc pas comptabilisés*



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -
(Loir-et-Cher)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20200205-33

OBJET : PATRIMOINE : Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC) pour des visites théâtralisées dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire en 2020

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20190202-07 du 2 février 2019 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-12 du 7 février 2019, portant délégation de fonction et de signature à Claire Granger en matière de promotion touristique et équipements touristiques, en stratégie du développement touristique et en animation du patrimoine ;

Considérant que la collectivité contribue à l'animation du patrimoine ;

Considérant l'intérêt de promouvoir le patrimoine de Vendôme de façon ludique et festive auprès d'un public le plus large possible (touristes, vendômois), sous la forme de visites théâtralisées du château de Vendôme contribuant à développer l'attractivité du territoire ;

Considérant que cette action peut bénéficier du concours de la DRAC dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire ;

Considérant le descriptif et le budget prévisionnel de cette action.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour l'année 2020 auprès de la DRAC Centre-Val de Loire à hauteur de 7 787 euros, pour les représentations de visites théâtralisées, dans le parc du château de Vendôme, menées dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.

ARTICLE 2 : D'autoriser la vice-présidente déléguée à l'animation du patrimoine à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 5 février 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20200210-TVD20200210-25-
DE
Date de télétransmission : 24/02/2020
Date de réception préfecture : 24/02/2020

Délibération n° TVD20200210-25	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0

OBJET : PATRIMOINE ET EFFICACITE ENERGETIQUE : Rénovation du bâtiment abritant la salle de répétition de l'école de musique à Montoire-sur-le-Loir – Approbation du programme et validation du coût prévisionnel des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Lalignant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoit Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gautéur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux :** Sylvie Norquet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoit Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DPÉE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Commune de Montoire-sur-le-Loir

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-08 du 7 février 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Claire Foucher-Maupetit,

Claire Foucher-Maupetit, Vice-présidente déléguée à l'action culturelle et équipements culturels d'intérêt communautaire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'école de musique de Montoire-sur-le-Loir dispose d'une grande salle de répétition dans laquelle se déroulent des cours de percussions, de musiques actuelles, de classes d'orchestre junior et d'orchestre de début de troisième cycle. Cet auditorium accueille également les concerts de l'école. La salle est occupée six jours sur sept. Suivant les activités proposées, le nombre de personnes accueillies varie de deux (cours d'instrument) à une centaine (concerts en ensembles musicaux). Cette salle ne répond plus de façon satisfaisante à la demande de ses usagers, en termes de confort, d'hygiène et de sécurité.

Une rénovation totale du bâtiment abritant cette dernière apparaît nécessaire.

Les travaux de rénovation du bâtiment consisteraient principalement à :

- la création des ouvertures (deux fenêtres côté rue et 1 côté cour) ;
- la mise en place de plafond phonique plus haut sur scène et plongeant côté public ;
- l'éclairage indépendant entre la scène et le reste de la salle ;
- la réalisation totale du sol ;
- la révision du système électrique (prises pour vidéo projecteur, téléphone, et ajout de prises électriques autour de la scène) ;
- la réfection et isolation de la toiture ;
- la réfection des deux petites salles à l'arrière scène ;
- la création d'une cloison amovible pour isoler la scène.

L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux s'élève à 115 000 euros HT.

	En euros HT
Enveloppe prévisionnelle des travaux	115 500
Honoraires (maîtrise d'œuvre pour les missions de base et les missions complémentaires, bureau de contrôle, CSPS, assurance dommage ouvrage, diagnostics ...)	14 333
Aléas et imprévus	6 550
Actualisation et révision de prix	1 150
Montant global prévisionnel de l'opération en euros HT	137 532
Montant global prévisionnel de l'opération en euros TTC (TVA 20 %)	165 000

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme de l'opération de rénovation du bâtiment abritant la salle de répétition de l'école de musique à Montoire-sur-le-Loir ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué aux écoles de musique à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'octroi d'aides et de subventions au taux le plus élevé pour ce projet ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué aux écoles de musique à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° TVD20190202-07 du 2 février 2019 portant délégation du conseil communautaire au président, ce dernier sollicitera par voie de décision les subventions de fonctionnement et d'investissement, les habilitations ou les agréments à tout organisme financeur et signera les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

APPROUVE le programme de l'opération de rénovation du bâtiment abritant la salle de répétition de l'école de musique à Montoire-sur-le-Loir ;

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;

AUTORISE le président ou le vice-président délégué aux écoles de musique à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'octroi d'aides et de subventions au taux le plus élevé pour ce projet ;

AUTORISE le président ou le vice-président délégué aux écoles de musique à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Vice-président,
Claire FOUCHER-MAUPETIT

PJ : programme de consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment abritant la salle de répétition de l'école de musique de Montoire-sur-le-Loir

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

PROGRAMME DE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE



ECOLE DE MUSIQUE DE MONTOIRE SUR LE LOIR RENOVATION DE LA SALLE DE REPETITIONS

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Descriptif du site.....	3
3. Contexte de l'opération	7
4. Orientations retenues	8
5. L'enveloppe financière	8

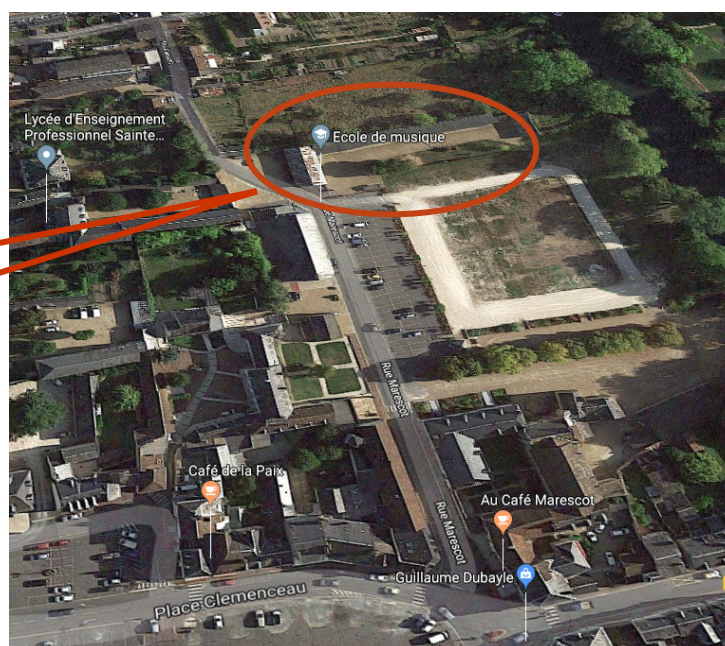
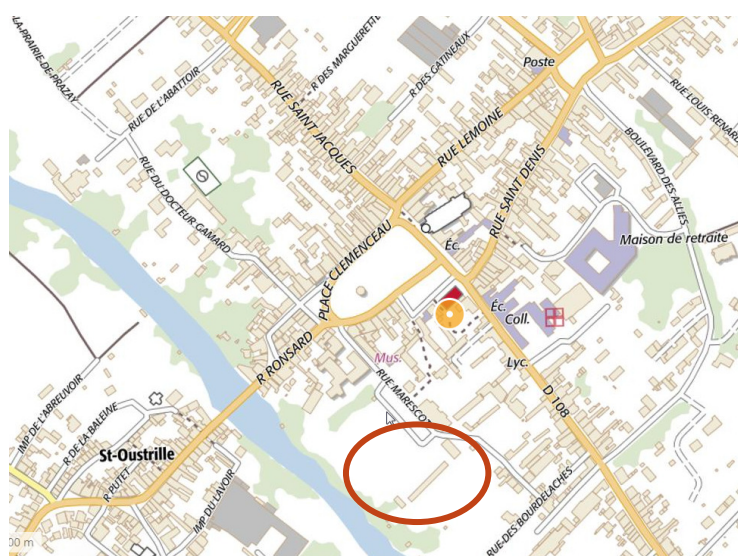
1. Introduction

L'Ecole de Musique de Montoire sur le Loir propose des cours, des pratiques dans les enseignements d' éveil musical, formation musicale, percussions, piano, flûte traversière, clarinette, cor d'harmonie, trombone, tuba, trompette, saxophone, chant choral enfants et adultes, classe de jazz et classe de musiques actuelles et organise des concerts. La Salle est occupée six jours sur sept par semaine. Les utilisateurs sont différents à chaque période de la journée ce qui implique que le nombre de personne varie à chaque type d'utilisation. La salle de répétition s'avère aujourd'hui ne plus répondre de façon satisfaisante à la demande de ses usagers, en termes de confort, hygiène, sécurité.

2. Descriptif du site

2.1 Localisation du projet

Le bâtiment est situé dans quartier Marescot à Montoire sur le loir.



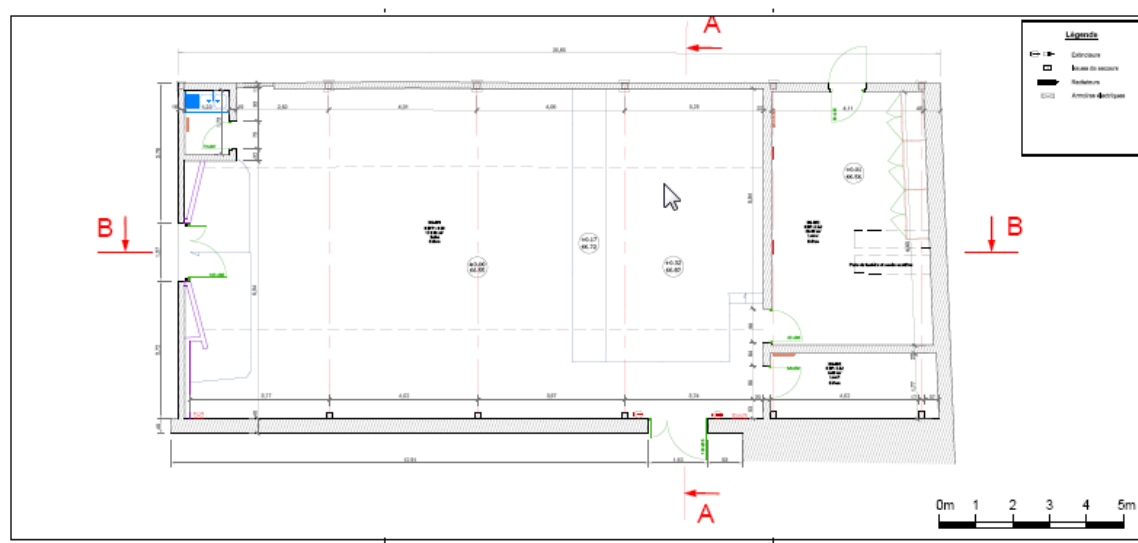
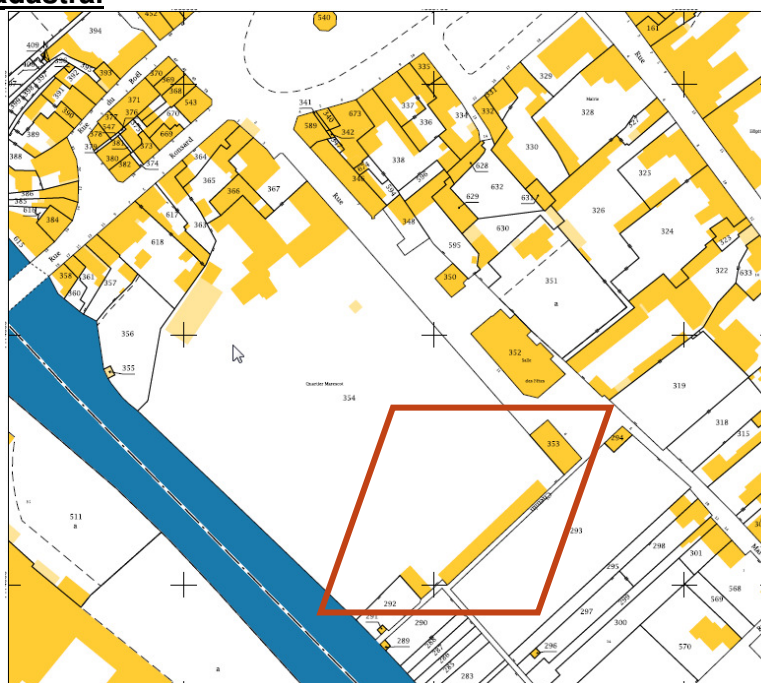
Surface totale d'environ 200 m²

2.2 Description du bâtiment

La communauté d'agglomération territoires vendômois souhaite réalisée la rénovation de la salle de répétition de l'école de musique de Montoire sur le Loir. Le bâtiment a subi des travaux d'isolation qui n'ont pas aboutis. La structure est en parpaing avec en finition des murs une fine couche d'enduit béton sur les deux faces. Seul un pignon du bâtiment avait fait l'objet des travaux. Le sol de l'ensemble est en béton brut. Les deux portes d'entrée sont en PVC double vitrage. Les fenêtres sont en bois. La couverture en tôle ondulé rouillé est obsolète. La salle ne comprend pratiquement aucune isolation thermique et phonique. L'éclairage de la salle est produit par des lampes fluorescentes. L'ambiance générale de la salle est fonctionnelle sans confort apparent et le chauffage par des tubes radiants

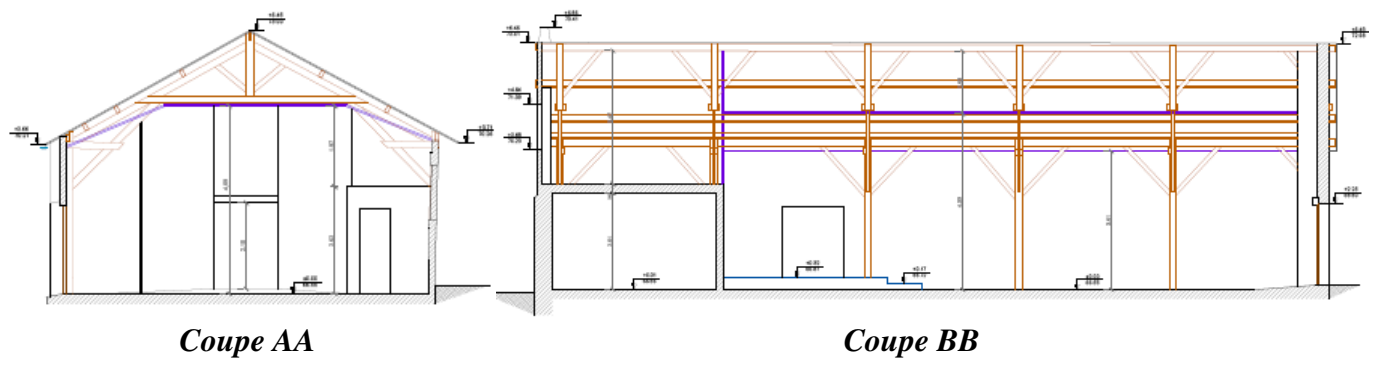
2.3 Plans du bâtiment

Extrait du plan cadastral



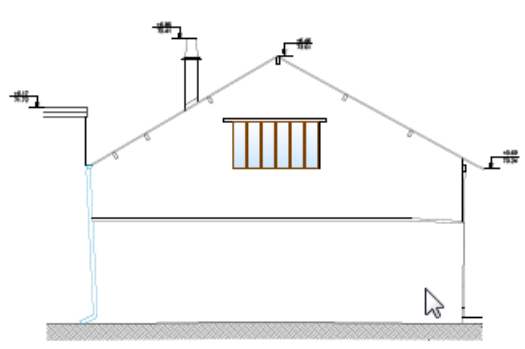
Plan de niveau

Coupes et façades

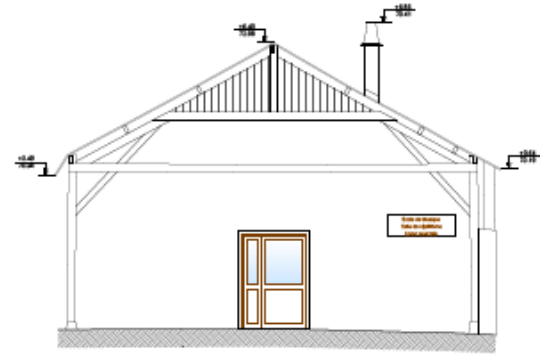


Coupe AA

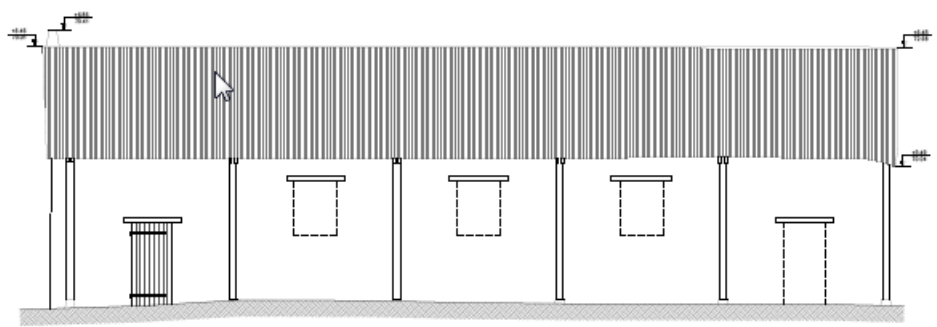
Coupe BB



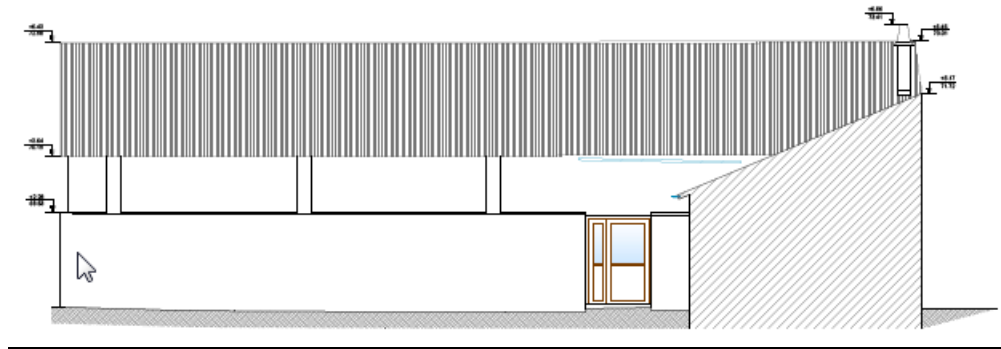
Façade Sud-est



Façade Nord-Ouest



Façade Nord-est



Façade sud-ouest

2.4 Photos

Différentes façades



Façade Nord-Ouest



Façade Sud-ouest



Façade Nord-est



Façade Est



Faux plafond



Menuiseries extérieure



Porte d'entrée



Fenêtres

3. Contexte de l'opération

Le bâtiment a subi des travaux pour améliorer la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment au regard des objectifs nationaux qui n'ont pas aboutis. Au-delà du contexte énergétique, le bâtiment ne donne pas entière satisfaction sur le plan fonctionnel. L'organisation intérieure, l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées, le manque de dispositif relatif à la sécurité incendie, le problème sanitaire liées à l'emplacement des centaines de poubelles à proximité du bâtiment sont des facteurs qui ont poussé à la réalisation des travaux. Un audit technique a été mené sur le bâtiment permettant ainsi d'avoir une vision globale de la qualité de la structure pour pouvoir décider des travaux à réaliser.

Afin de permettre ce projet, la communauté d'agglomération territoires vendômois lance une consultation à procédure adaptée afin de retenir un maître d'œuvre qui assistera la collectivité dans la préparation et la réalisation des travaux de réhabilitation.

4. **Orientations retenues**

Les orientations retenues dans le cadre de la présente opérationsont :

- Création des ouvertures (deux fenêtres côté rue et 1 côté cour),
- Mise en place de Plafond phonique plus haut sur scène et plongeant côte public,
- Eclairage indépendant entre la scène et le reste de la salle,
- Réalisation totale du sol,
- Révision du système électrique (Prises pour vidéo projecteur, téléphone, et plus de prises électrique autour de la scène),
- Réfection et isolation de la toiture
- réfection des deux petites salles à l'arrière scène,
- création d'une cloison amovible pour isoler la scène et les instruments des personnes

5. **L'enveloppe financière**

Le budget dédié aux travaux est 115 000 euros HT.

Cette enveloppe financière comprend la rénovation et les travaux d'amélioration de performance thermique du bâtiment.

Un des objectifs essentiels du Maître d'œuvre sera le respect de l'enveloppe budgétaire.

Le maitre d'œuvre devra proposer des choix techniques avec optimisation du rapport qualité/prix en termes d'investissement mais également en termes de coûts d'entretien et de fonctionnement.



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -
(Loir-et-Cher)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20200205-34

OBJET : PETITE ENFANCE : Convention pour le versement d'une subvention pour le fonctionnement du jardin d'enfants spécialisé (JES) par la Caisse d'allocations familiales de (CAF) Loir-et-Cher

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20190202-07 du 2 février 2019 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-03 du 7 février 2019, portant délégation de fonction et de signature à Michel Biguier, Vice-président délégué à la petite enfance ;

Vu la notification de la CAF du Loir-et-cher informant la communauté d'agglomération du versement d'une subvention de 13 000 euros, sur le fonds publics et territoires enfance, pour le fonctionnement du jardin d'enfants spécialisé (JES) au titre de 2019 ;

Considérant qu'il convient de signer une convention fixant les modalités de versement de cette subvention.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la CAF de Loir-et-Cher, fixant les modalités de calcul et de versement d'une subvention pour le fonctionnement du JES. Le montant de cette aide financière est fixé à 13 000 euros sous forme de subvention de fonctionnement au titre des fonds accompagnement publics et territoires pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : D'autoriser le vice-président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé(e). Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 5 février 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Laurent BRILLARD

PJ : convention



CONVENTION

Subvention de fonctionnement

Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires

axe n° 1 : Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje ou les Alsh

ENTRE LES SOUSSIGNES

La caisse d'Allocations familiales de Loir-et-Cher, représentée par sa Directrice, Madame Elodie HEMERY-BRICOUT, d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois, représenté par son Vice-Président, délégué à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, Monsieur Michel BIGUIER, d'une part,

Il est convenu et accepté ce qui suit

EXPOSE

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

- **Article n° 1 : objet de la convention**

La présente convention vise à préciser la nature et les modalités de l'aide financière accordée par la caisse d'Allocations familiales à la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois et à définir les obligations réciproques qui en résultent.

- **Article n° 2 : champ de la convention**

La Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois s'engage à accueillir le JES au sein de son EAJE la Trottinette. "Une heure de présence d'enfant dans le cadre du Jardin d'Enfants Spécialisé génère une subvention annuelle de la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de cette subvention équivaut à une heure complète de Psu, au barème correspondant au niveau de service rendu dans la structure d'accueil, déduction faite du bonus handicap qui s'ajoute au droit Psu à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sont également concernées, les heures de présence facturées de ces enfants dans le multi-accueil, avant ou après le temps de prise en charge par le personnel du JES.*

• **Article n° 3 : les engagements du gestionnaire**

Au titre de la présente convention, La Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois s'engage à :

- Respecter ses engagements au regard de l'activité de l'équipement ou du service, de la communication, des obligations légales et réglementaires décrites à l'article 3 des conditions générales annexées à la présente convention.
- Transmettre à la Caf les documents nécessaires à la signature de la convention, au paiement et à l'évaluation de l'aide accordée.
- Respecter les délais de transmission des documents.
- Informer la Caf de tout changement important intervenant dans le partenariat objet de la présente convention.
- Respecter la charte de la laïcité.

• **Article n° 4 : les engagements de la Caf**

En contrepartie du respect des obligations du gestionnaire, la Caf s'engage sur la durée de la convention à apporter l'aide financière suivante :

**Le Conseil d'Administration de la caisse d'Allocations familiales de Loir-et-Cher
dans sa séance du 12 novembre 2019 a attribué à la communauté d'Agglomération des Territoires
Vendômois une aide financière de :**

13.000 €, sous forme de subvention de fonctionnement au titre des fonds accompagnement publics
et territoires pour l'année 2019.

• **Article n° 5 : les modalités de calcul et de versement des fonds**

Modalités de calcul et de versement

L'aide a été évaluée sur présentation d'une déclaration prévisionnelle de l'activité du JES au sein de l'EAJE « LA TROTTINETTE » (nombre d'heures prévisionnelles de présence d'enfants) pour 2019.

Le paiement de la subvention s'effectuera, à réception de la convention d'aide financière dûment signée et des pièces justificatives prévues à l'article 4 des conditions générales et sur présentation :

- des documents prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les documents nécessaires au paiement et/ou à l'évaluation de l'action doivent être transmis au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la (ou les) subvention(s) a (ont) été attribuée(s) soit le 30 juin 2019.

Les fonds seront réglés à la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois sur le compte désigné par la fourniture d'un RIB, ouvert à son nom.

Délais de versements :

Pour toute subvention de fonctionnement décidée et conventionnée en 2019, le partenaire s'engage à fournir le plus vite possible les documents justificatifs de la réalisation de l'opération et au plus tard au **30 juin 2020**.

A défaut de pouvoir procéder au paiement, la Caf adressera au promoteur avant le 31 octobre 2020 une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, pour fourniture des éléments nécessaires au paiement **au plus tard le 30 novembre 2020**.

Si le partenaire n'a pas transmis les documents justificatifs de réalisation de l'opération au 30 novembre 2020, la Caf procédera à l'annulation de la subvention et réclamera au titre d'indu les sommes éventuellement versées.

- **Article n° 6 : les modalités de suivi des engagements, de calcul de l'aide et de l'évaluation des résultats**

Dans le cadre de l'exécution de cette convention le partenaire s'engage à :

- transmettre les formulaires de suivi de l'activité fournis par la Caf :
 - données prévisionnelles 2019
 - actualisation à juin 2019
 - actualisation à septembre 2019
 - données réelles 2019

Les documents nécessaires à l'évaluation et/ou au paiement de l'action doivent être transmis au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la (ou les) subvention(s) a (ont) été attribuée(s) soit le 30 juin 2020.

- **Article n° 7 : les modalités de contrôle**

La Caf procède à des contrôles sur pièces et sur place de l'emploi des fonds versés. Le refus de se soumettre aux contrôles Caf, entraîne la suppression des financements Caf et la récupération des versements non justifiés.

- **Article n° 8 : révision des termes du contrat**

Toute modification en matière d'activité ou de gestion nécessite la signature d'un avenant à la convention.

- **Article n° 9 : clauses de suspension et de résiliation**


Cette convention peut être résiliée à tout moment par la Caf en cas de manquements (cessation de l'activité, usage des fonds non-conforme à leur destination, infractions aux lois et règlements).

- **Article n° 10 : durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Fait à BLOIS, en 2 exemplaires, le 20 janvier 20120

LA DIRECTRICE
de la caisse d'Allocations familiales
de Loir-et-Cher


Elodie HEMERY-BRICOUT

POUR LE PRESIDENT
de la Communauté d'Agglomération
des Territoires du Vendômois

Michel BIGUIER



**- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -
(Loir-et-Cher)**

DÉCISION DU BUREAU

Décision n° TVB20200210-16	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 30	Pouvoirs : 2	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Le 10 février 2020 à 17 h 30, les membres du Bureau de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le 4 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PETITE ENFANCE : Modification du tarif d'urgence dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Etaient présents :

Président : Laurent Brillard

Vice-présidents : Philippe Mercier, Serge Lepage, Michel Biguier, Guy Moyer, Nicole Jeantheau, Yann Trimardeau, Jean-Paul Tapia, Claire Foucher-Maupetit, Jean-Claude Séguineau, Monique Gibotteau (à partir de la décision n° TVB20200210-04), Bernard Bonhomme, Claire Granger, Jean-Yves Ménard, Joël Salmon

Conseillers communautaires délégués : Isabelle Macion, Nicolas Haslé, Béatrice Arruga, Maryvonne Boulay, Philippe Chambrier

Membres du Bureau : Sylvie Norguet, Dominique Oury, Claude Bordier, Thierry Fleury, Liliane Nouvellon, Jean-Yves Hallouin, Bernard Dauvergne, François Cochet, Yves Rolland, Laurent GAUTHIER

Absents : Monique Gibotteau (jusqu'à la décision n° TVB20200210-03), Dominique Dhuy

Absents ayant donné procuration : Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Monique RICHARD à Liliane Nouvellon

Laurent Brillard, président de la communauté Territoires vendômois, préside la séance.

Secrétaire de séance : Le bureau communautaire, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Yann Trimardeau, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20190202-06 du 2 février 2019 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à créer et fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-03 du 7 février 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Michel Biguier,

Michel Biguier, Vice-président délégué à la petite enfance, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) prévoit d'appliquer un tarif moyen pour les familles qui sont accueillies en urgence ou pour lesquelles le montant des revenus n'est pas encore communiqué.

Ce tarif horaire moyen est calculé en divisant les participations de l'année n-1 par le nombre d'heures facturées cette même année dans l'ensemble des EAJE.

Le tarif moyen en 2019 s'élevait à 1,51 euros (1,47 euros en 2018) pour les usagers de la Communauté et à 3,02 euros (2,94 euros en 2018) pour les usagers hors Communauté.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'appliquer en 2020 pour la facturation des familles accueillies en urgence dans un établissement d'accueil du jeune enfant, le tarif moyen calculé à 1,51 euros de l'heure pour les habitants de la Communauté et 3,02 euros pour les hors Communauté ;
- d'autoriser le vice-président délégué à la petite enfance à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 5211-10, L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le bureau communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le bureau communautaire,

ARTICLE 1 : Applique en 2020 pour la facturation des familles accueillies en urgence dans un établissement d'accueil du jeune enfant, le tarif moyen calculé à 1,51 euros de l'heure pour les habitants de la Communauté et 3,02 euros pour les hors Communauté.

ARTICLE 2 : Autorise le président ou le vice-président délégué à la petite enfance à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé(e). Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Laurent BRILLARD



Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20200210-TVD20200210-26-DE
Date de télétransmission : 24/02/2020
Date de réception préfecture : 24/02/2020

Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Délégation n° TVD20200210-26	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0

OBJET : **PETITE ENFANCE : Développement d'un multi-accueil et du Relais assistantes maternelles (RAM) à Montoire-sur-le-Loir, place Clemenceau – Approbation du programme de l'opération, de l'enveloppe prévisionnelle et autorisation donnée au président pour effectuer les différentes démarches**

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Lalignant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gateur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux :** Sylvie Norquet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousselet à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier PPE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-03 du 7 février 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Michel Biguier,

Michel Biguier, Vice-président délégué à l'enfance et jeunesse, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Farandole accueille à Montoire-sur-le-Loir depuis de très longues années 6 à 10 enfants de moins de quatre ans les mardi, mercredi, jeudi de 9h à 17h ainsi le Relais assistantes maternelles (RAM).

Même si déclarée multi-accueil, cette structure ne répond pas pleinement aux besoins des parents qui recherchent un accueil collectif régulier notamment du fait de sa non ouverture tous les jours et de ses horaires.

Les locaux actuels ne permettent pas, même après d'éventuels aménagements, un accueil plus important d'enfants alors que le besoin existe sur ce bassin d'emploi. Il en est de même pour le développement des activités du RAM, réseau pourtant particulièrement important sur ce territoire.

Depuis la prise de la compétence Petite enfance par la communauté d'agglomération Territoires vendômois, une réflexion relative au développement d'un multi-accueil plus adapté aux besoins de la population a été menée.

Après des échanges avec des acteurs locaux et riche de son expérience dans ce domaine, la direction de la Petite enfance a proposé un projet renforçant sur ce bassin d'emploi du territoire l'offre d'accueil collectif permanent tout en préservant le soutien aux assistantes maternelles avec de meilleures conditions de développement du RAM.

Aux côtés d'un nouvel espace pour ce RAM, un multi-accueil de 16 berceaux ouvert du lundi au vendredi, avec les mêmes niveaux de prestations que les autres structures gérées par la Communauté, pourrait être ainsi aménagé sur le site de l'ancienne école Clemenceau mis à disposition gratuitement par la ville de Montoire-sur-le-Loir. Des horaires adaptés (ouverture plus tôt et fermeture plus tard) pour des employeurs aux besoins « décalés » (établissements sanitaires ou médicosociaux locaux notamment) pourront également faire l'objet de propositions moyennant contrepartie financière dans le cadre du futur fonctionnement de cette structure.

Retenu dans le cadre du budget d'investissement 2020, ce projet a fait l'objet d'un programme d'ensemble validé en commission petite enfance le 13 novembre 2019 et son évaluation financière a été estimée par la direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique de la collectivité à hauteur de 494 000 euros.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme de l'opération de développement d'un multi-accueil et du Relais assistantes maternelles (RAM) à Montoire-sur-le-Loir joint en annexe ;
- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 494 000 euros ;
- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition gratuite du bien par la commune de Montoire-sur-le-Loir à la Communauté jointe ;
- d'autoriser le président, à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'octroi d'aides et de subventions au taux le plus élevé pour le financement de l'opération ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à la petite enfance à signer tout document ou tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° TVD20190202-07 du 2 février 2019 portant délégation du conseil communautaire au président, ce dernier sollicitera par voie de décision les subventions de fonctionnement et d'investissement, les habilitations ou les agréments à tout organisme financeur et signera les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

APPROUVE le programme de l'opération de développement d'un multi-accueil et du Relais assistantes maternelles (RAM) à Montoire-sur-le-Loir joint en annexe ;

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 494 000 euros ;

AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition gratuite du bien par la commune de Montoire-sur-le-Loir à la Communauté jointe ;

AUTORISE le président, à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'octroi d'aides et de subventions au taux le plus élevé pour le financement de l'opération ;

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à la petite enfance à signer tout document ou tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° TVD20190202-07 du 2 février 2019 portant délégation du conseil communautaire au président, ce dernier sollicitera par voie de décision les subventions de fonctionnement et d'investissement, les habilitations ou les agréments à tout organisme financeur et signera les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-président,
Michel BIGUIER

PJ : convention de mise à disposition et programme de l'opération

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

- Ville de MONTOIRE -
(Loir-et-Cher)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA VILLE DE MONTOIRE ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

Ancienne école maternelle Clemenceau et sa cour

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Montoire, ayant son siège à l'hôtel de ville 18 place Clemenceau, 41800 Montoire-surle Loir

Inscrite au SIREN sous le numéro XXX,

Représentée par son MAIRE, Monsieur Guy MOYER, dûment autorisé par délibération municipale n° - du - ,

Désignée ci-après par le terme « la Ville », d'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, ayant son siège à Vendôme, Hôtel de Ville et de Communauté, Parc Ronsard,

Inscrite au SIREN sous le numéro 244.100.251,

Représentée par son Président, Monsieur Laurent BRILLARD dûment autorisé par délibération du conseil communautaire n° - du 10 février 2020,

Désignée ci-après par le terme « la Communauté », d'autre part,

PREAMBULE :

La Farandole accueille à Montoire depuis de très longues années 6 à 10 enfants de moins de 4 ans les mardi, mercredi, jeudi de 9h à 17h et le RAM.

Même si déclarée multi accueil, cette structure ne répond pas pleinement aux besoins des parents qui recherchent un accueil collectif régulier notamment du fait de sa non ouverture tous les jours et de ses horaires.

Les locaux actuels ne permettent pas même après d'éventuels aménagements, un accueil plus important d'enfants alors que le besoin existe sur ce bassin d'emploi ni le développement du RAM, réseau pourtant particulièrement important sur ce territoire.

Aussi depuis la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, une réflexion de développement d'un multi-accueil plus adapté aux besoins de la population a été menée.

Après notamment échanges avec des acteurs locaux et riche de son expérience dans ce domaine, la Direction de la Petite Enfance a proposé un projet renforçant sur ce bassin d'emploi du territoire l'offre d'accueil collectif permanent tout en préservant le soutien aux assistantes maternelles avec les conditions de développement du RAM.

Aux côtés d'un nouvel espace pour le RAM, un multi accueil de 16 berceaux ouvert du lundi au vendredi avec les mêmes niveaux de prestations que les autres structures gérées par la communauté pourrait être ainsi aménagé sur le site de l'ancienne école Clemenceau mis à disposition gratuitement par la ville de Montoire. Des horaires adaptés (ouverture plus tôt et fermeture plus tard) pour des employeurs aux besoins « décalés » (établissements sanitaires ou médicosociaux locaux notamment) pourront également faire l'objet de propositions moyennant contrepartie financière dans le cadre du futur fonctionnement de cette structure.

Retenu dans le cadre du budget d'investissement 2020, ce projet a fait l'objet d'un programme d'ensemble validé en commission petite enfance le 13 novembre et son évaluation financière estimée par la Direction du Patrimoine et de l'efficacité énergétique de la collectivité à hauteur de 494 000 euros.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET DESIGNATION

Afin de permettre à la Communauté d'assurer après travaux réalisés par ses soins, la gestion d'un multi accueil (EAJE) et l'accueil du RAM, la Ville met à sa disposition la totalité de ses locaux et de sa cour, cadastrés section AA 153 ???, situé 23 Place Clemenceau à Montoire sur le Loir

Les locaux seront soumis à la législation des établissements recevant du public.

Il n'est pas fait plus ample désignation des lieux mis à disposition, le preneur déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à plusieurs reprises.

ARTICLE 2 : CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que la Communauté s'oblige à exécuter :

1) Destination des lieux :

Le présent équipement à usage principal d'Etablissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et de locaux pour le Relais Assistantes maternelles devra conserver cette destination.

2) Sous-location :

La Communauté est autorisée à mettre à la disposition d'autres personnes ou associations tout ou partie desdits locaux moyennant une tarification fixée par son instance délibératrice.

3) Entrée dans les lieux :

La Communauté prendra les locaux sus-désignés dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.

4) Changement de distribution :

La Communauté ne pourra faire dans les lieux loués aucune reconstruction, ni démolition, ni percement de murs, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution ou installation, sans le consentement exprès et écrit de la Ville.

Les aménagements spécifiques rendus nécessaires par l'usage particulier des locaux seront à la charge de la Communauté. Ils devront être préalablement autorisés par la Ville.

5) Améliorations :

Tous aménagements, embellissements ou améliorations quelconques, qui seront faits par la Communauté, resteront en fin de contrat la propriété de la Ville, sans indemnité.

6) Entretien des locaux :

La Communauté devra entretenir les locaux de toutes les réparations locatives d'usage et de menus entretiens, avertir la Ville de toutes les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires, lui permettre d'effectuer ces réparations, l'autoriser à visiter ou à faire visiter les lieux pour en constater l'état, si nécessaire.

La Communauté aura à sa charge les contrats de maintenance de l'équipement.

7) Nettoyage des locaux :

La Communauté assurera régulièrement le nettoyage des locaux.

8) Règles de sécurité :

La Communauté devra se conformer aux règles de sécurité applicables aux présents locaux.

Elle ne pourra en aucun cas, stocker du matériel ou des fournitures quelconques, dans les parties des locaux qui ne seraient pas affectées à cet usage, notamment afin de ne pas dépasser les seuils de résistance des planchers. Elle ne pourra stocker aucun produit inflammable ou polluant dans les locaux.

Elle devra utiliser les lieux conformément à leur destination.

En cas de modification de l'usage des lieux, elle aura la responsabilité des démarches administratives à engager en vue du respect des règles de sécurité.

En application des articles R. 123-43 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux établissements recevant du public, la communauté devra désigner un responsable d'établissement et en avertir la communauté.

9) Troubles de jouissance :

La Communauté devra veiller à ne pas troubler la tranquillité de l'ensemble immobilier et à ne pas apporter de trouble de jouissance à autrui.

10) Restitution des locaux :

A l'issue de l'occupation, la Communauté devra rendre en bon état, les lieux mis à sa disposition.

11) Assurance :

La Communauté devra souscrire une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant ses risques locatifs et ses responsabilités, vis-à-vis du propriétaire, des voisins et des tiers.

Elle justifiera de cette assurance et de l'acquit des primes, lors de la remise des clés et à toute demande de la ville qui pourra à défaut, résilier la convention.

Elle devra également assurer ses propres biens (mobilier, matériels divers, marchandises...).

ARTICLE 3 : INDEMNITE D'OCCUPATION ET CHARGES LOCATIVES

La Ville met gratuitement à la disposition de la communauté les locaux sus désignés.

Les charges locatives (fluides, entretien des parties communes...) seront supportées par la Communauté.

La Communauté fera son affaire de l'ouverture d'une ligne téléphonique et Internet, ainsi que de toutes les dépenses afférentes à ces installations (abonnement et consommations).

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION

A compter de la date de signature, la présente convention sera conclue pour une durée de vingt ans.

Les parties pourront y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera automatiquement résiliée si la Communauté n'est plus chargée d'assurer la gestion du multi accueil et du RAM.

Pour toutes les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute action en justice.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Vendôme, le

Vendôme, le

Le Maire
de Montoire-sur-le-Loir

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Territoires Vendômois

Guy MOYER

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -
(Loir-et-Cher)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20200131-25

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : Centre social – Sollicitation de subvention auprès du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de Loir-et-Cher (REAAP 41), pour le financement du spectacle, L'écran de max, présenté par la compagnie Arkenciel dans le cadre du Printemps des familles

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20190202-07 du 2 février 2019 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation le Printemps des familles 2020, il est proposé par le REAAP 41 de présenter à Vendôme le spectacle intitulé l'Ecran de Max (sensibilisation à la cyber addiction), suivi d'un débat avec les acteurs ;

Considérant que la présentation de ce spectacle, dont le coût s'élève à 3 388 euros, peut être financée à hauteur de 100 % par le REAAP 41.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du REAAP 41 une subvention d'un montant de 3 388 euros correspondant à la totalité du coût de la présentation de la pièce de théâtre intitulée l'Ecran de Max, présentée par la compagnie Arkenciel, le 16 mai 2020 à Vendôme, dans le cadre du Printemps des familles 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 31 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Laurent BRILLARD



Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20200210-TVD20200210-27-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Délégation n° TVD20200210-27	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : Centre social – Conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service Centre social Animation collective famille et Animation globale et coordination

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Laligant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoit Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gateur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechaume :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux :** Sylvie Norquet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoit Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier Direction du Vivre ensemble
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Préfecture
- 1 ex. CAF 41

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-18 du 7 février 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga ;

Béatrice Arruga, conseillère communautaire déléguée à la politique de la ville, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté gère le Centre social situé 3 rue du Colonel Fabien, dans le cadre d'une convention de transfert signée le 16 décembre 2020 entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loir-et-Cher et Territoires vendômois.

Le Centre social intervient dans le cadre d'un projet de centre agréé par la CAF et défini pour quatre années (2019-2022).

Cet agrément ouvre le droit au versement par la CAF à Territoires vendômois de deux types de dotations annuelles :

- la prestation de service Animation globale et coordination ;
- et la prestation de service Animation collective famille.

Afin de permettre le versement par la Caisse d'allocations familiales à Territoires vendômois de ces prestations de service, des conventions propres à chacune d'entre elles, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement, doivent être conclues.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations Centre social Animation collective famille et Animation globale et coordination à intervenir entre Territoires vendômois et la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher ;
- d'autoriser le président ou le conseiller communautaire délégué à la politique de la ville à signer lesdites conventions et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations Centre social Animation collective famille et Animation globale et coordination à intervenir entre Territoires vendômois et la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher ;

AUTORISE le président ou le conseiller communautaire délégué à la politique de la ville à signer lesdites conventions et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
 La conseillère communautaire déléguée,
 Béatrice ARRUGA

PJ : conventions

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée ou notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Délibération n° TVD20200210-28	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire – Disposition complémentaire

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Laligant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gautier / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfoux :** Sylvie Norguet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,
Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° 240918-36 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de mettre en place un nouveau régime indemnitaire et notamment le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Suite aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de le compléter pour des cadres d'emplois inexistant pour la collectivité notamment celui de secrétaire de mairie.

A- Filière administrative : secrétaire de mairie

A-Indemnité de fonction, sujétions et expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)

L'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps interministériels des attachés d'administration est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois	Groupes	Fonctions	Montant annuel maximal IFSE (en euros)	Montant annuel maximal CIA (en euros)
Secrétaire de mairie	1	Emploi de direction	36 210	6 390
	2	Directeur, directeur adjoint	32 130	5 670
	3	Responsable de service	25 500	4 500
	4	Chef de projet, chargé de mission, coordination, expertise	20 400	3 600

Cette disposition est étendue aux titulaires, stagiaires et tous les contractuels de droit public.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver cette disposition complémentaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser le vice-président délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

APPROUVE cette disposition complémentaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE le vice-président délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Vice-président,
Monique GIBOTTEAU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécourants citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Délibération n° TVD20200210-29	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois permanents 2020

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Laligant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gauteur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfoux :** Sylvie Norguet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,
Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° CPV-D-141215-11 du 14 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de le modifier en créant les emplois suivants :

EMPLOIS					EFFECTIFS	
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Technicien eau et assainissement	35 h 00 / semaine	Filière technique	B	Technicien		-1
Technicien eau et assainissement	35 h 00 / semaine	Filière technique	B ou C	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique		+2
Cintrier machiniste minotaure	35 h 00 / semaine	Filière technique	C	Adjoint technique		+1

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le vice-président délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

CRÉE les emplois ci-dessus ;

AUTORISE le vice-président délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Vice-président,
Monique GIBOTTEAU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.


 Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**
Séance du lundi 10 février 2020

Délégation n° TVD20200210-30	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Apprentissage – Accueil d'un apprenti à la direction de la voirie et de l'éclairage public

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Lalignant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafflet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gautéur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux :** Sylvie Norquet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafflet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier RH
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. DSF / trésorerie

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,
 Monique Gibotteau, Vice-président délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'accueil des apprentis dans le secteur public est régi par le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

L'apprentissage permet à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les directions accueillantes.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein des directions. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé par ce dernier.

Dans ce cadre, il est envisagé de créer un poste suivant :

Direction	Diplôme préparé	Missions	Durée du contrat
Voirie et éclairage public	CAP Maçonnerie	- Travaux de maçonnerie sur le domaine public - Entretien du patrimoine - Maçonnerie en VRD signalisation verticale - Réalisation des revêtements routiers et urbains (pose de pavés, dalle, bordures)	2 ans

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer un poste d'apprenti au sein de la direction de la voirie et de l'éclairage public ;
- d'autoriser le vice-président délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

CRÉE un poste d'apprenti au sein de la direction de la voirie et de l'éclairage public ;

AUTORISE le vice-président délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 20 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Vice-président,
 Monique GIBOTTEAU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Délégation n° TVD20200210-31	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SANTÉ : Contrat local de santé 2020-2022

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Lalignant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gautéur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechaume :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux :** Sylvie Norquet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousselet à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DGASP
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. CIAS
- 1 ex. Syndicat du pays Vendômois

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-10 du 18 janvier 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau,
Monique Gibotteau, Vice-président délégué à l'action sociale, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

En favorisant et en améliorant la coordination et les articulations entre tous les acteurs et les dispositifs de santé locaux, le Contrat local de santé (CLS) a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales dans l'offre de santé. Il contribue à l'instauration d'une réflexion locale et pluridisciplinaire sur les problématiques de santé du territoire entre les institutions, les professionnels, les associations et la population.

Pour mémoire, le premier Contrat local de santé a été signé le 7 décembre 2012 pour une durée de trois ans (2013-2016) et a déjà fait l'objet de prolongations par trois avenants. Le périmètre retenu pour la mise en place du CLS est le territoire du Pays vendômois qui comporte la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la communauté de communes des Collines du Perche et la communauté de communes du Perche et Haut vendômois.

Le Syndicat du pays vendomois a alors confié, après appel à candidature, son animation à un chargé de projet du CIAS de la communauté du Pays de Vendôme.

Le deuxième Contrat local de santé s'est construit de septembre 2018 à décembre 2019. La gouvernance est confiée à un comité de pilotage, dont les membres sont les signataires du contrat et d'un comité technique, dont les membres sont l'ensemble des partenaires sociaux, médicaux et médico-sociaux du territoire du Pays vendômois.

Il a été ainsi validé la constitution de groupes de travail définis autour de quatre thèmes :

- la démographie médicale ;
- la prévention et la santé mentale ;
- la santé environnementale ;
- l'attractivité du territoire.

Cinq axes stratégiques ont été validés par le comité de pilotage :

- renforcer et soutenir le développement de l'organisation des soins sur le territoire ;
- favoriser et développer des actions de prévention à l'échelle du territoire ;
- impulser de nouvelles coopérations en santé mentale ;
- promouvoir des conditions de vie favorables à la santé ;
- contribuer au développement d'un cadre attractif sur le territoire.

A l'issue de cette réflexion, le comité de pilotage a validé le programme opérationnel et la finalisation de l'écriture du deuxième CLS en décembre 2019.

A compter de sa signature, le présent contrat sera valable pour une durée de trois ans. Il pourra faire l'objet de reconduction sur la base d'une évaluation jusqu'à la fin du Projet régional de santé.

PROPOSITION :

Il vous est proposé

- d'approuver les termes du contrat local de santé 2020-2022 tel que proposé par le comité de pilotage en décembre 2019 ;
- d'autoriser le président à signer avec les autres partenaires (Préfecture de Loir-et-Cher, Région Centre Val de Loire, ARS Centre Val de Loire, Conseil départemental de Loir et Cher, Syndicat mixte du Pays vendômois, Communauté de communes du Perche et Haut vendômois, Communauté de communes des Collines du Perche et le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire) le contrat local de santé 2020-2022 et tout document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

APPROUVE les termes du contrat local de santé 2020-2022 tel que proposé par le comité de pilotage en décembre 2019 ;

AUTORISE le président à signer avec les autres partenaires (Préfecture de Loir-et-Cher, Région Centre Val de Loire, ARS Centre Val de Loire, Conseil départemental de Loir et Cher, Syndicat mixte du Pays vendômois, Communauté de communes du Perche et Haut vendômois, Communauté de communes des Collines du Perche et le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire) le contrat local de santé 2020-2022 et tout document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Vice-président,
Monique GIBOTTEAU

PJ : contrat local de santé 2020-2022

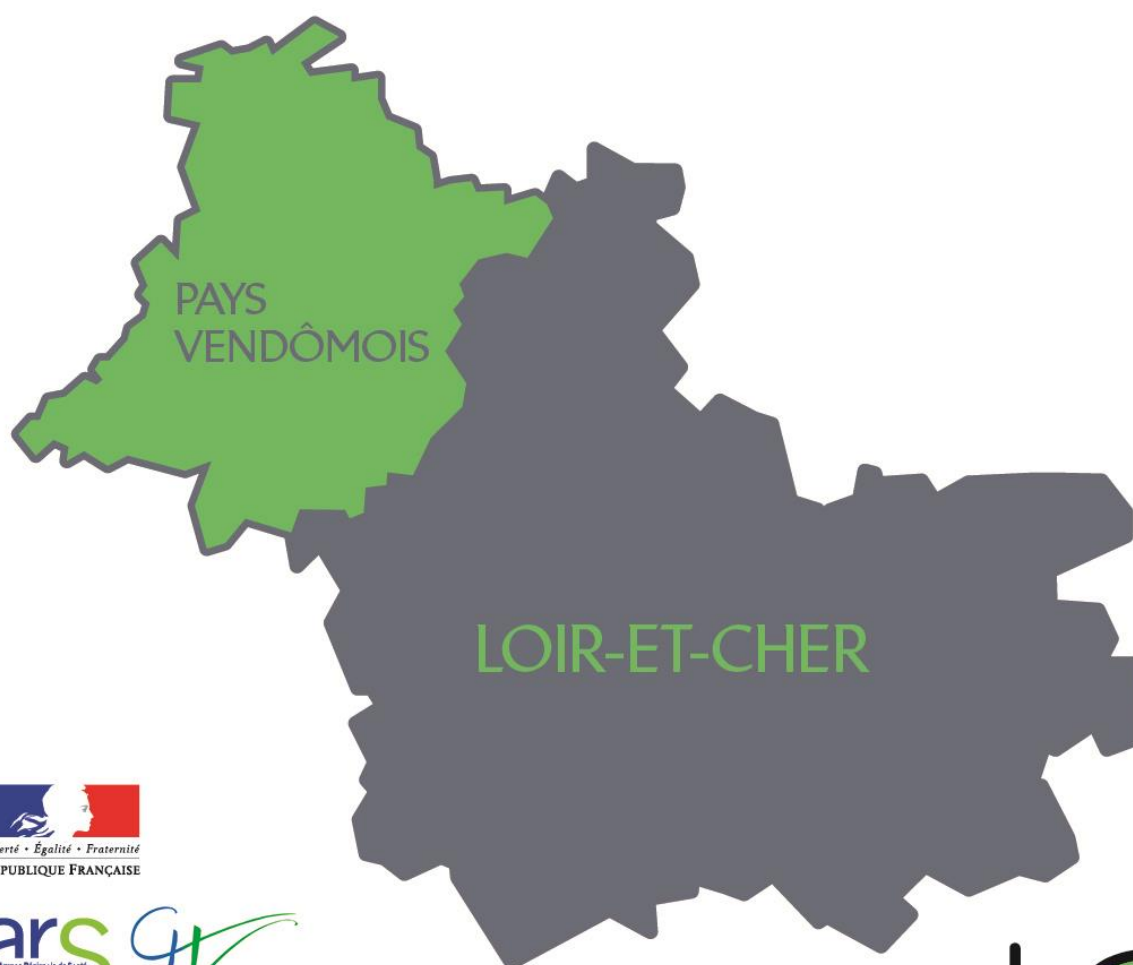
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Contrat local de santé du Pays vendômois



SOMMAIRE

Préambule

Contexte du Contrat local de santé du Pays vendômois : un outil au cœur des politiques nationales et locales

1. Rappel du contexte législatif et réglementaire
2. L'articulation avec les orientations stratégiques départementales et régionales de santé
 - a. Le programme d'intervention départemental en prévention et promotion de la santé Loir et Cher – ARS 2017
 - b. Les 35 mesures pour remédier au problème de désertification médicale – Région Centre Val de Loire – octobre 2017
 - c. Le programme régional de santé 2018-2022
3. Modalités d'articulations avec les démarches locales et départementales de santé
 - a. Le contrat de ville
 - b. La démarche innovante pour la jeunesse portée par la CAF
 - c. La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)
 - d. La Plateforme Territoriale d'Appui (PTA)
4. Eléments de diagnostic de territoire : « Santé et démographie médicale en Pays vendômois »
5. Bilan du Contrat local de santé 2013-2016

Champ du Contrat local de santé de Pays vendômois : un outil territorial multi partenarial

- Article 1 : Les parties signataires
- Article 2 : Le périmètre géographique
- Article 3 : Les partenaires

Objectifs partagés du contrat : un outil créateur de dynamique territoriale autour de la santé

- Article 4 : Objectifs généraux
- Article 5 : Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Durée, suivi et révision du contrat : un outil formalisé

- Article 6 : La gouvernance
- Article 7 : La durée du contrat
- Article 8 : La révision du contrat
- Article 9 : Le suivi et l'évaluation
- Article 10 : Le financement

Annexes

1. Fiches actions
2. Liste des partenaires
3. Glossaire

Préambule

Le Pays vendômois compte un peu plus de 70 000 habitants répartis sur la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la communauté de communes de Perche et Haut vendômois et la communauté de communes des Collines du Perche. Ce territoire, plutôt rural, comme une large partie de la région Centre Val de Loire, est marqué par un vieillissement important de la population, et une baisse significative de sa démographie médicale. Les problématiques de santé sont au cœur des préoccupations de la population et des élus et demandent une réflexion continue et une dynamique pluri professionnelle.

Dès 2007, le Pays vendômois s'est engagé dans une démarche d'amélioration de l'offre de santé et a signé un premier contrat local de santé en 2013. Les élus du territoire ont souhaité poursuivre cette démarche et co-construire avec les acteurs un deuxième CLS afin de consolider les actions existantes et de continuer à innover collectivement pour répondre aux problématiques de santé actuelles.

Leur volonté est marquée par cinq axes prioritaires :

- Coordonner et articuler les différentes politiques publiques de santé ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs médicaux, sociaux et médico-sociaux ;
- Innover en matière d'organisation et d'amélioration des pratiques ;
- Communiquer en matière de santé ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Pour répondre au plus près aux besoins de la population et des professionnels , il apparaît pertinent de poursuivre le partenariat territorial déjà existant entre le Syndicat mixte du Pays vendômois, la Région Centre Val de Loire, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Etat et de le renforcer en élargissant par un engagement formalisé, les parties prenantes aux établissements publics de coopération intercommunale du Pays vendômois, au Conseil départemental de Loir et Cher et au Centre hospitalier de Vendôme - Montoire sur le Loir.

Contexte du Contrat local de santé du Pays vendômois : un outil au cœur des politiques nationales et locales

1. Rappel du contexte législatif et réglementaire

- **La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires** instaure les contrats locaux de santé et affirme que les CLS ont pour vocation de s'articuler avec les démarches locales, type contrats de ville. La mise en œuvre des CLS porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ;
- **La Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016** conforte le CLS comme mode de contractualisation entre l'ARS et les collectivités locales pour décliner le Programme régional de santé (PRS) sur un territoire donné.
- **La Stratégie nationale de santé 2018-2022** qui constitue le cadre de la politique santé nationale. Elle est mise en œuvre par des plans et programmes nationaux et, dans les territoires, par les projets régionaux de santé définis par les agences régionales de santé (ARS).
- Ainsi que l'ensemble des textes réglementaires dans le domaine de la santé, actuellement en vigueur, susceptibles d'évoluer.

2. L'articulation avec les orientations stratégiques départementales et régionales de santé

a. Le programme d'intervention départemental en prévention et promotion de la santé Loir-et-Cher – ARS 2017

La loi de modernisation du 26 janvier 2016 a fait de la prévention le socle de notre système de santé. Plus précisément, l'article L 1411-1-2 énonce : « *Les actions de promotion de la santé reposent sur la concertation et la coordination, de l'ensemble des politiques publiques pour favoriser à la fois le développement des compétences individuelles et la création d'environnements physiques, sociaux et économiques, favorables à la santé.* »

Des actions tendant à rendre les publics cibles acteurs de leur propre santé sont favorisées. Elles visent, dans une démarche de responsabilisation, à permettre l'appropriation des outils de prévention et d'éducation à la santé.

L'élaboration du Programme Régional de Santé (PRS) deuxième génération est passée par différentes étapes :

- La définition des territoires de démocratie sanitaire en 2016, le département ayant été retenu ;
- L'installation des conseils territoriaux de santé (CTS) en 2017, avec une installation du CTS de Loir et Cher en fin d'année 2016 ;
- L'élaboration des diagnostics territoriaux partagés (DTP) et du diagnostic régional en 2017 ;
- L'élaboration des trois documents composant le PRS2 (COS, SRS et PRAPS) arrêtée le 1^{er} janvier 2018.

Le diagnostic a été mis en perspective avec les actions des co-financeurs du département en avril 2017. Celui-ci donne lieu au programme d'intervention départemental en prévention et promotion de la santé du Loir et Cher et place les territoires couverts par un CLS comme territoires d'actions prioritaires.

L'ARS Centre Val de Loire, le Conseil Départemental de Loir et Cher, la CPAM et l'Education Nationale ont alors défini leurs priorités en fonction des différents publics :

- Période de la grossesse ;
- Période après grossesse ;
- Petite enfance et enfance ;
- Adolescence et jeunes adultes ;
- Tout public ;
- Publics vulnérables : personnes handicapées et personnes âgées.

Le public retenu est celui des jeunes.

b. Les 35 mesures pour remédier au problème de désertification médicale – Région Centre Val de Loire – octobre 2017

La région Centre Val de Loire se caractérise par une densité médicale parmi les plus faibles de France, ainsi qu'un vieillissement accentué du corps médical. Face à ce constat, la région Centre Val de Loire s'est mobilisée pour remédier à ce problème de désertification médicale qui représente un enjeu majeur pour la population.

En 2017, elle a fait le choix d'intensifier ses actions de prévention, de formation, de recherche et de lutte contre la désertification médicale pour garantir l'accès aux soins pour tous, un droit fondamental, une priorité majeure. Pour ce faire, la Région Centre Val de Loire a élaboré 35 mesures se déclinant en quatre axes :

- La région, au premier rang dans la lutte pour l'accès aux soins pour tous ;
- Ancrer en région un plus grand nombre de futurs professionnels de santé dès la phase de formation initiale ;
- Le plan MSP + : prolonger et amplifier le succès de l'action régionale en matière de MSP et structures d'exercice regroupé ;
- Renforcer l'attractivité de la région Centre-Val de Loire, une des clefs pour développer l'installation de professionnels de santé.

Le CLS a pour vocation de s'articuler avec ces mesures en fonction des besoins du territoire et de prendre en compte et de communiquer sur les dispositifs qui leurs sont inhérents.

c. Le programme régional de santé 2018-2022

Adopté par arrêté du 25 juin 2018, le PRS deuxième génération de la région Centre Val de Loire comprend le schéma régional de santé 2018-2022, le cadre d'orientation stratégique 2018-2027 et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) 2018-2022.

Le PRS de deuxième génération définit la politique régionale de santé pour la période 2018-2027. Il porte une vision stratégique et co-construite avec l'ensemble des acteurs de santé.

L'intégration de la santé est recherchée dans chacune des politiques publiques. Le parcours de santé constitue un véritable axe de transformation des organisations et des pratiques. Il requiert une approche globale, ainsi que la mobilisation et la responsabilisation de tous les acteurs concernés. L'enjeu consiste à passer d'une approche curative à la prise en compte de la santé de manière transversale tout au long de la vie, en tout temps et en tout lieu.

Le CLS incarne la rencontre entre les priorités définies par le PRS 2 et la prise en compte des besoins locaux face aux différents enjeux :

- L'équité sociale, territoriale et environnementale de santé ;
- L'accès au système de santé ;
- L'efficacité du système de santé ;
- La continuité des parcours de santé ;
- Les parcours spécifiques.

d. Le soutien à l'attractivité médicale : une priorité départementale

Pour répondre à l'attente principale des Loirs-et-Chériens, telle que formulée à travers l'enquête menée dans le cadre de la démarche « Loir & Cher 2020 », le Conseil départemental a pris l'engagement de développer une politique d'offre de soins accessible dans la proximité. Après avoir décliné plusieurs dispositifs, notamment auprès des internes en médecine et de promotion de l'exercice de groupe, le Conseil départemental a ensuite mis en place, fin 2013, le plan « Toubib où est notre toubib ? ». Puis, le schéma départemental « Accès à la santé pour tous en Loir-et-Cher 2015-2020 », a été adopté en décembre 2014.

Dans le cadre de ce schéma, trois orientations stratégiques visant à développer une politique de redynamisation médicale sur les territoires ont été définies :

- Favoriser l'aménagement et l'attractivité du territoire loir-et-chérien : en menant des actions pour promouvoir les territoires, pour améliorer le maillage territorial et pour adapter l'offre aux contraintes territoriales ;
- Améliorer la prévention et l'accès aux soins des populations : en communiquant sur l'accès à l'offre de soins et en fédérant les acteurs locaux autour d'initiatives santé ;
- Optimiser des conditions d'exercice des professionnels de santé : par la promotion de la télémédecine, par l'amélioration de l'accueil et de la formation des étudiants, et par la coordination des acteurs de santé.

L'enjeu est donc de répondre aux besoins des professionnels de santé, aux attentes des usagers et de l'offre de réseaux.

La coordination des pratiques départementales pour adapter l'offre de soins des territoires, en lien avec les CLS, est une condition de l'efficacité et de la crédibilité des interventions en la matière à l'égard des acteurs de santé et des habitants.

3. Modalités d'articulations avec les démarches locales et départementales de santé

Le CLS du Pays vendômois est au croisement de plusieurs démarches engagées sur le territoire qui ont des axes, des objectifs et des actions similaires et/ou complémentaires en matière de santé.

Pour garantir une mise en cohérence et une articulation continue des différents dispositifs et des actions inhérentes à leur mise en œuvre, des échanges, une réflexion commune et continue, ainsi que des mutualisations de moyens seront engagés durant toute la durée du CLS.

a. Le contrat de ville de Vendôme

Signé le 15 juillet 2015, le contrat de ville définit un plan d'actions pour 2015-2020. Ce contrat, signé entre l'Etat, la Ville de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et leurs partenaires sera prolongé jusqu'en 2022, dans le cadre d'un protocole de rénovation signé en 2019.

Le quartier des Rottes de la ville de Vendôme compte 3047 habitants en 2014 et se caractérise par un contexte sociodémographique particulier :

- Une fragilité sociale et économique des habitants du quartier très nettement plus marquée que celle des habitants du reste du territoire
- Une surreprésentation des familles nombreuses et des familles monoparentales ;
- Un quartier qui demeure le plus jeune de Vendôme (moins de 18 ans) ;

L'état de santé de la population est à mettre en relation avec cet état de précarité qui se caractérise par un accès aux soins plus difficile.

Les enjeux du contrat de ville de Vendôme jusqu'en 2020 s'appuient sur six axes dont un sur la santé et l'accès aux soins qui répond à différents objectifs :

- Favoriser l'accès aux droits et aux soins ;
- Favoriser les actions de prévention individuelle et collective notamment par de meilleures pratiques alimentaires et sportives ;
- Poursuivre le rapprochement des acteurs et structures du sanitaire et du social par un travail de connaissance et d'échanges réciproques ;
- Poursuivre le rapprochement des acteurs et du sanitaire et du social par le développement de collaborations opérationnelles formalisées.

L'enjeu est de réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux dispositifs de prévention et l'accès à l'offre de soins, par le biais du Contrat local de santé.

Ainsi, à travers le volet santé, un travail d'articulation et de mise en cohérence sera assuré entre le contrat de ville de Vendôme et le CLS du Pays vendômois.

b. La démarche innovante pour la jeunesse portée par la CAF

Pour renforcer le développement d'une politique jeunesse partagée, structurée et coordonnée sur le territoire, la CAF de Loir et Cher a engagé en 2018 une démarche de concertation sur les besoins et attentes des jeunes dans le département (0 à 25 ans), avec des focus sur les territoires de Blois, de Romorantin et de Vendôme.

Au cours de la phase diagnostic, la Caf propose à l'ensemble des partenaires engagés auprès de ce public de participer à des ateliers et des séminaires de réflexion pour objectiver les besoins tout en analysant la cohérence, la structuration et la répartition de l'offre sur le territoire départemental.

Cette démarche projet a pour objectif de dégager des pistes d'actions qui feront l'objet d'échanges et de rencontres pour aboutir à un schéma départemental de la jeunesse, intégré au schéma départemental des services aux familles.

Par ailleurs, et non sans liens, la communauté d'agglomération Territoires vendômois a mené une réflexion partenariale pour l'élaboration de son nouveau projet éducatif de territoire.

Le CLS du Pays vendômois s'articulera avec ces démarches qui représentent le support de la réflexion globale concernant la prise en charge de la jeunesse sur le territoire pour répondre aux besoins de ce public et envisager des actions cohérentes et adaptées en matière de santé pour la jeunesse.

c. La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

La fédération des URPS Centre Val de Loire a mandaté l'URPS Médecins libéraux pour accompagner l'émergence et la formalisation des CPTS sur l'ensemble de la région Centre Val de Loire, par le recrutement de coordinateurs territoriaux. Ainsi, en fin d'année 2018, certains professionnels de santé du territoire du Pays vendômois se sont engagés dans cette démarche territoriale et populationnelle de coordination pour mieux organiser les parcours de santé et répondre à d'autres enjeux structurants :

- Fluidifier et sécuriser les parcours de soins ;
- Etre à l'initiative et acteur d'un projet de santé ;
- Renforcer la représentation des professionnels de santé ;
- Améliorer la connaissance et la communication ;
- Gagner du temps médical.

L'ARS a proposé l'articulation entre tous les dispositifs visant à améliorer la coordination : les fonctions d'appui, les maisons de santé pluri professionnelles (MSP), les équipes de soins primaires ou encore les contrats locaux de santé (CLS).

Pour garantir cette articulation et la mise en cohérence des orientations communes des deux dispositifs, les partenaires du CLS du Pays vendômois et les professionnels engagés dans la construction de la CPTS ont fait le choix d'intégrer le développement de la CPTS dans les actions du CLS en faveur du développement de l'organisation des soins sur le territoire. Ainsi un travail continu de coordination sera effectif entre les deux coordinateurs territoriaux pour répondre au plus près aux besoins de la population et des professionnels en matière de santé et éviter les doublons ou les redondances dans les actions mises en place. L'un des objectifs du CLS étant de fédérer les acteurs des champs médical, sanitaire, social et médico-social, une mutualisation de certaines actions sera envisagée.

d. Le dispositif d'appui à la coordination (DAC)

Un des enjeux de la loi de modernisation de notre système de santé est de recentrer le système de santé sur les soins de proximité, à partir du médecin généraliste.

Dans cette perspective, la loi prévoit, au niveau du territoire de santé, la mise en place de fonctions d'appui pour la coordination des parcours de santé complexes qui visent à apporter une réponse aux professionnels, et en particulier aux médecins traitants dans la prise en charge des situations dites complexes. La complexité est définie par la superposition de problématiques de santé associées à des problématiques d'ordres sociales, psychosociales et/ou économiques.

Depuis le mois de mai 2019, la Plateforme Territoriale d'appui gérée par le GCSMS Santé Escale 41, chargée de mettre en place le DAC, s'organise pour apporter un soutien aux professionnels pour la prise en charge des situations complexes, sans distinction d'âge ni de pathologie, à travers trois types de services :

- Information et orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales de leurs territoires afin de répondre aux besoins des patients avec toute la réactivité requise.
- Appui à l'organisation des parcours complexes, dont l'organisation des admissions et des sorties des établissements : la plateforme apporte une aide pour coordonner les interventions des professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux autour du patient. L'appui aux professionnels de 1er recours et aux équipes hospitalières pour les admissions et des sorties des établissements est particulièrement nécessaire dans les 30 à 90 jours après la sortie, période la plus à risque pour les ré hospitalisations.
- Soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination, en apportant un appui opérationnel et logistique aux projets des professionnels.

Pour optimiser le développement du DAC et la mise en œuvre des axes du CLS du Pays vendômois, une articulation, une coordination et une mutualisation des actions respectives des deux dispositifs seront assurés pour répondre aux enjeux liés à :

- L'organisation des soins ;
- La mise en réseau des acteurs médicaux, sociaux et médico-sociaux ;
- La prévention et la promotion de la santé ;
- L'attractivité du territoire.

e. La Plateforme Alternative d'Innovation en Santé (PAÏS) : un atout du territoire départemental

La présence de la PAÏS est un atout pour les territoires sur lesquels cette solution s'est déployée. Le dispositif PAÏS regroupe plusieurs médecins généralistes qui ont développé une organisation innovante de la médecine de proximité à travers notamment l'organisation d'un « tour de rôle » permettant la prise en charge des demandes de soins imprévus et la mise en place d'actions de prévention dans les EHPAD.

Initiée dans le Loir-et-Cher (Lab 2020), PAÏS a été primée par la fédération hospitalière de France (FHF) au titre des parcours et de la coordination des soins. Une évaluation externe et indépendante de PAÏS, réalisée par un chercheur enseignant au CNAM et financé par la Mutualité Française, a pu démontrer qu'un euro investi dans PAÏS en faisait gagner au moins 5 du fait du moindre recours aux urgences hospitalières, de la forte réduction des transports sanitaires, aux hospitalisations moindres du fait notamment de la prévention et de l'éducation, d'une activité mieux maîtrisée et d'une garde médicale adaptée.

4. Eléments de diagnostic de territoire : « Santé et démographie médicale en Pays vendômois »

Pour engager la construction du deuxième CLS du Pays vendômois, et pour être au plus proche des besoins de la population et des professionnels, les élus ont souhaité mettre la priorité sur les enjeux liés à la démographie médicale. Ainsi, un diagnostic « santé et démographie médicale en Pays vendômois, éléments de diagnostic préalable au CLS » (Les études de l'Observatoire n° 87) a été réalisé et diffusé par l'observatoire de l'économie et des territoires du 41 en mai 2018. Il met en perspective le contexte sociodémographique et l'état de santé de la population, l'organisation territoriale de l'offre de soins et une approche par public :

- Un territoire vieillissant, en perte de vitalité démographique ;
- Des fragilités sociales dans plusieurs parties du territoire ;
- Une surmortalité prématurée dans une partie du territoire ;
- Une densité médicale faible dans de nombreuses disciplines ;
- 90 % de la population à moins de 10 minutes en voiture d'un pôle de santé de proximité ;
- L'offre de soins se restructure, notamment autour des MSP ;
- Près de 3 médecins généralistes sur 10 sont maîtres de stage ;
- Une approche par bassin de patientèle ;
- Des risques de dégradation de la démographie médicale dans des secteurs où la population est plus fragile.

Ce diagnostic est centré sur la démographie médicale et ne peut constituer à lui seul la base de réflexion des axes stratégiques du CLS.

Une articulation avec les priorités de l'ARS, la Région Centre Val de Loire, du PRS2 ainsi qu'avec le bilan du CLS 2013-2016 ont été nécessaires pour que les axes définis soient en cohérence avec les problématiques et les besoins du territoire.

5. Bilan du Contrat local de santé 2013-2016

Lors de la construction du premier CLS du Pays vendômois, plusieurs axes stratégiques avaient été définis :

- Connaître, se connaître par une meilleure information commune ;
- Promouvoir l'attractivité du Pays vendômois pour les professionnels de santé ;
- Favoriser et développer des actions dans le domaine de la prévention ;
- Faciliter l'accès au premier recours/ S'assurer de l'accès pour tous aux soins primaires ;
- Conforter et adapter le suivi de la prise en charge.

Suite à ces objectifs, sur 25 fiches action établies : 17 ont été réalisées, cinq ont été reportées et trois n'ont pas abouti et ne seront pas reconduites. Ces actions portaient sur la mise en place d'une Permanence Des Soins Ambulatoire et une Maison Médicale de Garde sur le territoire. Le Comité de pilotage a validé qu'elles ne font plus partie des objectifs du CLS, mais relèvent des missions de l'ARS et des professionnels de santé.

Les thèmes les plus travaillés concernaient :

- La SISM (Semaine d'Information de la Santé Mentale) ;
- La démographie médicale ;
- L'accès aux soins ;
- Le contrat de ville ;
- La coordination prévention du suicide.

Suite à la diffusion d'un questionnaire à l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du CLS première génération, plusieurs éléments de réflexion ont favorisé la reconduction de cette démarche projet pour établir le deuxième CLS du territoire :

- Une large adhésion des partenaires du vendômois ;
- Le développement de la dynamique de territoire ;
- Une coordination des acteurs mieux évaluée ;
- L'amélioration de la mise en réseau des acteurs ;
- Une valorisation des projets et des actions existantes ;
- Le développement de mutualisations de projets ;
- Le manque de connaissance du CLS par certains partenaires (notamment les libéraux et certaines associations) ;
- La recherche et l'obtention de financements jugés moins positivement.

Champ du Contrat local de santé de Pays vendômois : un outil territorial multi partenarial

Article 1 : Les parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- La Préfecture de Loir et Cher ;
- La Région Centre Val de Loire ;
- L'ARS Centre Val de Loire ;
- Le Conseil départemental de Loir et Cher ;
- Le Syndicat mixte du Pays vendômois ;
- La Communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- La Communauté de communes du Perche et Haut vendômois ;
- La Communauté de communes des Collines du Perche ;
- Le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire.

Article 2 : Le périmètre géographique

Le périmètre retenu pour la mise en place du présent contrat est le territoire du Pays vendômois qui comporte la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la communauté de communes des Collines du Perche et la communauté de communes du Perche et Haut vendômois.

Article 3 : Les partenaires

Au-delà des signataires précités, l'ensemble des partenaires médicaux, sociaux et médico-sociaux sont et seront sollicités pour mettre en œuvre ce contrat local de santé.

Le partenariat local est constitué :

- D'acteurs relevant des domaines du sanitaire, médical et associatif ;
- D'acteurs institutionnels ;
- D'acteurs relevant du secteur privé.

Objectifs partagés du contrat : un outil créateur de dynamique territorial autour de la santé

Article 4 : Objectifs généraux

En favorisant et en améliorant la coordination et les articulations entre tous les acteurs et les dispositifs de santé locaux, le CLS vise un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales dans l'offre de santé. Il contribue à l'instauration d'une réflexion locale et pluridisciplinaire sur les problématiques de santé du territoire entre les institutions, les professionnels, les associations et la population.

Cinq objectifs généraux ont été définis :

- Coordonner et articuler les différentes politiques publiques de santé ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs médicaux, sociaux et médico-sociaux ;
- Innover en matière d'organisation et d'amélioration des pratiques ;
- Communiquer en matière de santé ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Article 5 : Programme opérationnel : Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Suite aux échanges entre le comité de pilotage, le comité technique, et les partenaires locaux,

Compte tenu, du bilan du CLS 2013-2016, des éléments de diagnostics, des modalités de déclinaison des plans, projets et schémas régionaux et départementaux,

Les axes stratégiques de santé, objectifs opérationnels et actions du contrat local de santé sont définis autour de quatre priorités :

- La démographie médicale ;
- La prévention et promotion de la santé ;
- La santé environnementale ;
- L'attractivité du territoire.

Et sont :

Axe 1. - Renforcer et soutenir le développement de l'organisation des soins sur le territoire

1. Soutenir et améliorer l'organisation des soins à l'échelle du territoire

Action 1.1.a : Soutenir la création d'une Communauté Professionnelle de Santé (CPTS) sur le territoire

2. Soutenir le développement des exercices regroupés/ Coordonnés

Action 1.2.a : Soutenir la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire (MSPU) et le développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du territoire

3. Favoriser le développement de la démographie médicale

Action 1.3.a : Définir une politique d'accueil harmonisée des professionnels de santé et des exercices regroupés;

Axe 2. Favoriser et développer des actions de prévention à l'échelle du territoire

1. Coordonner l'organisation des actions de prévention pour favoriser une équité de territoire et réduire les inégalités en matière de santé

Action 2.1.a : Développer une instance spécifique aux actions de prévention : Coordination, programmation et communication

2. Agir pour la santé des personnes âgées, personnes handicapées et des aidants

Action 2.2.a : Mieux repérer les fragilités

Action 2.2.b : Favoriser la création de Jardins de soins

3. Agir contre les violences faites aux femmes

Action 2.3.a : Renforcer la coordination des acteurs dans la lutte contre les violences faites aux femmes

4. Favoriser l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation précaire

Action 2.4.a : Développer l'activité du Dispensaire de l'Ordre de Malte

Action 2.4.b : Mener une expérimentation dans les Maisons de Santé Pluridisciplinaires concernant la prise en charge de consultations nutritionnelles et psychologiques

Axe 3. Impulser de nouvelles coopérations en santé mentale

1. Améliorer la prise en charge des personnes à domicile

Action 3.1.a : Développer et formaliser l'instance de coordination des cas complexes à l'échelle du Pays vendômois

2. Favoriser l'amélioration des pratiques et la mise en réseau des acteurs en matière de santé mentale

Action 3.2.a : Organiser des conférences/ débats/ Formations à destination des partenaires en santé mentale

Axe 4. Promouvoir des conditions de vie favorables à la santé

1. Sensibiliser la population, les professionnels et les collectivités sur la qualité de l'air intérieur

Action 4.1.a : Réaliser des diagnostics de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants de 0 à 11 ans

Action 4.1.b : Diffuser un outil de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur aux jeunes parents, aux professionnels et aux établissements accueillants des enfants de 0 à 6 ans.

Action 4.1.c : Sensibiliser les professionnels à la qualité de l'air intérieur

2. Agir contre l'habitat indigne et ses conséquences sanitaires

Action 4.2.a : Informer les collectivités et les professionnels médicaux, sociaux et médico-sociaux sur les procédures et l'articulation des dispositifs en matière d'habitat indigne

Axe 5. Contribuer au développement d'un cadre attractif sur le territoire

1. Améliorer la visibilité de l'attractivité du territoire

Action 5.1.a : Créer des outils de communication destinés aux étudiants et aux professionnels de santé pour promouvoir le territoire du Pays vendômois

2. Améliorer la lisibilité des sources de financement et l'accès à l'information des actions de prévention et des dispositifs existants

Action 5.2.a : Créer un outil de recensement et de communication favorisant un meilleur accès aux sources de financement dans le cadre de la prévention

Action 5.2.b : Sensibiliser les professionnels du territoire à l'utilisation du Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR)

3. Encourager l'innovation

Action 5.3.a : Organiser un concours à l'innovation pour les personnes âgées

Durée, suivi et révision du contrat : un outil formalisé

Article 6 : La gouvernance

Les signataires du contrat définissent conjointement les modalités de fonctionnement du contrat selon un mode de gouvernance partagée.

1. Le Comité de pilotage, instance décisionnelle (COPIL) :

Le COPIL est constitué :

- De Madame la Sous-préfète de Vendôme ou son représentant;
- De Monsieur le Président de la région Centre Val de Loire ou de son représentant ;
- Du Délégué départemental de Loir et Cher de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire ou de son représentant ;
- De Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir et Cher ou de son représentant ;
- De Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pays vendômois ou de son représentant ;
- De Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ou de son représentant ;
- De Monsieur le Président de la Communauté de communes du Perche et Haut vendômois ou de son représentant ;
- De Monsieur le Président de la Communauté de communes des Collines du Perche ou de son représentant ;
- De Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire ou de son représentant.

Le COPIL se réunira autant que de besoin et a minima une fois par an, pour répondre à différentes missions :

- S'assurer de la bonne mise en œuvre du CLS et de son actualisation en fonction des besoins du territoire ;
- De fixer des objectifs ;
- Veiller à la cohérence de l'intervention des différents partenaires ;
- Veiller à l'effectivité du financement des projets d'action ;
- Veiller à l'adaptation permanente du CLS avec les politiques publiques en vigueur.

2. Le comité technique (COTEC)

Le comité technique est en charge de la mise en œuvre stratégique et du suivi du contrat. Il est composé de l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et libéraux du territoire du Pays vendômois. Ce comité se veut ouvert à toutes nouvelles personnes ou structures qualifiées dans les champs médicaux, sociaux et médico-sociaux.

Le comité technique se réunira autant que besoin et a minima une fois par an.

3. Les groupes de travail

Quatre groupes de travail ont été constitués en fonction des axes définis par le comité de pilotage et le comité technique :

- Démographie médicale
- Prévention et promotion de la santé
- Santé environnementale
- Attractivité du territoire

Ils sont constitués des personnes ressources du comité de pilotage et des professionnels et structures de terrain intervenant dans les champs concernés. Le rythme de ces réunions sera défini en fonction des besoins et des domaines d'actions.

4. La coordinatrice territoriale

L'animation du contrat local de santé est confiée à la coordinatrice territoriale.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Organiser et animer la gouvernance du CLS avec les élus référents (Comité de pilotage et comité technique) ;
- Organiser et animer les différents groupes de travail ;
- Favoriser et animer le partenariat du CLS ;
- Coordonner et accompagner la mise en œuvre du programme d'actions du CLS, suivre les actions et participer à leur évaluation ;
- Constituer un appui de proximité pour les porteurs de projets ;
- Développer la prise en compte des enjeux de santé publique dans les politiques locales ;
- Favoriser l'implication de la population et des usagers ;
- S'assurer de la prise en compte des besoins spécifiques des quartiers prioritaires et des territoires où la population est définie comme la plus fragile;
- Coordonner les aspects financiers, technique, administratifs et de communication autour du CLS.
- Assurer une veille réglementaire notamment pour les élus locaux ;
- Observer, anticiper et analyser les évolutions du territoire dans le domaine de la santé.

Article 7 : La durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée de trois années à compter de sa signature. Il pourra être reconduit sur la base d'une évaluation jusqu'à la fin du Projet Régional de Santé.

Article 8 : La révision du contrat

Dans une démarche dynamique et continue, le présent contrat pourra être révisé et complété au cours de ces trois années à la demande de l'une ou l'autre des parties et en fonction d'une actualisation régulière des besoins, il pourra faire l'objet d'avenants concernant :

- Le programme d'actions ;
- Les signataires ;
- Les axes stratégiques et objectifs opérationnels.

Article 9 : Le suivi et l'évaluation

Les signataires définiront les modalités de la mise à jour régulière du contrat afin de faire évoluer le CLS en fonction des besoins du territoire, des nouvelles orientations institutionnelles et politiques et du résultat de la mise en œuvre du programme opérationnel.

Le comité de pilotage déterminera les modalités de l'évaluation du CLS et des actions mises en œuvre, proposées par les groupes de travail et le comité technique. Il mobilisera à cet effet, les moyens humains, matériels et financiers des institutions signataires en faisant appel le cas échéant, à des ressources externes.

La stratégie d'évaluation doit inclure à minima l'évaluation des actions, l'évaluation financière, l'évaluation d'impact et l'évaluation des besoins.

Le CLS pourra faire l'objet d'une évaluation intermédiaire à mi-parcours.

Article 10 : Le financement

- L'ARS s'engage à :
 - Financer à hauteur de 25 000€ annuels maximum le poste d'animatrice territoriale du Contrat local de santé du Pays vendômois ;
 - Consacrer un appui méthodologique avec les personnes référentes de l'ARS – Délégation Loir-et-Cher, qui pourra solliciter les personnes ressources expertes sur certains domaines spécifiques ;
 - Mobiliser, le cas échéant, à titre prioritaire, les moyens financiers nécessaires pour soutenir les actions inscrites dans la convention dans le cadre de dispositifs de demande de financements existants ;
 - Mobiliser les moyens nécessaires au financement de l'évaluation du CLS.

- Le Conseil régional Centre-Val de Loire s'engage à :
 - Cofinancer le poste de l'animateur du CLS sur une période de cinq ans maximum à compter du mois de septembre 2019, jusqu'au mois de mai 2022 (cofinancement du poste d'animateur du CLS dans la limite de 30 % du poste au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale) ;
 - Mobiliser dans le cadre de ses politiques et dans la limite de ses possibilités budgétaires les moyens pour financer les actions de santé tels que les projets de regroupements de professionnels de santé ou des actions de communications visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire (fiche 15-1 CRST)

- Le Conseil départemental de Loir-et-Cher s'engage à mobiliser, dans le cadre de ses politiques et dans la limite des crédits inscrits, les moyens pour financer les dispositifs de soutien à la démographie médicale, ainsi que des actions de communication destinées à promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé et une étude d'extension du dispositif PAÏS au-delà de son territoire d'action actuel pour un déploiement sur l'ensemble du département.

Le contrat Local de Santé n'engage pas les financements publics des projets, il donne une meilleure lisibilité aux actions à proposer sur le territoire en mettant en évidence les actions à conduire retenues sur le territoire (selon les besoins locaux jugés prioritaires) et les financements publics déjà votés par les assemblées publiques respectives.

Signataires

Vendôme, le

**La Présidente du Syndicat Mixte
Du Pays vendômois**

**Le Président du
Conseil Régional**

**Le Directeur Général
de l'ARS**

**Le Préfet de
Loir-et-Cher**

**Le Président du Conseil
Départemental**

**Le Président de la communauté
d'agglomération
Territoires vendômois**

**Le Président de la communauté
de communes du Perche
et haut vendômois**

**Le Président de la communauté
de communes des
Collines du perche**

**La directrice du Centre hospitalier
de Vendôme-Montoire**

Annexes

Annexe 1 : FICHES ACTIONS

Annexe 2 : LISTE DES PARTENAIRES

Annexe 3 : GLOSSAIRE

FICHES ACTIONS

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n°1.1.a : Soutenir la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sur le territoire

Porteur du projet: *Fédération URPS Centre Val de Loire*

Axe stratégique	Renforcer et soutenir le développement de l'organisation des soins sur le territoire	
Objectif opérationnel	Améliorer l'organisation des soins à l'échelle du territoire	
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la prise en charge des soins non programmés • Fluidifier et sécuriser le parcours de soins • Elaborer un projet de santé global • Développer la démographie médicale • Favoriser une équité territoriale de santé 	
Description de l'action	<p>Faire émerger et formaliser un nouveau mode d'organisation pour les professionnels de santé. Démarche territoriale et populationnelle à l'initiative des professionnels de santé libéraux de 1^{er} et 2nd recours pour favoriser l'organisation des parcours de santé et répondre à d'autres enjeux structurants : l'accès aux soins, les conditions d'exercice des professionnels, l'attractivité du territoire.</p> <p><u>Concrétisation dans le cadre de la formalisation d'un projet de santé et l'adhésion à l'accord conventionnel interprofessionnel par un contrat signé avec la CPAM et l'ARS.</u></p>	
Population cible	Population de la communauté de communes de Pays vendômois	
Zone géographique cible	Le territoire du Pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Fédération URPS Centre Val de Loire	Moyens engagés : Un poste de coordinatrice territoriale
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de santé libéraux du territoire • Centre hospitalier de Vendôme • Clinique du Saint Cœur • Association PAÏS 	Moyens engagés : En cours de formalisation
Sources de financement potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • L'URPS Centre Val de Loire • Les établissements de coopération intercommunale du territoire • L'ARS • La CPAM • Le Conseil régional : aide au démarrage de 20 000 € (CRST) 	
Calendrier prévisionnel	A déterminer lors de la formalisation de la CPTS par les professionnels de santé	

Evaluation (Indicateurs)	Association créée, projet de santé validé par l'ARS et CPTS intégrée dans le dispositif de l'ACI.
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Etre attentif au nombre de professionnels impliqués dans la démarche • Articulation avec les autres dispositifs du territoire

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n° 1.2.a : Soutenir la création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) et le développement des Maisons de santé Pluridisciplinaires du territoire

Porteurs du projet: *Communauté d'agglomération Territoires vendômois*

Axe stratégique	Renforcer et soutenir le développement de l'organisation des soins sur le territoire
Objectif opérationnel	Soutenir le développement des exercices regroupés/Coordonnés
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'isolement des professionnels de santé • Développer de nouvelles offres de soins de proximité • Maintenir une offre de soins permanente • Favoriser l'émergence de lieu de stage pour les étudiants en santé • Favoriser la venue de professionnels de santé sur le territoire • Lutter contre la désertification médicale en milieu rural
Description de l'action	<p>Une MSPU sera implantée sur la commune de Vendôme pour la population de la communauté d'agglomération Territoires vendômois. Elle sollicitera une labellisation Universitaire de la MSP avec l'accueil d'un chef de clinique en médecine générale, d'externes, d'internes de médecine générale et d'étudiants pour les autres professions para médicales (infirmière, sage-femme, masseur kinésithérapeute).</p> <p>Le projet immobilier est porté par la communauté d'agglomération territoires vendômois.</p> <p>L'objectif principal est de répondre à la demande des patients en organisant un recours en soins premiers coordonnés et permanents, dont la prise en charge des soins non programmés et la proposition d'un accompagnement social, si besoin avec l'intervention de travailleurs sociaux au sein de la structure.</p> <p>L'intégration d'autres professionnels paramédicaux permettra de développer les soins en coordination et de faciliter l'accès aux soins des patients.</p> <p>De plus, le travail en pluri disciplinarité permettra de participer à des actions de santé publique.</p> <p>Composition envisagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 médecins généralistes • 3 masseurs kinésithérapeutes • 2 infirmières ASALEE • 1 psychologue clinicienne • 2 sages-femmes • 4 infirmières libérales <p>Et plusieurs professionnels sont en cours de recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 pédicure • 1 podologue • 1 psychologue clinicienne • Des orthophonistes • Des ophtalmologues • 1 médecin généraliste chef de clinique au 1^{er} novembre 2019 • Un assistant médical <p>D'autres actions sont également envisagées :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un agrandissement de la MSP de Saint Amand Longpré ➤ Un déploiement des professionnels des MSP existantes et de la MSPU dans les secteurs ruraux en déficit de professionnels de santé (pôle de santé, consultations avancées...) 	
Population cible	La population de la communauté d'agglomération Territoires vendômois	
Zone géographique cible	Le territoire de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, soit un bassin de population de 57 038 habitants (population légale INSEE 1 ^{er} janvier 2017)	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : <ul style="list-style-type: none"> • La communauté d'agglomération Territoires vendômois • Cabinet de groupe du 30 rue de Courtiras à Vendôme 	Moyens engagés : <ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains • Moyens financiers
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de santé libéraux • Partenaires médico-sociaux et sociaux • ARS Centre Val de Loire • Conseil départemental de Loir et Cher • CPAM 	Moyens engagés : Non déterminé
Sources de financement potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté d'agglomération Territoires vendômois • Région Centre Val de Loire (CRST-CPER) • Conseil départemental de Loir et Cher • CPAM • Etat 	
Calendrier prévisionnel	Ouverture de la MSPU prévue en 2020	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Satisfaction des patients, avec la création d'un « comité patient » Dans le cadre de l'ACI, la MSPU validera, au minimum, les indicateurs socles définis par l'ARS ; <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'exercices regroupés créés en zone rurale. 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de professionnels • Retard dans la mise en œuvre des travaux de construction 	

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n° 1.3.a : Définir une politique d'accueil harmonisée des professionnels de santé et des exercices regroupés

Porteur du projet: *Les établissements publics de coopération intercommunale du Pays vendômois*

Axe stratégique	Renforcer et soutenir le développement de l'organisation des soins sur le territoire
Objectif opérationnel	Favoriser le développement de la démographie médicale
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de professionnels de santé sur le territoire • Donner une meilleure lisibilité de la procédure d'accueil des professionnels de santé en exercices regroupés et coordonnés • Favoriser une équité dans la politique d'accueil des professionnels de santé et exercices regroupés et coordonnés • Identifier des lieux ressources pour faciliter l'accès à l'information liée à la démographie médicale • Informer les élus sur les démarches engagées sur le territoire liées à l'installation de professionnels de santé • Sensibiliser les élus du territoire à la promotion de la santé • Favoriser la mise en réseau des professionnels de santé • Valoriser l'attractivité du territoire • Favoriser la mise en place des services sanitaires sur le territoire
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un état des lieux sur la politique d'accueil des professionnels de santé sur le territoire • Faire un état des lieux de la politique d'accueil des MSP et exercices regroupés du territoire • Organiser des temps d'information lors des conseils des maires ou des conseils communautaires sur les missions du comité de veille et de coordination sur la démographie médicale et sur des notions liées à la promotion de la santé. L'animatrice territoriale se chargera du recensement des besoins auprès des élus du territoire en matière d'informations liées à la promotion de la santé et de la logistique concernant la mise en place des temps d'information. Le comité de veille et de coordination sur la démographie médicale regroupe l'ARS, la CPAM, la Préfecture, le Conseil Départemental, l'Ordre des Médecins et le Conseil Régional. Son rôle est de définir et suivre des indicateurs d'alerte à l'aide de requêtes ciblées, de fournir une analyse qualitative pour la révision du zonage, et la définition de plans d'actions, d'assurer une circulation de l'information sur les faits marquants du territoire, de déterminer les priorités d'actions, et de coordonner les actions entre institutions. • Définir une politique d'accueil harmonisée des professionnels de santé et exercices regroupés.

	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un guichet unique d'accueil à destination des étudiants et des professionnels de santé spécifique au territoire du Pays vendômois (une articulation avec le guichet d'accueil du Conseil départemental sera nécessaire) • Organiser une soirée d'accueil des étudiants et professionnels de santé deux fois par an, à chaque début de cycle de stage des étudiants en santé sur le territoire du Pays vendômois, en associant notamment les élus départementaux. 	
Population cible	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de santé • Etudiants en santé 	
Zone géographique cible	Le territoire du Pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Les établissements publics de coopération intercommunale du Pays vendômois	Moyens engagés : <ul style="list-style-type: none"> • Temps coordinatrice territoriale du CLS du Pays vendômois
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Région Centre Val de Loire • Délégation ARS du Loir et Cher • Conseil départemental de Loir et Cher • Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) • Ordre des médecins 41 • CPTS, URPS Centre Val de Loire • Centre hospitalier Vendôme-Montoire • MSP et centres de santé du territoire • Comité de veille et de coordination sur la démographie médicale de Loir et Cher • FRAPS • Associations d'étudiants en santé, Faculté de médecine de Tours • Office du Tourisme de Vendôme... 	Moyens engagés : Non déterminé
Sources de financement potentielles	Les établissements publics de coopération intercommunale du Pays vendômois	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage des groupes de travail en 2020 	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • A définir lors de la mise en place des groupes de travail • Nombre de participants aux soirées 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'équité de traitement • Risque de conflits entre les parties prenantes • Articulations à faire avec les dispositifs ARS existants (Paps...) 	

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Actions n° 2.1.a : Développer une instance spécifique aux actions de prévention : coordination, programmation et communication

Porteur du projet: *Animatrice territoriale du CLS du Pays vendômois*

Axe stratégique	Favoriser et développer des actions de prévention à l'échelle du territoire	
Objectif opérationnel	Coordonner l'organisation des actions de prévention pour favoriser une équité de territoire et réduire les inégalités en santé	
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de lisibilité de l'offre en actions de prévention sur le territoire • Manque d'équité sur la programmation des actions de prévention (différences milieu urbain et milieu rural) • Besoin d'innovation en matière de communication sur la programmation des actions de prévention • Manque de lisibilité sur les orientations stratégiques des décideurs et financeurs en matière de prévention • Manque de lisibilité et d'informations sur les appels à projets en prévention et promotion de la santé 	
Description de l'action	<p>Créer une instance de réflexion et de travail sur le thème de la prévention et de la promotion de la santé.</p> <p>Les objectifs de ce groupe seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire un état des lieux et un recensement de l'ensemble des actions de prévention en lien avec les objectifs opérationnels du CLS du Pays vendômois ; • Etablir une cartographie des actions de prévention ; • Travailler sur une programmation adaptée aux besoins du territoire (thèmes, objectifs, lieux...) ; • Travailler sur l'articulation des différents dispositifs existants en matière de prévention et promotion de la santé ; • Proposer une formation aux professionnels et aux associations du territoire sur la littératie en santé (FRAPS, antenne du Loir et Cher) ; • Travailler sur l'innovation en matière de communication sur la prévention et la promotion de la santé. <p>Cette instance sera créée en coordination et en articulation avec les instances existantes qui interviennent dans ce domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vivre autonome 41, Conseil Départemental de Loir et Cher ; • Conférence des financeurs ; • Plateforme territoriale d'appui ; • FRAPS de Loir et Cher ; • Observatoire du territoire, pilote 41. <p>Elle aura une visée locale.</p>	
Population cible	Les professionnels et structures sociales et médico-sociales du territoire du Pays vendômois	
Zone géographique cible	Le territoire du Pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : CLS du Pays vendômois	Moyens engagés : <ul style="list-style-type: none"> • Temps coordinatrice territoriale du CLS

Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Délégation ARS du Loir et Cher • Education nationale • Vivre autonome 41, conseil départemental de Loir et Cher ; • Conférence des financeurs ; • Plateforme territoriale d'appui ; • Education nationale ; • FRAPS de Loir et Cher ; • Observatoire du territoire, pilote 41. • L'ensemble des acteurs en prévention et promotion de la santé du territoire du Pays vendômois 	Moyens engagés : Non déterminé
Sources de financement potentielles	Cette action ne nécessite pas de financements.	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution du groupe en fin d'année 2019 ; • Le calendrier sera défini par le groupe. 	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de l'instance • Equité de territoire à travers la cartographie des actions engagées 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre important de partenaires engagés dans la mise en place d'actions de prévention ; 	

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n°2.2.a : Mieux repérer les fragilités

Porteur du projet: *MAIA Beauce vendômois, Conseil Départemental de Loir et Cher*

Axe stratégique	Favoriser et développer des actions de prévention primaire et secondaire à l'échelle du territoire
Objectif opérationnel	Agir pour la santé des personnes âgées, des personnes handicapées et des aidants
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Fluidification du parcours ville/hôpital • Repérage du risque de perte d'autonomie et/ou de son aggravation (hors cas d'urgence) • Favoriser l'efficacité du parcours de vie des personnes fragiles en agissant sur la santé des personnes âgées et des aidants • Favoriser une lisibilité du parcours • Identifier le plus tôt possible les personnes à risques en mobilisant les ressources existantes ou en développant des liens et des ressources subsidiaires en les expérimentant
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les acteurs du territoire compétents pour travailler sur le repérage des fragilités chez les personnes de plus de 60 ans et de leurs aidants compétents pour faire des bilans de fragilité (SAAD, SPASAD, SSIAD, SAMSAH...) • Déployer l'outil de repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation (Anesm) à l'ensemble des structures et acteurs identifiés • Former les professionnels des structures identifiées à l'utilisation de l'outil de repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation qui permet de repérer un changement de comportement et/ou l'environnement de la personne accompagnée et/ou de son aidant • Permettre une remontée immédiate des situations à risque aux responsables des structures dans le but d'ajuster l'accompagnement et/ou éventuellement de réadapter le projet personnalisé. • Assurer une traçabilité des informations • Prévenir le risque de perte d'autonomie ou son aggravation • Favoriser la création d'un parcours de traitement de l'information Émetteur / récepteur ;
Population cible	Les personnes âgées et/ou handicapées avançant en âge accompagnées par un service d'aide et de soins à domicile ainsi que leurs aidants

Zone géographique cible	Le territoire du Pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : MAIA Beauce vendômois/ Conseil Départemental 41	Moyens engagés : <ul style="list-style-type: none"> Personnels MAIA Beauce vendômois
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> CIAS Territoires vendômois SSIAD et SAAD privés et associatifs du territoire du Pays vendômois Centre hospitalier de Vendôme-Montoire Médecins généralistes URPS/CPTS de Vendôme DAC Santé Escal Groupement hospitalier de territoire (GHT) Conseil départemental de Loir et Cher (Vivre autonome 41, MDCS de Vendôme, service APA et PCH, RAPT...) Equipe régionale vieillissement et maintien de l'autonomie (ERVMA) 	Moyens engagés : <ul style="list-style-type: none"> Temps de formation des professionnels engagés
Sources de financement potentielles	<ul style="list-style-type: none"> Conférence des financeurs CNSA (Section IV) ARS 	
Calendrier prévisionnel	Dernier trimestre 2019 : <ul style="list-style-type: none"> Réunion de cadrage /Validation de la feuille de route Établissement d'un premier circuit Présentation des outils /formation (compagnonnage des professionnels) Premier semestre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> Début de l'expérimentation Réévaluation continue jusqu' à l'obtention d'un circuit validé 	
Evaluation (Indicateurs)	Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de structures inscrites dans la démarche Nombre d'outils utilisés Efficacité du circuit de transmission Retours d'expériences des acteurs Taux de satisfaction des professionnels / contraintes 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Implication des acteurs Appropriation des outils et de la démarche Validation et financement par les tutelles Transparence / partage des informations 	

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n° 2.2.b : Favoriser la création de Jardins de soins, Parcours de motricité

Porteur du projet: *Animatrice du CLS du Pays vendômois*

Axe stratégique	Favoriser et développer des actions de prévention à l'échelle du territoire	
Objectif opérationnel	Agir pour la santé des personnes âgées, personnes handicapées et des aidants	
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des capacités restantes (capacités fonctionnelles) • Intégration des familles • Formation du personnel et des professionnels du territoire 	
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Développement et création de jardins de soins dans des EHPAD et des établissements pour personnes handicapées sur le territoire du Pays vendômois ; • Mise en place de temps d'information pour les résidents, les clients et les familles • Mise en place de temps de formation à destination des professionnels et des bénévoles associatifs 	
Population cible	<ul style="list-style-type: none"> • Les résidents d'EHPAD • Les personnes handicapées • Les familles • Les professionnels • Les bénévoles 	
Zone géographique cible	Territoire du Pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Animatrice du CLS du Pays vendômois	Moyens engagés : <ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains • Moyens financiers
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Les jardins de Chaumont sur Loire • Le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire • L'ensemble des EHPAD du territoire • L'ensemble des établissements accueillant des personnes handicapées • Le Lycée horticole de Blois et Montoire • Partenaires médico-sociaux du territoire intervenant auprès des personnes âgées et leurs familles • Associations d'usagers 	Moyens engagés : A définir

Sources de financement potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • ARS Centre val de Loire • Conseil départemental de Loir et Cher • Fondations • Mécénat
Calendrier prévisionnel	Démarrage début 2020
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jardins mis en place • Nombre de professionnels formés • Nombre de bénéficiaires
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • La recherche de financements adaptés

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n°2.3.a : Renforcer la coordination des acteurs dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Porteur du projet: *Direction du Vivre ensemble et Politique de la ville, Communauté d'agglomération Territoires vendômois*

Axe stratégique	Favoriser et développer des actions de prévention primaire et secondaire à l'échelle du territoire	
Objectif opérationnel	Agir contre les violences faites aux femmes	
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Animation d'un réseau d'acteurs du territoire agissant en direction des droits des femmes, afin de renforcer l'interconnaissance et les modalités d'action des partenaires et d'identifier les besoins en termes d'accompagnement des femmes, notamment celles victimes de violences ; • Information et accompagnement par les associations intervenant dans le domaine du droit des femmes, notamment celles victimes de violences, au Point d'accès au droit communautaire situé à Vendôme (dans les locaux du CIAS Territoires vendômois). • Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation sur la lutte contre les violences faites aux femmes 	
Description des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Fédérer l'ensemble des acteurs intervenant dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes • Coordonner les actions des différents acteurs intervenant dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes • Mise en place d'actions, notamment dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre et de la journée du 8 mars consacrée aux droits des femmes avec : <ul style="list-style-type: none"> - des actions de sensibilisation sur les comportements sexistes auprès des jeunes et des adolescents ; - l'élaboration d'un document de communication en direction des professionnels du territoire pour orienter les femmes victimes de violences vers les acteurs spécialisés intervenant à Vendôme ; - l'organisation de conférences d'information en direction des professionnels du territoire. 	
Population cible	<ul style="list-style-type: none"> • Structures et institutions du territoire. • Tout public et publics scolaires. 	
Zone géographique cible	<ul style="list-style-type: none"> • Vendôme et pour certaines actions spécifiques, le quartier prioritaire des Rottes. 	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Direction du Vivre ensemble et Politique de la ville - Communauté d'agglomération Territoires vendômois	Moyens engagés : <ul style="list-style-type: none"> • Financement des actions au titre de la politique de prévention de la délinquance • Accompagnement financier des associations assurant une permanence au Point d'accès au droit communautaire.

Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental (Centre de planification et dispositif DEF) • Sous-préfecture de Vendôme • Police Nationale • Education nationale • Association Femmes solidaires 41 • Centre hospitalier de Vendôme • Planning familial 41 • France victimes 41 • Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) • Référente violences 41 • Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) • Association de soutien et de lutte contre les détreesses (ASLD) • Mission locale de Vendôme • Fédération régionale d'actions santé (FRAPS) • Maison départementale de la cohésion sociale 	Moyens engagés : En cours de formalisation
Sources de financement potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Grenelle du 3 septembre 2019 sur la lutte contre les violences faites aux femmes • Réunions de coordination des acteurs mises en place 1 fois par mois • Actions spécifiques mises en place essentiellement dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre et de la journée du 8 mars consacrée aux droits des femmes. 	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation et implication des partenaires autour des actions mises en place ; • Fréquentation par les publics cibles, des manifestations organisées ; • Retour des partenaires et acteurs sur la dynamique de réseau. 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Une articulation et un travail de coordination entre les différents acteurs seront nécessaires • Une actualisation de cette fiche action sera nécessaire pour étendre ces actions à l'ensemble du territoire du Pays vendômois • Associer les acteurs du secteur judiciaire (police, gendarmerie, tribunaux, préfecture et procureur de la république) 	

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n° 2.4.a : Développer l'activité du Dispensaire de l'Ordre de Malte

Porteur du projet : *Dispensaire de l'ordre de Malte*

Axe stratégique	Favoriser le développement des actions de prévention à l'échelle du territoire
Objectif opérationnel	Favoriser l'accès aux droits et l'accès aux soins des personnes en situation précaire
Besoins identifiés	<p>L'un des objectifs du Programme régional de santé, et plus particulièrement le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS 2018-2022), est de prévenir les situations de rupture des personnes les plus éloignées du système de santé. En dépit des dispositifs spécifiques mis en place, de nombreux obstacles persistent dans l'accès à la santé des publics vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une démographie médicale défavorable • Des problématiques liées à la mobilité • Les renoncements de soins • Les refus de soins • Difficultés d'accès à la prévention <p>Ce public nécessite une prise en charge spécifique et adaptée à leurs besoins et à leur fonctionnement en termes d'adaptation des horaires, d'aide au transport, de création d'une relation d'aide spécifique.</p>
Description de l'action	<p>Les patients sont actuellement reçus sur prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des travailleurs sociaux du CIAS Territoires • Des travailleurs sociaux de la MDCS de Vendôme <p>Il est envisagé d'ouvrir les possibilités de prescriptions aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations caritatives du territoire (Secours populaire, Croix-Rouge, Secours catholique...) • Travailleurs sociaux de la mission locale • Travailleurs sociaux de l'ACESM <p>Les consultations ont lieu dans les locaux du dispensaire au sein du CIAS de Vendôme.</p> <p>L'équipe est composée de bénévoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 médecins généralistes retraités, • 1 neurologue retraité sur demande, • 1 médecin retraité de l'Education Nationale spécialisé dans la prise en charge des jeunes, sur demande, • 1 kinésithérapeute sur demande, • 1 pédiatre sur demande • 4 infirmières <p>Les patients peuvent être accompagnés du travailleur social orienteur lors de la première consultation s'ils le souhaitent.</p> <p>Les professionnels pourront fixer d'autres rendez-vous si nécessaire par la suite.</p>

	<p>Le temps des consultations est d'au moins une heure, les professionnels de santé prennent le temps nécessaire à la compréhension des besoins du patient, et à la création d'une relation d'aide adaptée.</p> <p>L'accueil est convivial et adapté au public reçu.</p> <p>Un travail d'information et de mise en lien avec les MSP/MSPU du territoire ainsi qu'avec la CPTS et les professionnels libéraux sera envisagé. Le dispensaire n'a pas vocation à suivre les patients sur le long terme ; une orientation vers les professionnels et les services de santé de droit commun sera recherchée.</p>	
Population cible	<p>Les personnes en rupture et/ou en renoncement de soins Et/ou qui n'ont pas de médecin traitant. Il n'y a pas de critère d'âge.</p>	
Zone géographique cible	<p>Le territoire du Pays vendômois</p>	
Identification du responsable de l'action	<p>Structures identifiées : Dispensaire de l'ordre de Malte France</p>	<p>Moyens engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps bénévoles
Autres acteurs à mobiliser	<p>Structures identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CIAS Territoires vendômois • MDCS de Vendôme, Conseil départemental de Loir et Cher • La Croix-Rouge • Le Secours Populaire • Le Secours Catholique • Osons-Nous-Soigner • La CPTS de Vendôme • ... 	<p>Moyens engagés : Non déterminé</p>
Sources de financement potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • L'ordre de Malte France 	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations étendues aux associations caritatives en 2019, à la mission locale de Vendôme et à l'ACESM • Groupe de travail sur les articulations premier trimestre 2020 	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de patients reçus • Nombre de permanences • Nombre de prescripteurs • Nombre de patients qui reprennent un parcours de soins 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<p>Une extension à l'ensemble du territoire du Pays vendômois sera recherchée ce qui entraînera des besoins en matière de mobilité et de transports.</p>	

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n° 2.4.b : Mener une expérimentation dans les Maisons de santé Pluridisciplinaires concernant la prise en charge de consultations nutritionnelles et psychologiques

Porteur du projet : Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loir et Cher (CPAM)

Axe stratégique	Favoriser et développer des actions de prévention à l'échelle du territoire	
Objectif opérationnel	Favoriser l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation précaire	
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès aux soins des patients dont la prise en charge nécessite des actes non remboursables • Lutter contre le renoncement aux soins • Promouvoir des parcours de soins plus efficaces 	
Description de l'action	<p>Mettre en place des consultations nutritionnelles et psychologiques financées par la CPAM de Loir et Cher au sein des MSP du Territoire, notamment la MSP Barillet à Vendôme. (La MSP 30 rue de Courtiras a terminé l'expérimentation)</p> <p>Deux critères sont déterminants dans le choix des situations retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'urgence de la prise en charge • L'existence d'un problème d'accessibilité financière <p>L'orientation est effectuée par le médecin traitant de la MSP dans le cadre du parcours patient ou sur orientation du DAC Santé Escale.</p> <p>Une convention est signée entre la CPAM de Loir et Cher et la MSP</p> <p>La MSP dispose d'un crédit de 80 séances et d'un nombre de séances maximale par patient (jusqu'à 8)</p>	
Population cible	<p>L'expérimentation concerne tous les assurés de la CPAM de Loir et Cher âgés de 18 ans et plus répondant aux critères d'inclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obésité et surpoids • Maladies chroniques • Troubles psychologiques- Affections psychiatriques- Troubles du sommeil- Arrêt des benzodiazépines • Tabagisme <p>Dans le cadre d'un nouveau suivi.</p>	
Zone géographique cible	Territoire du pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • CPAM de Loir et Cher 	Moyens engagés : Non déterminé
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • MSP Barillet, Vendôme • MSP 30 rue de Courtiras • DAC GCSMS Santé Escale 	Moyens engagés : Non déterminé

Sources de financement potentielles	CPAM de Loir et Cher Le montant des consultations pris en charge : <ul style="list-style-type: none"> • 40 euros pour séance psychologue • 35 euros pour séance diététicienne • 100 euros pour la rémunération du bilan intermédiaire financier transmis au 31 octobre 2019 et du bilan de fin d'expérimentation transmis au 15 mars 2019.
Calendrier prévisionnel	Expérimentation de juin 2019 au 21 décembre 2019.
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Quantitative (nb de bénéficiaires ; motif de prescription ; budget consommé etc...) • Mesure d'impact (amélioration de l'état de santé du bénéficiaire) • Satisfaction du patient • Satisfaction de la MSP et des professionnels de santé
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • L'expérimentation doit permettre de répondre à ces différents points par la tenue de réunion de coordination.

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n°3.1.a : Développer et formaliser l'instance de coordination des cas complexes à l'échelle du territoire

Porteur du projet: *CIAS Territoires vendômois*

Axe stratégique	Impulser de nouvelles coopérations en santé mentale	
Objectif opérationnel	Améliorer la prise en charge des situations individuelles à domicile	
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Pallier la saturation des services et des dispositifs • Trouver de nouvelles stratégies d'accompagnement individuel • Favoriser la mise en réseau des acteurs • Impulser et proposer des actions en faveur de l'amélioration des pratiques 	
Description de l'action	Organisation d'une réunion mensuelle (Trêve estivale), le jeudi après-midi d'une durée de 2h minimum.	
Population cible	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble de la population des communautés de communes du Pays vendômois • L'ensemble des professionnels du territoire 	
Zone géographique cible	Le territoire du Pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Pôle Aide et développement social du CIAS Territoires vendômois	Moyens engagés : <ul style="list-style-type: none"> • 1 journée mensuelle pour 3 agents • Salle de réunion • 2h de temps secrétariat
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : Permanents : <ul style="list-style-type: none"> • Pôle Aide et développement social du CIAS Territoires vendômois • Pôle santé et autonomie à domicile du CIAS Territoires vendômois • Centre hospitalier de Vendôme-Montoire • Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) • Osons-Nous-Soigner • Vers un Réseau de Soins (VRS) • Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) 	Moyens engagés : En cours de formalisation

	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de santé libéraux • MAIA Beauce vendômois • Rézo addiction 41 • Dispensaire de l'ordre de Malte • Service juridique CATV Invités : <ul style="list-style-type: none"> • Animatrice CLS TV • MDCS Vendôme CD 41 • Associations/ Bénévoles • Mission locale • UDAF 41 • Mandataires judiciaires indépendants • Service prévention (ACESM) 	
Sources de financements potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Le CIAS Territoires vendômois 	
Calendrier prévisionnel	Début de l'ouverture et du développement de l'action : septembre 2019	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • A déterminer en septembre 2019 par l'ensemble des partenaires permanents. 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Tendre vers une holocratie • Maintenir une implication continue des partenaires 	

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n°3.2.a : Organiser des Conférences/ Débats/ Formations à destination des partenaires en santé mentale

Porteur du projet: *CIAS Territoires vendômois/CLS du Pays vendômois*

Axe stratégique	Impulser de nouvelles coopérations en santé mentale	
Objectif opérationnel	Favoriser l'amélioration des pratiques et la mise en réseau des acteurs en matière de santé mentale	
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de formation et d'information des professionnels • Améliorer les pratiques • Mise en réseau des acteurs • Connaissance du partenariat territorial • Saturation des services et des dispositifs 	
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de deux conférences/ débats maximum, par an sur le territoire du Pays vendômois sur des thèmes notamment choisis en fonction des besoins ressortis lors de la coordination des cas complexes (Action n°3.1.a). • Soutenir les actions de la semaine d'information de la santé mentale (SISM) • Soutenir l'organisation d'une formation au repérage et à l'orientation de la crise suicidaire (ROCS), Réseau VIES 37 • Organiser des temps d'échanges de pratiques professionnelles pour faciliter et favoriser la mise en réseau des acteurs 	
Population cible	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels du territoire • Associations • Grand public (Ponctuellement en fonction des thèmes) 	
Zone géographique cible	Le territoire du Pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Pôle Aide et développement social du CIAS Territoires vendômois/ CLS du Pays vendômois	Moyens engagés : <ul style="list-style-type: none"> • Temps agent • Outils de communication
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des partenaires du territoire 	Moyens engagés : Non déterminé
Sources de financement potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • EPCI • ARS Centre Val de Loire • Région Centre Val de Loire • Centre Hospitalier Vendôme-Montoire 	
Calendrier prévisionnel	Début de l'action fin 2019, reconductible tous les ans. Périodes : Printemps et automne	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • A déterminer avec les membres de la coordination des cas complexes 	

Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none">• Manque d'implication des professionnels dans le choix des thèmes• Manque de financements pour la communication des actions
---	---

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n°4.1.a: Réaliser des Diagnostics de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants de 0 à 11 ans

Porteur du projet: *Syndicat mixte du Pays vendômois*

Axe stratégique	Promouvoir des conditions de vie favorables à la santé	
Objectif opérationnel	Sensibiliser la population et les collectivités sur la qualité de l'air intérieur	
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants de 0 à 11 ans Sensibiliser la population et les professionnels 	
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Achat du matériel pour réaliser les diagnostics Réalisation de diagnostics gratuits de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants de 0 à 11 ans. Proposition d'un plan de mesures d'amélioration Conseils aux collectivités dans la mise en place des mesures d'amélioration 	
Population cible	<ul style="list-style-type: none"> Enfants de 0 à 11 ans Professionnels intervenant dans les établissements 	
Zone géographique cible	Le territoire du Pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Syndicat mixte du Pays vendômois	Moyens engagés : <ul style="list-style-type: none"> Temps agent thermicien Investissement pour achat du matériel : environ 2500 euros
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> Elus des communes du territoire Syndicat scolaire Intercommunalité 	Moyens engagés : Non déterminé
Sources de financement potentielles	Fonds Leader	
Calendrier prévisionnel	Janvier 2019 à janvier 2022	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de diagnostics réalisés Nombre d'établissements visités Bilan de l'action 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Manque de financements pour mettre en œuvre les mesures d'amélioration Manque d'investissement des professionnels dans la réalisation des mesures préconisées Difficultés de mise en œuvre d'une évaluation globale de cette action et de son suivi 	

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n°4.1.b : Diffuser un outil de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur aux jeunes parents, aux professionnels et aux établissements accueillants des enfants de 0 à 6 ans

Porteur du projet: *Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE)*

Axe stratégique	Promouvoir des conditions de vie favorables à la santé	
Objectif opérationnel	Sensibiliser la population, les professionnels et les collectivités sur la qualité de l'air intérieur	
Besoins identifiés	<p>Une corrélation existe entre qualité de l'air intérieur respiré et état de santé</p> <p>La bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a notamment un effet positif démontré sur la concentration des élèves en classe, le taux d'absentéisme et plus généralement, le bien-être. À contrario, une mauvaise qualité de l'air peut favoriser l'émergence de symptômes tels que maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez, de la gorge et de la peau, vertiges ainsi que des manifestations allergiques et l'asthme. Les enjeux sanitaires et économiques liés à la qualité de l'air intérieur sont importants. En France on estime à 19 milliards d'euros par an le coût de la mauvaise qualité de l'air intérieur.</p> <p>Il est donc important de mettre en œuvre des actions pour sensibiliser à l'importance d'améliorer la qualité de l'air intérieur, que ce soit dans les logements ou dans les établissements recevant du public comme les écoles.</p>	
Description de l'action	Diffusion d'un outil de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur Il sera envisagé une réimpression des documents et un ajustement du format sous réserve de financements complémentaires.	
Population cible	Les professionnels en lien avec des enfants de moins de 6 ans et plus précisément les assistants maternels, les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), les centres de loisirs et les écoles primaires (maternelles et élémentaires)	
Zone géographique cible	Le département de Loir et Cher	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : CDPNE	Moyens engagés : Non déterminé
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • ARS Centre Val de Loire • La DREAL • La FRAPS • La Mutualité française • La DSDEN de Loir et Cher • Les services médicaux de l'académie Orléans-Tours 	Moyens engagés : En cours de formalisation
	• Lig'Air	

	<ul style="list-style-type: none"> • ADIL 41 • Service prévention et PMI du Conseil départemental de Loir et Cher • La conseillère en environnement intérieur • L'association des maires de Loir et Cher • L'ADEME • SNE • L'APPA Centre Val de Loire Des familles	
Sources de financement potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • ARS Centre Val de Loire 	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'outil prévue jusqu'en fin d'année 2019 	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'outils diffusés 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	En cours de formalisation	

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n°4.1.c : Sensibiliser les professionnels à la qualité de l'air intérieur

Porteur du projet: *Mutualité Française Centre val de Loire*

Axe stratégique	Promouvoir des conditions de vie favorables à la santé
Objectif opérationnel	Sensibiliser la population, les professionnels et les collectivités sur la qualité de l'air intérieur
Besoins identifiés	<p>La bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a un effet positif sur la concentration, le taux d'absentéisme dans les écoles, le bien-être. À contrario, une mauvaise qualité de l'air peut favoriser l'émergence de symptômes tels que maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez, de la gorge et de la peau, vertiges ainsi que les manifestations allergiques et l'asthme.</p> <p>Les enjeux sanitaires et économiques liés à la qualité de l'air intérieur sont importants. En France, chaque année, on estime à 19 milliards d'euros par an le coût de la mauvaise qualité de l'air intérieur.</p> <p>Il est donc important de mettre en œuvre des actions pour améliorer la qualité de l'air intérieur, tant au sein des logements que des établissements recevant du public comme les écoles.</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'ateliers de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur auprès de professionnels (Durée : 2h) • Organiser une ou plusieurs séances d'information auprès de professionnels de santé sur la possibilité de prescrire une intervention d'un conseiller en environnement intérieur (CEI). Les interventions sont à destination des personnes souffrant de pathologies respiratoires et/ou allergiques et pour lesquelles l'environnement domestique joue un rôle sur la survenue ou l'aggravation de leur pathologie. <p>Le conseiller aura pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Se rendre au domicile des personnes qui en font la demande et sur prescription médicale ○ Réaliser un audit sur la qualité de l'air ○ Effectuer des mesures, des prélèvements de polluants ou d'allergènes si nécessaire ○ Proposer des conseils d'éviction adaptés

Population cible	<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs sociaux • Professionnels intervenants dans le champ de l'aide à la personne (Services d'aide à la personne (SAP), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...)) • Professionnels de santé • L'ensemble des personnes souffrant de pathologies respiratoires et/ou allergiques et pour lesquelles l'environnement domestique joue un rôle sur la survenue ou l'aggravation de leur pathologie. 	
Zone géographique cible	Territoire du pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : <ul style="list-style-type: none"> • Mutualité Française Centre val de Loire 	Moyens engagés : <ul style="list-style-type: none"> • CEI pour atelier QAI, outils Justin Peu d'Air, documents • Visites CEI
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Animatrice du CLS du Pays vendômois • CIAS Territoires vendômois • MDCS de Vendôme, Conseil départemental de Loir et Cher • L'ensemble des services d'aide à la personne du territoire • L'ensemble des SSIAD du territoire • CPTS du vendômois • Médecins généralistes et spécialistes (pneumologues, allergologues, pédiatres...) du territoire • Centre hospitalier Vendôme-Montoire 	Moyens engagés : Réunions de présentation, courriers, flyers Aide à la communication
Sources de financement potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualité Française Centre Val de Loire 	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers travailleurs sociaux : fin 2019 • Ateliers SAP et SSIAD : 2020 • Réunion d'information CEI auprès des professionnels de santé et communication : fin 2019 jusqu' à 2022 	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants • Nombre de personnes ayant été conseillées par la personne relais dans le cadre de son activité (questionnaire de suivi à 1 mois : 4-5 questions via formulaire en ligne). • Nombre de professionnels de santé informés • Nombre de demandes d'intervention du CEI • Nombre de visites effectuées du CEI 	

Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none">• A l'inscription avoir au moins 5 à 6 participants• Les personnes peuvent être réticentes à ce qu'un professionnel entre dans leur domicile (intimité). La démarche ne doit pas être forcée, le consentement de la personne est demandé (signature d'un formulaire).
---	--

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n° 4.2.a : Informer les collectivités et les professionnels médicaux, sociaux et médico-sociaux sur les procédures et l'articulation des dispositifs en matière d'habitat indigne

Porteurs du projet: *Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)*
Agence Nationale de l'habitat (ANAH)
Fédération Solidaires pour l'habitat (SOLIHA)
Plateforme territoriale de la rénovation énergétique du vendômois

Axe stratégique	Promouvoir des conditions de vie favorables à la santé
Objectif opérationnel	Agir contre l'habitat indigne et ses conséquences sanitaires
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de lisibilité sur les procédures et les dispositifs existants en matière d'habitat indigne <p>Données départementales (Programme d'intervention ARS 2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le parc de logement est vieillissant ; • Le Parc privé potentiellement indigne représente 4.1% des logements, soit plus de 5 000 logements, ce qui toucherait 10 000 personnes ; • La plus grande difficulté se trouve au niveau du repérage car cela nécessite une démarche de déclaration de la part du locataire, ou du propriétaire occupant ; • Les problèmes de mal logement sont souvent liés à d'autres problèmes d'ordre social, économique ou de santé et nécessitent une coopération entre les différents acteurs.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une séance d'information sur les procédures et dispositifs en vigueur concernant la lutte contre l'habitat indigne pour les élus du territoire. Ces séances seraient proposées lors de réunions d'intérêt communautaires afin d'informer un maximum d'élus du territoire. Leur durée serait de 20 minutes maximum. • Organiser trois séances d'information sur les procédures et dispositifs en vigueur concernant la lutte contre l'habitat indigne pour les secrétaires de mairie et les techniciens communaux. Ces séances seront organisées par les établissements de coopération intercommunale du Pays vendômois. Leur durée serait d'une heure maximum. • L'animatrice territoriale du CLS du pays vendômois sera chargée de diffuser l'ensemble des outils de communication actualisés à l'ensemble des professionnels sociaux, médicaux et médicaux sociaux du territoire concernant les procédures liées à l'habitat indigne (par mails).
Population cible	<ul style="list-style-type: none"> • Les élus et collectivités du territoire du pays vendômois • L'ensemble des professionnels sociaux, médicaux et médico-sociaux, services de police et pompiers

Zone géographique cible	Le territoire du pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) • Agence Nationale de l'habitat (ANAH) • Fédération Solidaires pour l'habitat (SOLIHA) • Plateforme territoriale de la rénovation énergétique du vendômois 	Moyens engagés : En cours de formalisation
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Animatrice territoriale du CLS du Pays vendômois • Les collectivités du territoire • CPTS du vendômois • FRAPS • Vivre Autonome 41, Conseil départemental de Loir et Cher • ARS Centre Val de Loire 	Moyens engagés : Non déterminé
Sources de financement potentielles	Non déterminé	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Début de l'action au troisième trimestre 2020 	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'élus informés • Nombre de structures et de professionnels informés 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Reconduire régulièrement la diffusion de ces informations 	

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n 5.1.a : Créer des outils de communication destinés aux étudiants et aux professionnels de santé pour promouvoir le territoire du Pays vendômois

Porteur du projet : *Les établissements de coopération intercommunale du Pays vendômois*

Axe stratégique	Contribuer au développement d'un cadre attractif sur le territoire
Objectif opérationnel	Améliorer la visibilité de l'attractivité du territoire
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès à l'information des étudiants et professionnels de santé • Promouvoir le territoire • Favoriser le développement de la démographie médicale • Aucun outil de communication complet n'existe à l'heure actuelle
Description de l'action	<p>Créer un groupe de travail sur l'élaboration d'outils de communication à destination des étudiants et des professionnels de santé.</p> <p>➤ Un livret d'accueil :</p> <p>Propositions de présentations envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aides à l'installation • Les aides pour les stagiaires du territoire • Les lieux et les dispositifs ressources du territoire • La mobilité sur le territoire • Des activités culturelles et sportives <p>La coordinatrice territoriale du CLS du pays vendômois se chargera de l'organisation et de la mise en œuvre de cette action. Cet outil sera diffusé aux étudiants et professionnels de santé du territoire mais également aux associations d'étudiants, aux MSP et exercices regroupés du territoire, aux facultés de médecine)</p> <p>➤ Un outil vidéo :</p> <p>Propositions de présentations envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Témoignages d'ambassadeurs du territoire (Professionnels de santé, personnalités reconnus, Chefs d'entreprises...) • Mise en avant des atouts culturels et environnementaux du territoire • D'autres modalités sont encore à préciser <p>Cet outil sera diffusé sur les réseaux sociaux des établissements de coopération intercommunales du territoire, du cercle des entreprises du vendômois et lors des soirées organisées par les différentes facultés de médecine (Tours, Nantes, Poitiers, Paris).</p> <p>La coordinatrice territoriale du CLS du pays vendômois se chargera de l'organisation et de la mise en œuvre de cette action.</p>
Population cible	Les étudiants et les professionnels de santé
Zone géographique cible	Le territoire du pays vendômois

Identification du responsable de l'action	Structures identifiées : Les établissements de coopération intercommunale du Pays vendômois	Moyens engagés : A déterminer par le groupe de travail
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental de Loir et Cher • ARS Centre Val de Loire • Centre hospitalier Vendôme-Montoire • La clinique du Saint-Cœur • Les MSP du territoire • La CPTS du vendômois • Les associations d'étudiants en santé • L'office du tourisme • La Région Centre-Val de Loire 	Moyens engagés : A déterminer par le groupe de travail
Sources de financement potentielles	Les établissements de coopération intercommunale du Pays vendômois, la Région Centre-Val de Loire (CRST)	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage du groupe de travail au premier semestre 2020 • Diffusion de l'outil de communication envisagée en 2020 	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des étudiants et des professionnels de santé 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un état des lieux des outils de communication déjà existants • Articuler cette action avec le projet de développement d'une stratégie de marketing territorial du Conseil départemental, déclinée en plan de communication sur l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé • Articuler cette action avec le PAPS 	

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n 5.2.a : Créer un outil de recensement et de communication favorisant un meilleur accès aux sources de financement dans le cadre de la prévention

Porteur du projet : *CLS du Pays vendômois*

Axe stratégique	Contribuer au développement d'un cadre attractif sur le territoire	
Objectif opérationnel	Améliorer la lisibilité des sources de financement	
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de lisibilité des sources de financement pour la mise en œuvre d'actions de prévention lié à : <ul style="list-style-type: none"> - La multiplicité des sources de financement - La faible durée des délais de réponses - Une difficulté administrative (versions papier et versions dématérialisées) • Favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention adaptées au territoire 	
Description de l'action	<p>L'attractivité d'un territoire pour les professionnels sociaux et médicaux-sociaux est en partie liée à la connaissance et à l'accès aux démarches administratives et aux financements. A ce jour, plusieurs outils nationaux existent à cet effet, dont le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé du Ministère de la santé et de l'ARS (PAPS). Néanmoins, un dispositif territorial de recensement et de communication des sources de financement adapté spécifiquement au Vendômois manque. Il pourrait aussi servir pour la promotion du territoire à plus large échelle.</p> <p>La coordinatrice territoriale du CLS du Pays vendômois se mettra en relation avec l'université de Tours dans le cadre d'un stage en promotion de la santé. Il sera envisagé d'avoir recours à un étudiant en santé et promotion de la santé afin d'être innovant dans la création d'un outil de recensement des sources de financement.</p> <p>Cet outil serait diffusé à l'ensemble des structures et des professionnels intervenant dans les champs sanitaire, social et médico-social pour favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention adaptées aux besoins du territoire. Il est envisagé de recenser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les appels à projets (ARS, Conférence des financeurs, Contrat de ville, CPAM, Préfecture, Conseil départemental, CARSAT, MSA,...) • Les fondations et leurs critères de financements • Les financements privés, mécénat ... <p>Cet outil viendra en complémentarité du PAPS et renverra les professionnels vers le portail national le cas échéant.</p>	
Population cible	L'ensemble des professionnels et des institutions sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire du pays vendômois	
Zone géographique cible	Le territoire du pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structures identifiées : CLS du pays vendômois	Moyens engagés : Non défini

Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Université de Tours • Syndicat Mixte du pays vendômois • Région Centre Val de Loire • Conseil départemental de Loir et Cher • Etablissements publics de coopération intercommunale • CPAM • ... 	Moyens engagés : Non défini
Sources de financement potentielles	A déterminer	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en lien avec l'université de Tours en 2019 • Mise en place du stage et de l'action envisagées en 2020 	
Evaluation (Indicateurs)	A déterminer	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	Une complémentarité sera recherchée avec les outils existants	

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n 5.2.b : Sensibiliser les professionnels du territoire à l'utilisation du Répertoire Opérationnel des ressources (ROR)

Porteur du projet : CLS du pays vendômois- GIP E-Santé CVL

Axe stratégique	Contribuer au développement d'un cadre attractif sur le territoire	
Objectif opérationnel	Améliorer la lisibilité, l'accès à l'information des actions de prévention et des dispositifs existants	
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de lisibilité des ressources du territoire • Difficultés d'accès à l'information 	
Description de l'action	Organiser des séances d'informations et de formation sur le ROR à destination des professionnels de santé et des travailleurs sociaux du territoire. Ces séances seront organisées par l'animatrice territoriale du CLS du pays vendômois et l'ARS centre Val de Loire.	
Population cible	Les professionnels de santé et les travailleurs sociaux	
Zone géographique cible	Le territoire du Pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • CLS du pays vendômois • GIP E-Santé CVL 	Moyens engagés :
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • ARS Centre Val de Loire et le GIP Centre-Val de Loire e-Santé 	Moyens engagés :
Sources de financement potentielles	Non déterminé	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage des séances en 2020 	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels informés • Nombre de professionnels formés 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	Difficultés à mobiliser	

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n° 5.3.a : Organiser un Concours innovation pour les personnes âgées

Porteurs du projet : *Territoires vendômois et association SEVe (Séniors économie en Vendômois)*

Axe stratégique	Contribuer au développement d'un cadre attractif sur le territoire
Objectif opérationnel	Encourager l'innovation
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'innovation pour le développement de produits et services répondant aux besoins des séniors • Améliorer le bien-vieillir autour des thèmes prioritaires identifiés : l'habitat, le tourisme, la santé, l'accès au numérique, l'alimentation et la mobilité. • A travers ces thèmes prioritaires, la préservation de l'autonomie des séniors ou son amélioration ainsi que le développement de liens sociaux sont recherchés.
Description de l'action	<p>Dans le cadre du développement de la filière silver économie en Vendômois, un partenariat est engagé entre Territoires vendômois, l'association SEVe et le comité d'usagers séniors pour la mise en place d'un concours annuel visant à favoriser la création de produits et services novateurs pour les séniors.</p> <p>Cette action collaborative prévoit une répartition des dotations aux lauréats entre les trois parties prenantes. Un règlement du concours est rédigé et validé par Territoires vendômois et par SEVe</p> <p>Les dossiers de candidatures sont examinés à l'aveugle par un jury présidé par le Vice-président de Territoires vendômois en charge du développement économique et composé d'un représentant du Conseil d'administration de SEVe et d'un représentant du comité d'usagers de la filière Silver économie.</p>
Population cible	<p>Les candidats au concours peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des particuliers ; • Des entreprises ; • Des associations ; • Des créateurs d'entreprises ; • Des collectivités.
Zone géographique cible	Arrondissement de Vendôme

Identification du responsable de l'action	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> - Territoires vendômois, Direction du développement économique - Association SEVe 	Moyens engagés : <ul style="list-style-type: none"> • Territoires vendômois : <ul style="list-style-type: none"> - dotations financières de 2 500 € (1^{er} prix) et 1 500 € (2nd prix) ; - soutien en moyens matériels : accès à l'espace Outremer coworking et pépinière d'entreprises, offert pendant 6 mois. • SEVe : soutien en moyens matériels : adhésion offerte à l'association pendant un an et accompagnement gratuit individualisé pour la mise en place des projets.
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Comité d'usagers seniors de la filière silver économie • Conseil départemental de Loir et Cher • ARS Centre Val de Loire • Conférence des financeurs 	Moyens engagés : <p>Accès aux membres du comité d'usagers pour tester l'innovation : tests de produits et services, retours d'informations,...</p>
Sources de financement potentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Territoires vendômois, Direction du développement économique 	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du concours en octobre 2019 • Date limite dépôt candidatures : fin décembre 2019 • Jury de présélection : fin janvier 2020 • Jury final : fin février 2020 • Remise des prix : début avril 2020 	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes de dossiers de consultation • Nombre de participants au concours 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une communication large qui s'adresse aux différentes cibles du concours • Utiliser tous les supports de communication pour diffuser l'information : presse écrite, radios et web, affichage, sites, réseaux sociaux,... • Communiquer sur les projets présélectionnés en amont du jury final • Utiliser tous les supports de communication pour faire connaître les lauréats du concours. 	

LISTE DES PARTENAIRES

Comité de pilotage

- Sous-Préfecture de Vendôme
- Région Centre Val de Loire
- Délégation départementale de l'Agence Régionale de santé de Loir et Cher
- Conseil Départemental de Loir et Cher
- Syndicat Mixte du Pays vendômois
- Communauté d'agglomération Territoires vendômois
- Communauté de communes des Collines du Perche
- Communauté de communes du Perche et Haut vendômois
- Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire

Comité technique

- Sous-Préfecture de Vendôme
- Région Centre Val de Loire
- Délégation départementale de l'Agence Régionale de santé de Loir et Cher
- Conseil Départemental de Loir et Cher
- Syndicat Mixte du Pays vendômois
- Communauté d'agglomération Territoires vendômois
- Communauté de communes des Collines du Perche
- Communauté de communes du Perche et Haut vendômois
- Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire
- MAIA Beauce vendômois, Conseil départemental de Loir et Cher
- Maison de cohésion sociale de Vendôme (MDCS), Conseil départemental de Loir et Cher
- Association Espoir Vallée du Loir
- CIAS Territoires vendômois
- Clinique du Saint Cœur
- Conseil de l'ordre des médecins généralistes de Loir et Cher
- Rézo Addiction 41
- Direction des services départementaux de l'Education Nationale
- ONCO 41
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Vendômois Handicap (SESSAD)
- Maison de santé pluridisciplinaire de Saint Amand Longpré (MSP)
- Maison de santé pluridisciplinaire Barillet Vendôme (MSP)
- Maison de santé pluridisciplinaire du 30 rues de Courtiras Vendôme (MSP)
- Maison de santé pluridisciplinaire de Mondoubleau (MSP)
- Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détreesses 41 (ASLD)
- ADOC 41, dépistage du cancer
- Observatoire di Territoire, Pilote 41
- Antenne FRAPS de Loir et Cher
- Réseau Santé Nutrition Diabète 41
- Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 41 (ANPAA)
- Vers un Réseau de Soins
- Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de Vendôme (UNAFAM)
- Caisse d'Allocations Familiales de Loir et Cher (CAF)
- Mission locale de Vendôme
- Groupe associatif Siel Bleu

- Osons-Nous-Soigner
- Service d'Hospitalisation à domicile (HAD)
- Ligue contre le cancer
- Caisse Primaire d'assurance Maladie de Loir et Cher (CPAM)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Mutualité Française Centre Val de Loire
- Groupement de coopération sociale et médico-sociale Santé EsCALE 41 (GCSMS), Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Vendôme, Fédération URPS Centre val de Loire (CPTS)
- Agence Nationale pour l'Information sur le logement 41 (ADIL)
- Association pour la protection de l'enfance 41 (ACESM)
- France Parkinson 41
- Solidaires pour l'Habitat 41 (SOLIHA)

Groupe de travail « Démographie médicale »

- Sous-Préfecture de Vendôme
- Région Centre Val de Loire
- Délégation départementale de l'Agence Régionale de santé de Loir et Cher
- Conseil Départemental de Loir et Cher
- Syndicat Mixte du Pays vendômois
- Communauté d'agglomération Territoires vendômois
- Communauté de communes des Collines du Perche
- Communauté de communes du Perche et Haut vendômois
- Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire
- Clinique du saint-Cœur Vendôme
- Maison de santé pluridisciplinaire de Saint Amand Longpré (MSP)
- Maison de santé pluridisciplinaire Barillet Vendôme (MSP)
- Maison de santé pluridisciplinaire du 30 rues de Courtiras Vendôme (MSP)
- Maison de santé pluridisciplinaire de Mondoubleau (MSP)
- Conseil de l'Ordre des médecins généralistes de Loir et Cher
- Conseil de l'Ordre des infirmières de Loir et Cher
- Conseil de l'Ordre des pharmaciens Région Centre Val de Loire
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Vendôme, Fédération URPS Centre val de Loire (CPTS)
- Dispensaire de l'Ordre de Malte, Vendôme
- Service d'Hospitalisation à domicile (HAD)
- Antenne FRAPS de Loir et Cher

Groupe de travail « Prévention/Santé mentale »

- Sous-Préfecture de Vendôme
- Région Centre Val de Loire
- Délégation départementale de l'Agence Régionale de santé de Loir et Cher
- Conseil Départemental de Loir et Cher
- Syndicat Mixte du Pays vendômois
- Communauté d'agglomération Territoires vendômois
- Communauté de communes des Collines du Perche
- Communauté de communes du Perche et Haut vendômois
- Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire

- Conférence des financeurs, Conseil départemental de Loir et Cher
- Vivre Autonome 41, Conseil départemental de Loir et Cher
- Groupement de coopération sociale et médico-sociale Santé EsCALE 41 (GCSMS), Dispositif d'Appui à la coordination (DAC)
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Vendôme, Fédération URPS Centre Val de Loire (CPTS)
- MAIA Beauce vendômois, Conseil départemental de Loir et Cher
- Antenne FRAPS de Loir et Cher
- Caisse Primaire d'assurance Maladie de Loir et Cher (CPAM)
- Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine (MSA)
- Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CE.G.I.D.D.), Centre hospitalier de Vendôme-Montoire
- Planning familial de Vendôme
- Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD)
- Mutualité Française Centre Val de Loire
- Maison de cohésion sociale de Vendôme (MDCS), Conseil départemental de Loir et Cher
- Centre intercommunal d'action sociale Territoires vendômois (CIAS)
- Espoir Vallée du Loir
- Rézo addiction 41
- Réseau santé nutrition diabète 41
- Centres d'information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- ONCO 41, réseau de cancérologie
- Direction des services départementaux de l'Education Nationale
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Vendômois Handicap (SESSAD)
- L'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses 41(ASLD)
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Association Parenthèse
- Union Sportive de Vendôme
- Malakoff Médéric Humanis
- Groupe associatif Siel Bleu
- Maison Départementale des adolescents
- Ligue contre le cancer
- Osons-Nous-Soigner
- Mission locale de Vendôme
- UFC Que Choisir
- CAF de Loir et Cher
- ADOC 41, dépistage du cancer
- Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de Vendôme (UNAFAM)
- Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 41 (ANPAA)
- Vers un réseau de soins (VRS)
- Association pour la protection de l'enfance 41 (ACESM)
- Jardins de Chaumont sur Loire

Groupe de travail « Santé environnementale »

- Sous-Préfecture de Vendôme
- Région Centre Val de Loire
- Délégation départementale de l'Agence Régionale de santé de Loir et Cher
- Conseil Départemental de Loir et Cher
- Syndicat Mixte du Pays vendômois
- Communauté d'agglomération Territoires vendômois
- Communauté de communes des Collines du Perche

- Communauté de communes du Perche et Haut vendômois
- Centre Hospitalier de Vendôme
- Comité départemental de protection de la nature et de l'environnement de Loir et cher (CDPNE)
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Vendôme, Fédération URPS Centre Val de Loire (CPTS)
- Mutualité Française Centre Val de Loire
- Agence départementale d'information sur le logement 41(ADIL)
- Solidaires pour l'Habitat 41 (SOLIHA)
- Agence nationale de l'habitat 41 (ANAH)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Caisse d'Allocation Familiale de Loir et Cher (CAF)

Groupe de travail « Attractivité du territoire »

- Sous-Préfecture de Vendôme
- Région Centre Val de Loire
- Délégation départementale de l'Agence Régionale de santé de Loir et Cher
- Conseil Départemental de Loir et Cher
- Syndicat Mixte du Pays vendômois
- Communauté d'agglomération Territoires vendômois
- Communauté de communes des Collines du Perche
- Communauté de communes du Perche et Haut vendômois
- Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Vendôme, Fédération URPS Centre Val de Loire (CPTS)
- Office du Tourisme de Vendôme
- Observatoire du territoire, Pilote 41
- Cercle des entreprises du vendômois
- Séniors économie en vendômois (SEVe)

Partenariats envisagés :

- Facultés de médecine de Tours, Paris, Angers et Nantes
- Des associations d'étudiants en santé

GLOSSAIRE

ACESM	Association pour la protection de l'enfance
ACI	Accord Conventionnel Interprofessionnel
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIL	Agence Nationale pour l'Information sur le logement
ALD	Affection de Longue Durée
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANPAA	Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APPA	Association Pour les Praticiens Hospitaliers et Assimilés
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'enfance
ASLD	Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses
CAARUD	Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CARSAT	Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CD	Conseil Départemental
CDPNE	Comité départemental de protection de la nature et de l'environnement
CEGIDD	Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic
CEI	Conseiller en Environnement Intérieur
CESU	Chèque Emploi Service Universel
CH	Centre Hospitalier
CIAS	Centre Intercommunal d'Action sociale
CIDFF	Centres d'information sur les droits des Femmes et des Familles
CLS	Contrat Local de Santé
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
COFIL	Comité de Pilotage
COS	Cadre d'orientation stratégique
COTEC	Comité Technique
CPAM	Caisse primaire d'Assurance Maladie
CPTS	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CRCDC	Centre de Coordination des Dépistages des cancers
CTS	Conseil territorial de santé
CVDL	Centre Val De Loire
DAC	Dispositif d'Appui à la Coordination
DREAL	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
DTP	Diagnostic Territorial Partagé
EAJE	Établissement D'accueil De Jeunes Enfants
EAPA	Établissement D'accueil de Personnes Agées
EHPAD	Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ESMS	Etablissements (et services) Sociaux et Médico-Sociaux
ETP	Equivalent Temps Plein

FIPDR	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
FRAPS	Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé
GCSMS	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
GHT	Groupement Hospitalier Territorial
HAD	Hospitalisation à Domicile
HAS	Haute Autorité de Santé
IDE	Infirmière Diplômée d'Etat
INSEE	Institut National de la Statistique et des études Economiques
MAIA	Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer
MDCS	Maison De Cohésion Sociale
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MSP	Maison de Santé Pluridisciplinaire
MSPU	Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire
ONS	Osons-Nous-Soigner
PA	Personne Agée
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PH	Personne Handicapée
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis
PRS	Programme Régional de santé
PTA	Plateforme Territoriale d'Appui
QAI	Qualité de l'Air Intérieur
RAPT	Réponse Accompagnée Pour Tous
ROCS	Repérage et Orientation de la Crise Suicidaire
ROR	Répertoire Opérationnel des Ressources
SAAD	Service d'Aide A Domicile
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESSAD	Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
SISM	Semaine d'Information de la Santé Mentale
SNE	Syndicat National des Ecoles
SOLIHA	Solidaires pour l'Habitat
SPASAD	Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile
SRS	Schéma régional de santé
SSIAD	Service de Soins Infirmiers à Domicile
TMS	Travailleur Médico-Social
TROD	Tests Rapides d'Orientation Diagnostique
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UFC	Union Fédérale des Consommateurs
UHR	Unité d'Hébergement Renforcé
UNAFAM	Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques
URPS	Union Régionale des Professionnels de Santé
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VRS	Vers un Réseau de Soins



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -
(Loir-et-Cher)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20200113-07

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) en vue de l'extension des locaux de la direction enfance jeunesse au Clos du Verdet à Vendôme

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20190202-07 du 2 février 2019 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 novembre 2019 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'appel à initiatives 2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Préfet de Loir-et-Cher le bénéfice du dispositif d'appui financier pour l'extension des locaux de la direction enfance et jeunesse au Clos du Verdet à Vendôme.

ARTICLE 2 : De solliciter le financement au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 744 341 euros HT.

ARTICLE 3 : De s'engager à respecter le cahier des charges joint à la circulaire du 5 novembre 2019.

ARTICLE 4 : D'autoriser le président ou le vice-président délégué à l'enfance et jeunesse à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 13 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -
(Loir-et-Cher)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20200113-08

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) en vue de l'aménagement d'un pôle petite enfance à Montoire-sur-le-Loir

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20190202-07 du 2 février 2019 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 novembre 2019 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'appel à initiatives 2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Préfet de Loir-et-Cher le bénéfice du dispositif d'appui financier pour l'aménagement d'un pôle petite enfance à Montoire-sur-le-Loir.

ARTICLE 2 : De solliciter le financement au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 425 697 euros HT.

ARTICLE 3 : De s'engager à respecter le cahier des charges joint à la circulaire du 5 novembre 2019.

ARTICLE 4 : D'autoriser le président ou le vice-président délégué à la petite enfance à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 13 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -
(Loir-et-Cher)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20200113-09

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) en vue de l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amand Longpré

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20190202-07 du 2 février 2019 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 novembre 2019 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'appel à initiatives 2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Préfet de Loir-et-Cher le bénéfice du dispositif d'appui financier pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amand Longpré.

ARTICLE 2 : De solliciter le financement au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 858 480 euros HT.

ARTICLE 3 : De s'engager à respecter le cahier des charges joint à la circulaire du 5 novembre 2019.

ARTICLE 4 : D'autoriser le président ou le vice-président délégué à la démographie médicale à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 13 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -
(Loir-et-Cher)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20200113-10

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) en vue de la rénovation de la piscine de Savigny-sur-Braye

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20190202-07 du 2 février 2019 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 novembre 2019 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'appel à initiatives 2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Préfet de Loir-et-Cher le bénéfice du dispositif d'appui financier pour la rénovation de la piscine de Savigny-sur-Braye.

ARTICLE 2 : De solliciter le financement au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 67 840 euros HT.

ARTICLE 3 : De s'engager à respecter le cahier des charges joint à la circulaire du 5 novembre 2019.

ARTICLE 4 : D'autoriser le président ou le vice-président aux équipements sportifs à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 13 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



**- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -
(Loir-et-Cher)**

DÉCISION DU BUREAU

Décision n° TVB20200210-17	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 30	Pouvoirs : 2	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Le 10 février 2020 à 17 h 30, les membres du Bureau de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le 4 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Tarifs assainissement pour la commune de Ternay

Etaient présents :

Président : Laurent Brillard

Vice-présidents : Philippe Mercier, Serge Lepage, Michel Biguier, Guy Moyer, Nicole Jeantheau, Yann Trimardeau, Jean-Paul Tapia, Claire Foucher-Maupetit, Jean-Claude Séguineau, Monique Gibotteau (à partir de la décision n° TVB20200210-04), Bernard Bonhomme, Claire Granger, Jean-Yves Ménard, Joël Salmon

Conseillers communautaires délégués : Isabelle Macion, Nicolas Haslé, Béatrice Arruga, Maryvonne Boulay, Philippe Chambrier

Membres du Bureau : Sylvie Norguet, Dominique Oury, Claude Bordier, Thierry Fleury, Liliane Nouvellon, Jean-Yves Hallouin, Bernard Dauvergne, François Cochet, Yves Rolland, Laurent GAUTHIER

Absents : Monique Gibotteau (jusqu'à la décision n° TVB20200210-03), Dominique Dhuy

Absents ayant donné procuration : Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Monique RICHARD à Liliane Nouvellon

Laurent Brillard, président de la communauté Territoires vendômois, préside la séance.

Secrétaire de séance : Le bureau communautaire, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Yann Trimardeau, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20190202-06 du 2 février 2019 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à créer et fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-05 du 7 février 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commune de Ternay disposait d'un contrat de délégation de service public avec Suez Eau France pour la gestion de son service d'assainissement collectif. Ce contrat, d'une durée de 12 ans, s'est achevé le 31 décembre 2019. La compétence Assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) le 1^{er} janvier 2020 conformément à la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015.

La CATV doit donc assurer la gestion et l'exploitation des équipements en régie. Les frais occasionnés par ses opérations étaient jusqu'au 31 décembre 2019 rémunérés au délégataire SUEZ dans le cadre du contrat de délégation. Afin de pouvoir financer les frais d'exploitation du service, la CATV doit devenir bénéficiaire de la part du prix de l'assainissement dévolue jusqu'au 31 décembre 2020 à Suez.

Conformément aux orientations prises par le comité de pilotage chargé de l'étude de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, le prix de l'assainissement pour l'usager demeure inchangé pour 2020 par rapport à 2019.

Le prix de l'assainissement était en 2019 le suivant :

Prix de l'assainissement à Ternay :

<u>Part communale</u> : abonnement annuel	19,20 euros HT
<u>Part délégataire</u> : part fixe annuelle	46,66 euros HT
part variable	0,50 euros/m ³ HT

Il devient pour 2020 (à compter du 1^{er} janvier 2020) :

<u>Part CATV</u> :	65,86 euros HT
<u>Part variable</u> :	0,50 euros HT

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle structuration tarifaire de l'assainissement pour les usagers de la commune de Ternay, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 5211-10, L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le bureau communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le bureau communautaire,

ARTICLE 1 : Approuve la nouvelle structuration tarifaire de l'assainissement pour les usagers de la commune de Ternay, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : Autorise le président ou le vice-président délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé(e). Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Laurent BRILLARD



- COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS -
(Loir-et-Cher)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° TVP20200210-41

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Conventionnement avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances pour l'encaissement des chèques-vacances – Extension à la régie de recettes du manoir de la Possonnière

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20190202-07 du 2 février 2019 portant délégations d'attributions à son président, et l'autorisant notamment à signer des conventions et contrats qui ne sont pas assortis d'attribution de subvention ;

Vu la décision du Président n° TV-DCP-17-61 décidant d'accepter l'utilisation des chèques-vacances comme moyen de règlement des services permettant l'utilisation de ce titre de paiement lors des encaissements sur titre de recettes et par l'intermédiaire de la régie de recettes du guichet unique ;

Considérant les demandes croissantes du public du manoir de la Possonnière pour payer avec des chèques-vacances.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'utilisation des chèques-vacances comme moyen de règlement des services permettant l'utilisation de ce titre de paiement lors des encaissements par l'intermédiaire de la régie de recettes du manoir de la Possonnière.

ARTICLE 2 : De conventionner avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances pour l'encaissement des chèques-vacances par la régie de recettes du manoir de la Possonnière et de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à ce conventionnement.

ARTICLE 3 : D'autoriser le vice-président délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 10 février 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD



Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20200210-TVD20200210-32-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Délibération n° TVD20200210-32	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0

OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal 2020 – Avance de trésorerie aux budgets de la régie Eau potable et de la régie Assainissement collectif

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins** : Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon** : Dominique Oury / **Azé** : Maryvonne Boulay / **Bonneveau** : Gérard Méry / **Cellé** : Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour** : Bruno Couty, suppléant / **Crucheray** : Liliane Nouvellon / **Danzé** : Jean-Yves Hallouin / **Épuisay** : Dominique Briant, suppléant / **Faye** : Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux** : Bernard Dauvergne / **Fortan** : Philippe Laligant / **Houssay** : Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce** : Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs** : Isabelle Maincion / **Lancé** : Yann Trimardeau / **Lavardin** : Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque** : Jocelyne Pesson / **Lunay** : Francis Hémon / **Meslay** : Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir** : Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafillet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau** : Yves Dolbeau / **Naveil** : Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray** : Dominique Phélut, suppléant / **Périgny** : Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray** : Erick Gougé / **Prunay-Cassereau** : Eric Bardet / **Rahart** : Caroline Lemaître / **Rocé** : Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré** : Serge Lepage / **Saint-Arnoult** : Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés** : Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon** : Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets** : Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois** : David Corbeau / **Saint-Ouen** : Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay** : Yves Rolland / **Sainte-Anne** : Christian Montaru / **Sasnières** : Claire Granger / **Savigny-sur-Braye** : Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes** : Claire Foucher-Maupetit / **Sougé** : Bernard Bonhomme / **Ternay** : Céline Gautéur / **Thoré-la-Rochette** : Thierry Benoist / **Tourailles** : Michel Randuineau / **Trôo** : Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard** : Philippe Mercier / **Vendôme** : Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard** : Aimé Houdebert / **Villechauve** : Alain Darjo, suppléant / **Villemardy** : Gilles Leguereau / **Villeporcher** : Philippe Bouchet / **Villerable** : Michel Biguier / **Villeromain** : François Cochet / **Villetrun** : Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir** : Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux** : Sylvie Norquet

Absents : **Ambloy** : Jean-René Richer / **Artins** : Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean** : Jérôme Callut / **Les Essarts** : Gilles Souriau / **Les Hayes** : Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir** : Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés** : Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme** : Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château** : Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce** : Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé** : Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir** : Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafillet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard** : Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme** : Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-05 du 7 février 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de la séance du 9 décembre 2019, le conseil communautaire a adopté le budget principal de Territoires Vendômois 2020 et les budgets des régies à autonomie financière Eau potable et Assainissement collectif.

Cette autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du service Eau potable et celui du service Assainissement collectif.

En amont de l'édition des rôles et de l'incorporation des résultats, il convient de doter les budgets de ces régies des moyens de prendre en charge les dépenses qui leur reviennent.

Il est proposé au conseil communautaire de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget régie eau potable pour un montant maximum de 650 000 euros et une avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie assainissement collectif pour un montant maximum de 1 100 000 euros.

Ces avances de trésorerie correspondent à environ 30 % des produits de redevances annuelles prévues à l'un et l'autre des budgets des régies.

Ces avances sont remboursables au plus tard avant la fin de l'exercice 2020 et constitue une opération non budgétaire.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président à allouer à la régie eau potable, une avance de trésorerie d'une valeur de 650 000 euros remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2020 ;
- d'autoriser le président à allouer à la régie assainissement collectif, une avance de trésorerie d'une valeur de 1 100 000 euros remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2020 ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

AUTORISE le président à allouer à la régie eau potable, une avance de trésorerie d'une valeur de 650 000 euros remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2020 ;

AUTORISE le président à allouer à la régie assainissement collectif, une avance de trésorerie d'une valeur de 1 100 000 euros remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2020 ;

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Vice-président,
Nicole JEANTHEAU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20200210-TVD20200210-33-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Délibération n° TVD20200210-33	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 1

OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Taxe d'enlèvement des déchets ménagers – Vote des taux 2020

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Laligant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guéréts :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gautier / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux :** Sylvie Norguet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Valdem
- 1 ex. Sivalorm

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-05 du 7 février 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI) détermine les modalités de vote du taux de taxe d'ordures ménagères. L'article 1639 A bis du CGI est relatif aux dispositions particulières pour la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales.

Les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'élimination des ordures ménagères votent le taux de cette taxe.

L'article 1639 A bis du CGI relatif aux dispositions particulières pour la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales dispose que, par exception, les EPCI à fiscalité propre qui bénéficient du transfert de compétence en matière d'élimination d'ordures ménagères en application d'un arrêté préfectoral pris après le 15 octobre d'une année peuvent prendre, jusqu'au 15 janvier de l'année suivante une délibération pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que le conseil communautaire de Territoires vendômois ne s'est pas prononcé sur un mode de financement de la compétence et n'a pas décidé, en l'espèce, de l'institution de la taxe d'ordures ménagères avant le 15 janvier 2020, il en résulte que les délibérations prises antérieurement restent applicables. En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la redevance, et du III de l'article 1639 A bis du CGI pour la taxe, le régime antérieurement déterminé sur le territoire des EPCI ayant fusionné demeure applicable pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant celle de la fusion.

Considérant que le nouvel EPCI perçoit le produit de la taxe en lieu et place des EPCI dissous et qu'il lui revient, là où les anciennes communautés votaient les taux, de déterminer le taux d'imposition et de percevoir le produits de la taxe d'élimination des ordures ménagères sur les parties de territoires sur lesquelles les communautés de communes préexistantes avaient institué la TEOM ;

Considérant que les ex communautés de communes du Pays de Vendôme (CPV) et du Vendômois rural (CVR) adhéraient au syndicat VALDEM en substitution de leurs communes membres ; que VALDEM avait institué la TEOM et que les EPCI concernés percevaient la recette ;

Considérant que l'ex communauté Beauce Gâtine adhérait en substitution de ses communes membres à VALDEM (pour les communes d'Authon, Crucheray, Gombergean, Huisseau-en-Beauce, Lancé, Nourray, Périgny, Pray, Saint-Amand-Longpré, Saint-Gourgon, Selommes, Tourailles, Villemardy, Villeporcher, Villeromain) et au SICTOM de Montoire-La Chartre (pour les communes d'Ambloy, Prunay-Cassereau et Villechauve) ; qu'elle percevait la TEOM sur le périmètre de VALDEM et avait institué la TEOM sur le périmètre du SICTOM ; et qu'elle percevait les produits ;

Considérant que l'ex communauté Vallées Loir et Braye ne disposait pas, avant la fusion, de la compétence ordures ménagères ; que celle-ci est devenue obligatoire à compter de la fusion au 1^{er} janvier 2017 ; qu'en application du régime dérogatoire introduit par la loi de finances pour 2002, les communes membres avaient institué la taxe (Lavardin, Les Hayes, Les Roches-L'Evêque, Montoire-sur-le-Loir, Saint-Arnoult, Ternay) ou la redevance (Artins, Bonneveau, Cellé, Couture-sur-le-Loir, Fontaine-les-Coteaux ; Houssay, les Essarts, Montrouveau, Saint-Jacques-des-Guéréts, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Rimay, Sasnières, Savigny-sur-Braye, Sougé, Tréhet, Trôo, Villavard, Villedieu-le-Château) sur leur territoire, le SICTOM de Montoire-La Chartre, maintenant membre du SYVALORM, ayant institué la taxe après le 1^{er} juillet 2005 ;

Vu l'article 1609 nonies c qui détermine le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts relatif aux dispositions particulières pour la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Beauce et Gâtine (CCBG), Vallées Loir et Braye (CCVLB), du Vendômois rural (CVR) et du Pays de Vendôme (CPV) et portant création du nouvel EPCI communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Vu les indications du syndicat VALDEM relatives aux orientations budgétaires permettant une estimation des produits attendus qui sont estimés à 2,990 millions euros à l'échelle de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et des coefficients de modulation par zone qui figurent dans le tableau ci-après :

Zone de perception différenciée	Coefficient
Commune de Vendôme collecte spécifique	0,660
Communes de Naveil, Saint-Ouen et Villiers-sur-Loir	0,770
Autres communes	1,000

Considérant les valeurs estimées de produits à percevoir par VALDEM ventilés en fonction des valeurs prévisionnelles de bases d'imposition telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous, du taux résultant :

Communes (VALDEM)	Syndicat de rattachement	Bases prévisionnelles 2020 (bases 2019*1,009)	Taux 2020 (calcul)	Coeff modulateur de zone	Taux applicable (2020)	Produits 2020
Areines	VALDEM	329 133	11,532%	1	11,53%	37 949
Authon	VALDEM	475 680	11,532%	1	11,53%	54 846
Azé	VALDEM	616 278	11,532%	1	11,53%	71 057
Coulommiers-la-Tour	VALDEM	329 265	11,532%	1	11,53%	37 964
Crucheray	VALDEM	236 251	11,532%	1	11,53%	27 240
Danzé	VALDEM	448 383	11,532%	1	11,53%	51 699
Epuisay	VALDEM	400 436	11,532%	1	11,53%	46 170
Faye	VALDEM	124 421	11,532%	1	11,53%	14 346
Fortan	VALDEM	156 571	11,532%	1	11,53%	18 053
Gombergean	VALDEM	98 354	11,532%	1	11,53%	11 340
Huisseau-en-Beauce	VALDEM	259 166	11,532%	1	11,53%	29 882
Lancé	VALDEM	260 565	11,532%	1	11,53%	30 043
Lunay	VALDEM	814 889	11,532%	1	11,53%	93 957
Marcilly-en-Beauce	VALDEM	178 530	11,532%	1	11,53%	20 585
Mazangé	VALDEM	557 919	11,532%	1	11,53%	64 328
Meslay	VALDEM	187 260	11,532%	1	11,53%	21 591
Nourray	VALDEM	85 860	11,532%	1	11,53%	9 900
Périgny	VALDEM	138 995	11,532%	1	11,53%	16 026
Pray	VALDEM	183 231	11,532%	1	11,53%	21 127
Rahart	VALDEM	188 145	11,532%	1	11,53%	21 693
Rocé	VALDEM	121 995	11,532%	1	11,53%	14 066
Saint-Amand-Longpré	VALDEM	833 855	11,532%	1	11,53%	96 143
Sainte-Anne	VALDEM	264 638	11,532%	1	11,53%	30 513
Saint-Firmin-des-Prés	VALDEM	482 073	11,532%	1	11,53%	55 583
Saint-Gourgon	VALDEM	62 706	11,532%	1	11,53%	7 230
Selommes	VALDEM	464 790	11,532%	1	11,53%	53 590
Thoré-la-Rochette	VALDEM	604 617	11,532%	1	11,53%	69 712
Tourailles	VALDEM	84 815	11,532%	1	11,53%	9 779
La Ville-aux-Clercs	VALDEM	728 161	11,532%	1	11,53%	83 957
Villemardy	VALDEM	158 590	11,532%	1	11,53%	18 285
Villeporcher	VALDEM	83 815	11,532%	1	11,53%	9 664
Villerable	VALDEM	351 446	11,532%	1	11,53%	40 522
Villeromain	VALDEM	146 008	11,532%	1	11,53%	16 835
Villetrun	VALDEM	201 896	11,532%	1	11,53%	23 279
Villiersfaux	VALDEM	135 710	11,532%	1	11,53%	15 647
Total zone collecte ordinaire		10 794 447				1 244 601

Communes (VALDEM suite)	Syndicat de rattachement	Bases prévisionnelles 2020 (bases 2019*1,009)	Taux 2020 (calcul)	Coeff modulateur de zone	Taux applicable (2020)	Produits 2020
Naveil	VALDEM	1 868 145	11,532%	0,77	8,88%	165 891
Saint-Ouen	VALDEM	2 840 353	11,532%	0,77	8,88%	252 223
Villiers-sur-Loir	VALDEM	953 884	11,532%	0,77	8,88%	84 705
Total zone coll. habitat dense		5 662 382				502 819

Communes (VALDEM suite)	Syndicat de rattachement	Bases prévisionnelles 2020 (bases 2019*1,009)	Taux 2020 (calcul)	Coeff modulateur de zone	Taux applicable (2020)	Produits 2020
Vendôme	VALDEM	16 323 469	11,532%	0,66	7,61%	1 242 216
Total zone collecte spécifique		16 323 469				1 242 216

Vu la délibération du SYVALORM relative au vote du produit attendu qui représente, sur les communes membres de l'ex-CC Beauce et Gâtine, au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 95 765 euros et les valeurs suivantes établies, pour chacune des communes concernées :

Communes membres du SICTOM de Montoire soumise à la TEOM dont la CA-TV vote le taux	Population municipales réduite des conventions	Bases prévisionnelles 2020 (bases 2019*1.009)	Taux 2020 (calcul)	Coeff modulateur de zone	Taux applicable (2020)	Produits 2020
Ambloy	182	103 780	15,076%	1	15,08%	15 650
Prunay-Cassereau	618	370 152	15,076%	1	15,08%	55 819
Villechauve	284	161 306	15,076%	1	15,08%	24 325
Total zone unique (SYVALORM)	1 084	635 238	0,1745%			95 794

Vu le projet de délibération du SYVALORM relative aux produits attendus au titre de la taxe des ordures ménagères, sur les communes membres de l'ex-CC Vallées Loir et Bray qui conservent le pouvoir de voter leur taux :

Communes membres du SYVALORM de Montoire soumises à la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) votées par elles-mêmes	Population municipale réduite des conventions	Produits attendus 2020
Les Hayes	179	15 814
Les Roches-l'Evêque	279	24 648
Montoire-sur-le-Loir	3701	326 962
Lavardin	185	16 344
Saint-Arnoult	319	28 182
Ternay	338	29 860
Total produit attendu TEOM		441 810

Considérant qu'il revient aux communes de l'ex-CCVLB de voter leur taux de TEOM en fonction des bases fiscales qui leur seront notifiées par les services fiscaux ;

Considérant les données communiquées par le SYVALORM concernant le cadencement des appels à participations aux communes :

Communes du SYVALORM soumises à la TEOM votées par elles même	Pop m.pales réduite des conv.	Produits attendu 2020	Acompte 1 2020	Acompte 2 2020	acompte 3 2020	Acompte 4 2020	Acompte 5 2020	Solde 2020
Les Hayes	179	15 814	2 635	2 635	2 635	2 635	2 635	2 639
Les Roches-l'Evêque	279	24 648	4 108	4 108	4 108	4 108	4 108	4 108
Montoire-sur-le-Loir	3701	326 962	54 493	54 493	54 493	54 493	54 493	54 497
Lavardin	185	16 344	2 724	2 724	2 724	2 724	2 724	2 724
Saint-Arnoult	319	28 182	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697
Ternay	338	29 860	4 976	4 976	4 976	4 976	4 976	4 980
Total TEOM (taux communal)	5001	441 810	73 633	73 633	73 633	73 633	73 633	73 645

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de voter le produit et le taux en fonction des bases prévisionnelles d'imposition, du taux de modulation applicable à chacune des communes situées dans le périmètre du syndicat VALDEM :

Communes (VALDEM)	Syndicat de rattachement	Bases prévisionnelles 2020 (bases 2019*1.009)	Taux 2020 (calcul)	Coeff modulateur de zone	Taux applicable (2020)	Produits 2020
Areines	VALDEM	329 133	11,532%	1	11,53%	37 949
Authon	VALDEM	475 680	11,532%	1	11,53%	54 846
Azé	VALDEM	616 278	11,532%	1	11,53%	71 057
Coulommiers-la-Tour	VALDEM	329 265	11,532%	1	11,53%	37 964
Crucheray	VALDEM	236 251	11,532%	1	11,53%	27 240
Danzé	VALDEM	448 383	11,532%	1	11,53%	51 699
Epuisay	VALDEM	400 436	11,532%	1	11,53%	46 170
Faye	VALDEM	124 421	11,532%	1	11,53%	14 346
Fortan	VALDEM	156 571	11,532%	1	11,53%	18 053
Gombergean	VALDEM	98 354	11,532%	1	11,53%	11 340
Huisseau-en-Beauce	VALDEM	259 166	11,532%	1	11,53%	29 882
Lancé	VALDEM	260 565	11,532%	1	11,53%	30 043
Lunay	VALDEM	814 889	11,532%	1	11,53%	93 957
Marcilly-en-Beauce	VALDEM	178 530	11,532%	1	11,53%	20 585
Mazangé	VALDEM	557 919	11,532%	1	11,53%	64 328
Meslay	VALDEM	187 260	11,532%	1	11,53%	21 591
Nourray	VALDEM	85 860	11,532%	1	11,53%	9 900
Périgny	VALDEM	138 995	11,532%	1	11,53%	16 026
Pray	VALDEM	183 231	11,532%	1	11,53%	21 127
Rahart	VALDEM	188 145	11,532%	1	11,53%	21 693
Rocé	VALDEM	121 995	11,532%	1	11,53%	14 066
Saint-Amand-Longpré	VALDEM	833 855	11,532%	1	11,53%	96 143
Sainte-Anne	VALDEM	264 638	11,532%	1	11,53%	30 513
Saint-Firmin-des-Prés	VALDEM	482 073	11,532%	1	11,53%	55 583
Saint-Gourgon	VALDEM	62 706	11,532%	1	11,53%	7 230
Selommes	VALDEM	464 790	11,532%	1	11,53%	53 590
Thoré-la-Rochette	VALDEM	604 617	11,532%	1	11,53%	69 712
Tourailles	VALDEM	84 815	11,532%	1	11,53%	9 779
La Ville-aux-Clercs	VALDEM	728 161	11,532%	1	11,53%	83 957
Villemardy	VALDEM	158 590	11,532%	1	11,53%	18 285
Villeporcher	VALDEM	83 815	11,532%	1	11,53%	9 664
Villerable	VALDEM	351 446	11,532%	1	11,53%	40 522
Villeromain	VALDEM	146 008	11,532%	1	11,53%	16 835
Villetrun	VALDEM	201 896	11,532%	1	11,53%	23 279
Villiersfaux	VALDEM	135 710	11,532%	1	11,53%	15 647
Total zone collecte ordinaire		10 794 447				1 244 601

Communes (VALDEM suite)	Syndicat de rattachement	Bases prévisionnelles 2020 (bases 2019*1,009)	Taux 2020 (calcul)	Coeff modulateur de zone	Taux applicable (2020)	Produits 2020
Naveil	VALDEM	1 868 145	11,532%	0,77	8,88%	165 891
Saint-Ouen	VALDEM	2 840 353	11,532%	0,77	8,88%	252 223
Villiers-sur-Loir	VALDEM	953 884	11,532%	0,77	8,88%	84 705
Total zone coll. habitat dense		5 662 382				502 819

Communes (VALDEM suite)	Syndicat de rattachement	Bases prévisionnelles 2020 (bases 2019*1,009)	Taux 2020 (calcul)	Coeff modulateur de zone	Taux applicable (2020)	Produits 2020
Vendôme	VALDEM	16 323 469	11,532%	0,66	7,61%	1 242 216
Total zone collecte spécifique		16 323 469				1 242 216

- de voter le produit et le taux en fonction des bases prévisionnelles d'imposition, du taux de modulation applicable à chacune des communes situées dans le périmètre du SYVALORM :

Communes membres du SICTOM de Montoire soumise à la TEOM dont la CA-TV vote le taux	Population municipales réduite des conventions	Bases prévisionnelles 2020 (bases 2019*1.009)	Taux 2020 (calcul)	Coeff modulateur de zone	Taux applicable (2020)	Produits 2020
Ambloy	182	103 780	15,076%	1	15,08%	15 650
Prunay-Cassereau	618	370 152	15,076%	1	15,08%	55 819
Villechauve	284	161 306	15,076%	1	15,08%	24 325
Total zone unique (SYVALORM)	1 084	635 238	0,1745%			95 794

- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à la stratégie financière à signer une convention avec les communes membres de l'ex CCVLB et membres du SYVALORM de Montoire-La Chartre sur lesquelles s'applique le régime de la TEOM en vue du reversement du produit que ces communes percevront à la communauté d'agglomération Territoires vendômois. Les communes détermineront leur propre taux, la communauté d'agglomération Territoires vendômois ne s'étant pas exprimée avant le 15 janvier 2019 pour déterminer un mode de financement du service.

Communes SYVALORM soumises à la TEOM votées par elles-mêmes	Pop m.les réduite des conv	Produits attendus 2020	Acompte 1 2020	Acompte 2 2020	acompte 3 2020	Acompte 4 2020	Acompte 5 2020	Solde 2020
Les Hayes	179	15 814	2 635	2 635	2 635	2 635	2 635	2 639
Les Roches-l'Evêque	279	24 648	4 108	4 108	4 108	4 108	4 108	4 108
Montoire	3701	326 962	54 493	54 493	54 493	54 493	54 493	54 497
Lavardin	185	16 344	2 724	2 724	2 724	2 724	2 724	2 724
Saint-Arnoult	319	28 182	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697
Ternay	338	29 860	4 976	4 976	4 976	4 976	4 976	4 980
Total TEOM (taux communal)	5001	441 810	73 633	73 633	73 633	73 633	73 633	73 645

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, Eric Bardet s'abstenant, le conseil de communauté,

VOTE le produit et le taux en fonction des bases prévisionnelles d'imposition, du taux de modulation applicable à chacune des communes situées dans le périmètre du syndicat VALDEM :

Communes (VALDEM)	Syndicat de rattachement	Bases prévisionnelles 2020 (bases 2019*1.009)	Taux 2020 (calcul)	Coeff modulateur de zone	Taux applicable (2020)	Produits 2020
Areines	VALDEM	329 133	11,532%	1	11,53%	37 949
Authon	VALDEM	475 680	11,532%	1	11,53%	54 846
Azé	VALDEM	616 278	11,532%	1	11,53%	71 057
Coulommiers-la-Tour	VALDEM	329 265	11,532%	1	11,53%	37 964
Crucheray	VALDEM	236 251	11,532%	1	11,53%	27 240
Danzé	VALDEM	448 383	11,532%	1	11,53%	51 699
Epuisay	VALDEM	400 436	11,532%	1	11,53%	46 170
Faye	VALDEM	124 421	11,532%	1	11,53%	14 346
Fortan	VALDEM	156 571	11,532%	1	11,53%	18 053
Gombergean	VALDEM	98 354	11,532%	1	11,53%	11 340
Huisseau-en-Beauce	VALDEM	259 166	11,532%	1	11,53%	29 882
Lancé	VALDEM	260 565	11,532%	1	11,53%	30 043
Lunay	VALDEM	814 889	11,532%	1	11,53%	93 957
Marcilly-en-Beauce	VALDEM	178 530	11,532%	1	11,53%	20 585

Mazangé	VALDEM	557 919	11,532%	1	11,53%	64 328
Meslay	VALDEM	187 260	11,532%	1	11,53%	21 591
Nourray	VALDEM	85 860	11,532%	1	11,53%	9 900
Périgny	VALDEM	138 995	11,532%	1	11,53%	16 026
Pray	VALDEM	183 231	11,532%	1	11,53%	21 127
Rahart	VALDEM	188 145	11,532%	1	11,53%	21 693
Rocé	VALDEM	121 995	11,532%	1	11,53%	14 066
Saint-Amand-Longpré	VALDEM	833 855	11,532%	1	11,53%	96 143
Sainte-Anne	VALDEM	264 638	11,532%	1	11,53%	30 513
Saint-Firmin-des-Prés	VALDEM	482 073	11,532%	1	11,53%	55 583
Saint-Gourgon	VALDEM	62 706	11,532%	1	11,53%	7 230
Selommes	VALDEM	464 790	11,532%	1	11,53%	53 590
Thoré-la-Rochette	VALDEM	604 617	11,532%	1	11,53%	69 712
Tourailles	VALDEM	84 815	11,532%	1	11,53%	9 779
La Ville-aux-Clercs	VALDEM	728 161	11,532%	1	11,53%	83 957
Villemardy	VALDEM	158 590	11,532%	1	11,53%	18 285
Villeporcher	VALDEM	83 815	11,532%	1	11,53%	9 664
Villerable	VALDEM	351 446	11,532%	1	11,53%	40 522
Villieromain	VALDEM	146 008	11,532%	1	11,53%	16 835
Villetrun	VALDEM	201 896	11,532%	1	11,53%	23 279
Villiersfaux	VALDEM	135 710	11,532%	1	11,53%	15 647
Total zone collecte ordinaire		10 794 447				1 244 601

Communes (VALDEM suite)	Syndicat de rattachement	Bases prévisionnelles 2020 (bases 2019*1,009)	Taux 2020 (calcul)	Coeff modulateur de zone	Taux applicable (2020)	Produits 2020
Naveil	VALDEM	1 868 145	11,532%	0,77	8,88%	165 891
Saint-Ouen	VALDEM	2 840 353	11,532%	0,77	8,88%	252 223
Villiers-sur-Loir	VALDEM	953 884	11,532%	0,77	8,88%	84 705
Total zone coll. habitat dense		5 662 382				502 819

Communes (VALDEM suite)	Syndicat de rattachement	Bases prévisionnelles 2020 (bases 2019*1,009)	Taux 2020 (calcul)	Coeff modulateur de zone	Taux applicable (2020)	Produits 2020
Vendôme	VALDEM	16 323 469	11,532%	0,66	7,61%	1 242 216
Total zone collecte spécifique		16 323 469				1 242 216

VOTE le produit et le taux en fonction des bases prévisionnelles d'imposition, du taux de modulation applicable à chacune des communes situées dans le périmètre du SYVALORM :

Communes membres du SICTOM de Montoire soumise à la TEOM dont la CA-TV vote le taux	Population municipales réduite des conventions	Bases prévisionnelles 2020 (bases 2019*1,009)	Taux 2020 (calcul)	Coeff modulateur de zone	Taux applicable (2020)	Produits 2020
Ambloy	182	103 780	15,076%	1	15,08%	15 650
Prunay-Cassereau	618	370 152	15,076%	1	15,08%	55 819
Villechauve	284	161 306	15,076%	1	15,08%	24 325
Total zone unique (SYVALORM)	1 084	635 238	0,1745%			95 794

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à la stratégie financière à signer une convention avec les communes membres de l'ex CCVLB et membres du SYVALORM de Montoire-La Chartre sur lesquelles s'applique le régime de la TEOM en vue du reversement du produit que ces communes percevront à la communauté d'agglomération Territoires vendômois. Les communes détermineront leur propre taux, la communauté d'agglomération Territoires vendômois ne s'étant pas exprimée avant le 15 janvier 2019 pour déterminer un mode de financement du service.

Communes SYVALORM soumises à la TEOM votées par elles-mêmes	Pop m.les réduite des conv	Produits attendus 2020	Acompte 1 2020	Acompte 2 2020	acompte 3 2020	Acompte 4 2020	Acompte 5 2020	Solde 2020
Les Hayes	179	15 814	2 635	2 635	2 635	2 635	2 635	2 639
Les Roches-l'Evêque	279	24 648	4 108	4 108	4 108	4 108	4 108	4 108
Montoire	3701	326 962	54 493	54 493	54 493	54 493	54 493	54 497
Lavardin	185	16 344	2 724	2 724	2 724	2 724	2 724	2 724
Saint-Arnoult	319	28 182	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697
Ternay	338	29 860	4 976	4 976	4 976	4 976	4 976	4 980
Total TEOM (taux communal)	5001	441 810	73 633	73 633	73 633	73 633	73 633	73 645

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-président,
Nicole JEANTHEAU

PJ : convention

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Convention financière entre la commune de (commune) et la communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à la perception et au reversement du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

ENTRE :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Nicole JEANTHEAU, vice-président délégué à la stratégie financière agissant au nom de ladite communauté en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération n° TVD20200210-xx du 10 février 2020

ET

La commune de (commune) représentée par son maire (Prénom NOM) agissant au nom de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal du (date)

PREAMBULE**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT****ARTICLE 1 : OBJET**

Sur les communes membres de la communauté d'agglomération Territoires vendômois sur lesquelles elle s'applique, la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de prélèvement et de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payées par les usagers et devant revenir, in fine, au SYVALORM en transitant par le budget de la commune et de l'EPCI.

Cette convention porte sur les modalités applicables à la taxe due au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : PRODUIT ATTENDU

Le produit prévisionnel attendu sur la commune de (commune) tel que déterminé par le SYVALORM et notifié par lui à la communauté d'agglomération Territoires vendômois s'élève à (produit attendu) euros pour l'exercice 2020.

Le SYVALORM prévoit que le reversement de ce produit attendu soit opéré en 6 versements successifs :

Fraction	Mode de calcul	Valeur 2020
Acompte n°1 (février 2020)	1/6 ^{ème} du produit attendu réduit à l'euro entier inférieur	
Acompte n°2 (avril 2020)	1/6 ^{ème} du produit attendu réduit à l'euro entier inférieur	
Acompte n°3 (juin 2020)	1/6 ^{ème} du produit attendu réduit à l'euro entier inférieur	
Acompte n°4 (août 2020)	1/6 ^{ème} du produit attendu réduit à l'euro entier inférieur	
Acompte n°5 (octobre 2020)	1/6 ^{ème} du produit attendu réduit à l'euro entier inférieur	
Solde 2020 (décembre 2020)	produit attendu 2020 réduit des acomptes n° 1 à 5	

ARTICLE 3 : CRITERES DE REPARTION DU PRODUIT ATTENDU

La commune de (commune) fixe le taux de la taxe ainsi que les exonérations selon les modalités qu'elle détermine elle-même et prend toutes les dispositions nécessaires à la mise en recouvrement de la taxe auprès des usagers.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU PRELEVEMENT ET AU REVERSEMENT

La commune de (commune) s'engage à reverser à la communauté d'agglomération Territoires vendômois, l'intégralité du produit attendu de la redevance 2020 en trois versements annuels correspondant aux valeurs d'acomptes et de solde déterminées par le SYVALORM et précisées à l'article 2 ci-dessus :

Fraction	Valeur et date limite de reversement par la commune à CA-TV	Valeur 2020
Acompte n°1	1/3 du produit attendu réduit à l'euro inférieur Versement à la date de signature de la présente convention et au plus tard avant la fin juin 2020.	
Acompte n°2	1/3 du produit attendu réduit à l'euro inférieur Versement au plus tard au 30 septembre 2020	
Solde 2019	Solde du produit attendu réduite de la somme des acomptes antérieurs Versement au plus tard au plus tard au 30 novembre 2020	

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Pour la communauté d'agglomération
Territoires vendômois
Le
Le Vice-président délégué
à la stratégie financière

Pour la commune de
(Commune)
Le (date)
Le Maire

Nicole JEANTHEAU

(Prénom NOM)



Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20200210-TVD20200210-34-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Délibération n° TVD20200210-34	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0

OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) - Convention de reversement avec les communes desservies par le SYVALORM Loir-et-Sarthe

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Laligant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gautéur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux :** Sylvie Norquet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousselet à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. SYVALORM Loir-et-Sarthe

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-05 du 7 février 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,

Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) est relatif aux dispositions particulières pour la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales. L'article L. 2333-76 du CGI détermine les conditions d'établissement d'une redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères. L'article 1639 A bis du CGI relatif aux dispositions particulières pour la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales dispose que, par exception, les EPCI à fiscalité propre qui bénéficient du transfert de compétence en matière d'élimination d'ordures ménagères en application d'un arrêté préfectoral pris après le 15 octobre d'une année peuvent prendre, jusqu'au 15 janvier de l'année suivante une délibération pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil communautaire de Territoires vendômois ne s'est pas prononcé sur un mode de financement de la compétence et n'a pas décidé, en l'espèce, de l'institution de la taxe d'ordures ménagères avant le 15 janvier 2019 et que dans ce cas, les délibérations prises antérieurement restent applicables. Il résulte des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 2333-76 du CGCT (pour la redevance) et du III de l'article 1639 A bis du CGI (pour la taxe) que le régime antérieurement déterminé sur le territoire des EPCI ayant fusionné demeure applicable pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant celle de la fusion.

L'article L. 2333-76 du CGI dispose que l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion (...) doit prendre la délibération afférente à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avant le 1^{er} mars de la quatrième année qui suit celle de la fusion. A défaut de délibération, le régime applicable en matière de redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes ayant fait l'objet de la fusion est maintenu pour une durée qui ne peut excéder les cinq années.

Pour l'application de ces dispositions, l'EPCI perçoit la redevance en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale (...) ayant fait l'objet de la fusion.

Considérant que l'ex communauté Vallées Loir et Braye ne disposait pas, avant la fusion, de la compétence ordures ménagères ; que celle-ci est devenue obligatoire à compter de la fusion au premier janvier 2017 ; qu'en application du régime dérogatoire introduit par la loi de finances pour 2002, les communes membres avaient institué la taxe (Lavardin, Les Hayes, Les Roches-L'Evêque, Montoire-sur-le-Loir, Saint-Arnoult, Ternay) ou la redevance (Artins, Bonneveau, Cellé, Couture-sur-le-Loir, Fontaine-les-Coteaux, Houssay, les Essarts, Montrouveau, Saint-Jacques-des-Guérets, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Rimay, Sasnières, Savigny-sur-Braye, Sougé, Tréhet, Trôo, Villavard, Villedieu-le-Château) sur leur territoire, le SICTOM de Montoire ayant institué la taxe après le 1^{er} juillet 2005 ;

Vu l'article 1609 nonies c qui détermine le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu les articles L. 2333-76 et 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Beauce et Gâtine (CC BG), Vallées Loir et Braye (CC VLB), du Vendômois rural (CVR) et du Pays de Vendôme (CPV) et portant création du nouvel EPCI communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Vu les valeurs des produits attendus tels qu'établis par le SYVALORM et arrêtées lors de son comité syndical le 24 janvier 2020, vu également le cadencement annuel des versements attendus par le SYVALORM :

Communes membres du SYVALORM de Montoire soumises à la Redevance d'enlèvement d'Ordures Ménagère (REOM)	Population municipale réduite des conventions	Produits attendus 2020	Acompte 1 2020	Acompte 2 2020	acompte 3 2020	Acompte 4 2020	Acompte 5 2020	Solde 2020
Artins	264	23 323	3 887	3 887	3 887	3 887	3 887	3 888
Bonneveau	473	41 787	6 964	6 964	6 964	6 964	6 964	6 967
Cellé	230	20 319	3 386	3 386	3 386	3 386	3 386	3 389
Vallée de Ronsard	525	46 381	7 730	7 730	7 730	7 730	7 730	7 731
Fontaine les Coteaux	346	30 567	5 094	5 094	5 094	5 094	5 094	5 097
Houssay	388	34 278	5 713	5 713	5 713	5 713	5 713	5 713
Les Essarts	111	9 806	1 634	1 634	1 634	1 634	1 634	1 636

Montrouveau	154	13 605	2 267	2 267	2 267	2 267	2 267	2 270
Saint-Jacques des Guérets	88	7 774	1 295	1 295	1 295	1 295	1 295	1 299
Saint-Martin des Bois	586	51 770	8 628	8 628	8 628	8 628	8 628	8 630
Saint-Rimay	291	25 708	4 284	4 284	4 284	4 284	4 284	4 288
Sasnières	109	9 630	1 605	1 605	1 605	1 605	1 605	1 605
Savigny-sur-Braye	1926	170 151	28 358	28 358	28 358	28 358	28 358	28 361
Sougé	475	41 964	6 994	6 994	6 994	6 994	6 994	6 994
Trôo	305	26 945	4 490	4 490	4 490	4 490	4 490	4 495
Villavard	127	11 220	1 870	1 870	1 870	1 870	1 870	1 870
Villedieu-le-Château	411	36 310	6 051	6 051	6 051	6 051	6 051	6 055
Total REOM	6 809	601 538	100 250	100 250	100 250	100 250	100 250	100 288

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention type de reversement jointe ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à la stratégie financière à procéder à la signature des conventions avec les communes concernées afin qu'elles reversent à Territoires vendômois le produit 2020 ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à la stratégie financière à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

APPROUVE les termes de la convention type de reversement jointe ;

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à la stratégie financière à procéder à la signature des conventions avec les communes concernées afin qu'elles reversent à Territoires vendômois le produit 2020 ;

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à la stratégie financière à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Vice-président,
Nicole JEANTHEAU

PJ : convention financière entre la commune et la CATV relative au reversement du produit de redevance des ordures ménagères

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telercours.fr>.

**Convention financière entre la commune de (commune) et
la communauté d'agglomération Territoires Vendômois
relative à la perception et au reversement
du produit de redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)**

ENTRE :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Nicole JEANTHEAU, vice-président délégué à la stratégie financière agissant au nom de ladite communauté en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération n° CA-TV-D-XX0220-xx du 10 février 2020

ET

La commune de (commune) représentée par son maire (prénom nom), agissant au nom de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal du (date)

PREAMBULE**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI****ARTICLE 1 : OBJET**

Sur les communes membres de la communauté d'agglomération Territoires vendômois sur lesquelles elle s'applique, la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de prélèvement et de reversement de la redevance d'ordure ménagère payées par les usagers et revenant, in fine, au SYVALORM et transitant par le budget de la commune et de l'EPCI.

Cette convention porte sur les modalités applicables à la redevance due au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : PRODUIT ATTENDU

Le produit attendu sur la commune de (commune) tel que déterminé par le SYVALORM et notifié par lui à la communauté d'agglomération Territoires vendômois s'élève à (valeur 2020) euros pour l'exercice 2020.

Le SYVALORM prévoit que le reversement de ce produit attendu soit opéré en 6 versements successifs :

Fraction	Mode de calcul	Valeur 2020
Acompte n°1 (février 2020)	1/6 ^{ème} du produit attendu réduit à l'euro entier inférieur	
Acompte n°2 (avril 2020)	1/6 ^{ème} du produit attendu réduit à l'euro entier inférieur	
Acompte n°3 (juin 2020)	1/6 ^{ème} du produit attendu réduit à l'euro entier inférieur	
Acompte n°4 (août 2020)	1/6 ^{ème} du produit attendu réduit à l'euro entier inférieur	
Acompte n°5 (octobre 2020)	1/6 ^{ème} du produit attendu réduit à l'euro entier inférieur	
Solde 2020 (décembre 2020)	produit attendu 2020 réduit des acomptes n° 1 à 5	

ARTICLE 3 : CRITERES DE REPARTION DU PRODUIT ATTENDU

La commune de (commune) détermine les critères de répartition et de calcul des redevances individuelles selon les modalités qu'elle détermine elle-même.

Elle assure la mise en paiement et la mise en recouvrement de la redevance individuelle auprès des usagers.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU PRELEVEMENT ET AU REVERSEMENT

La commune de (commune) s'engage à reverser à la communauté d'agglomération Territoires vendômois, l'intégralité du produit attendu de la redevance 2020 en trois versements annuels correspondant aux valeurs d'acomptes et de solde déterminées par le SYVALORM et précisées à l'article 2 ci-dessus :

Fraction	Valeur et date limite de reversement par la commune à CA-TV	Valeur 2020
Acompte n°1	1/3 du produit attendu réduit à l'euro inférieur Versement à la date de signature de la présente convention et au plus tard avant la fin juin 2020.	
Acompte n°2	1/3 du produit attendu réduit à l'euro inférieur Versement au plus tard au 30 septembre 2020	
Solde 2019	Solde du produit attendu réduite de la somme des acomptes antérieurs Versement au plus tard au plus tard au 30 novembre 2020	

Si la commune s'est acquittée antérieurement à la signature de cette convention d'un ou plusieurs versement(s) d'acompte(s) directement auprès du SYVALORM, elle procédera à l'annulation de son mandat initial, établira un mandatement équivalent auprès de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et cette dernière procédera, en substitution au mandatement direct auprès du SYVALORM.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Pour la communauté d'agglomération
Territoires vendômois
Le (date)
Le Vice-président délégué à la stratégie financière

Pour la commune de (commune)
Le (date)
Le Maire

Nicole JEANTHEAU

(Nom Prénom)



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20200210-TVD20200210-35-
DE
Date de télétransmission : 24/02/2020
Date de réception préfecture : 24/02/2020

Délégation n° TVD20200210-35	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 101	Présents : 81	Pouvoirs : 11	Votants : 92	Pour : 92	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe Développement économique – Décision modificative n° 1-2020

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Laligant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gautier / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfoux :** Sylvie Norguet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-05 du 7 février 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau,
Nicole Jeantheau, Vice-président délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de la séance du 9 décembre 2019, le budget primitif annexe développement économique de la communauté d'agglomération a été adopté (délibération n° TVD20191209-09).

Au cours de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire de procéder à des modifications.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 1-2020 du budget annexe Développement économique telle qu'elle figure en annexe.
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

ADOpte la décision modificative n° 1-2020 du budget annexe Développement économique telle qu'elle figure en annexe.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Vice-président,
Nicole JEANTHEAU

PJ : Décision modificative n° 1-2020

DELAYS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Clé	Chapitre	Article	Fonction	Gestionnaire	Utilisateur	Divers 2 ou équipement	Libellé en clair	Valeur initiale	DM 2	Valeur finale
Dépenses réelles d'investissement										
02522	13	1331	93	DEVECO	DEVECO	MSLVILL1	Remboursement subv DETR Village des E	1 050 000	1 319 100	2 369 100
02524	13	1311	93	DEVECO	DEVECO	MSLVILL2	Remboursement subv FSIL Village des E	0	182 100	182 100
02472	204	204132	90	MTVRVR	DEVECO	VEPTBO	PTBO : travaux rond points	1 000 000	-150 000	850 000
02415	21	2151	90	MTVRVR	DEVECO	VEPTBO	PTBO : travaux voirie	0	400 000	400 000
02415	21	2151	90	MTVRVR	DEVECO	VEPTBO	PTBO : travaux réseau	0	450 000	450 000
01594	23	2312	90	DEVECO	DEVECO	VEPTBO	Autres travaux (archéo)	0	184 000	184 000
00622	23	2313	941	COMART	COMART		Autres travaux (immobilier)	0	150 000	150 000
02475	23	2315	90	MTVRVR	DEVECO	SAMBREV	Autres travaux (viabilisation)	50 000	100 000	150 000
Dépenses d'ordre d'investissement										
								0	0	0
								0	0	0
Ressources réelles d'investissement										
01329	024	024	90	DEVECO	DEVECO	PTBO	cession terrains dans PTBO (EIC)	969 406	1 319 100	2 288 506
01346	024	024	90	DEVECO	DEVECO	VEHCLOS	Cession Terrain ZI Sud (Valdem)	0	630 000	630 000
01329	024	024	90	DEVECO	DEVECO	VEPTBO	Cession terrains (LV)	0	98 000	98 000
02470	13	1321	90	DEVECO	DEVECO	VEPTBO	PTBO : DETR	400 000	-100 000	300 000
00629	16	1641	01	FINAN	FINAN		Emprunt à mobiliser	569 406	-188 900	380 506
Ressources d'ordre d'investissement										
								0	0	0
								0	0	0
Solde d'investissement										
								-80 594	0	-80 594

ARRÊTÉ

Arrêté n° TV-DSF-20-07

OBJET : Régie de recettes pour le Centre social
Institution

Le Président,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2019 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° TVP20191122-316 décidant de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'ensemble des produits liés à l'exploitation du centre social ;

Vu l'arrêté N°TV-DSF-19-31 du 20 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° TVSG20190213-24 donnant délégation de signature à Eric Baussier, directeur des finances, notamment pour les arrêtés de régie ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 11 mars 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°TV-DSF-19-31 du 20 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés au fonctionnement du centre social auprès de la direction du vivre ensemble de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée 3 rue du Colonel Fabien, 41100 Vendôme.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- La carte d'inscription pour les familles et associations, (*compte d'imputation : 7066*)
- L'ensemble des activités périodiques hors vacances scolaires, (*compte d'imputation : 7066*)
- Les activités pendant les vacances scolaires, (*compte d'imputation : 7066*)
- Les sorties ponctuelles, (*compte d'imputation : 7066*)
- La location de jeux à la ludothèque, (*compte d'imputation : 7083*)
- Les activités ponctuelles (*compte d'imputation : 7066*)
- La mise à disposition du four à poterie. (*compte d'imputation : 7066*)
- La location de salles à des associations, entreprises et institutions, (*compte d'imputation : 752*)

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires

Le régisseur est autorisé à accepter les chèques Passeport Temps Libre dans les conditions prévues par la réglementation qui les organise en convention en vigueur.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances issues d'un carnet à souche pour tous les paiements en numéraires.

Les inscriptions sont perçues contre remise d'une carte d'inscription.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 30€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie de Vendôme le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de la direction des finances de la communauté d'agglomération Territoires vendômois la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Copie du présent arrêté adressée à Monsieur le Trésorier Principal, au Secrétariat Général de la communauté d'agglomération, à Monsieur le Directeur Général des Services, à la direction des finances, à Madame Sandrine CONNAN, régisseur titulaire, et à chacun des mandataires suppléants.

ARTICLE 15 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 12 mars 2020



Par délégation du Président,
Le directeur de la stratégie financière
Eric BAUSSIÉ



Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20200210-TVD20200210-36-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Délégation n° TVD20200210-36	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 101	Présents : 80	Pouvoirs : 11	Votants : 91	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : TOURISME : Adhésion au comité d'itinéraire vallée du Loir à vélo

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Laligant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guéréts :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapié / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gauteur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfoux :** Sylvie Norguet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousseau à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DDE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Intéressé

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-12 du 7 février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Claire Granger,

Claire Granger, Vice-présidente déléguée à la stratégie du développement touristique, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Un comité d'itinéraire est en cours de constitution entre les différentes collectivités locales traversées par le Loir et la véloroute dite de la vallée du Loir à vélo (pour Territoires vendômois, sont traversées par la véloroute les communes de Saint-Firmin, Meslay, Areines, Saint-Ouen, Vendôme, Naveil, Villiers-sur-Loir, Thoré-la-Rochette, Lunay, Saint-Rimay, Les Roches-l'Evêque, Montoire-sur-le-Loir, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Jacques-des-Guérets, Trôo, Artins, Vallée de Ronsard).

Doté d'un budget de 43 000 euros pour l'exercice 2020, ce comité aura pour objectif de renforcer l'attractivité touristique de l'itinéraire en appliquant une stratégie commune de développement touristique privilégiant trois axes :

- la qualité des infrastructures et de la signalisation ;
- le développement des services et de l'observation ;
- la promotion et la communication.

A ce jour, quinze collectivités sont engagées dans cette démarche pour laquelle l'office de tourisme de la vallée du Loir (basé en Sarthe) assurera le rôle de chef de file.

La participation financière et la gouvernance sont définies dans le tableau suivant.

Collectivités	Participation annuelle	Gouvernance
Régions	5 000 euros	3 voix
Départements	4 500 euros	2 voix
Syndicats mixtes de Pays ou leurs offices de tourisme	4 000 euros	2 voix
EPCI ou leurs offices de tourisme	2 000 euros	1 voix
	2 000 euros	1 voix
	2 000 euros	1 voix

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la participation de Territoires vendômois au comité d'itinéraire vallée du Loir à vélo ;
- de fixer la participation annuelle de la communauté à ce programme à 2 000 euros ;
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- de désigner un représentant de Territoires vendômois et son suppléant au sein du comité d'itinéraire vallée du Loir à vélo ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à la promotion touristique à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

AUTORISE la participation de Territoires vendômois au comité d'itinéraire vallée du Loir à vélo ;

FIXE la participation annuelle de la communauté à ce programme à 2 000 euros ;

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe ;

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant de Territoires vendômois et de son suppléant pour siéger au sein du comité d'itinéraire vallée du Loir à vélo ;

Le président présente les candidatures de :

- *Claire Granger, délégué titulaire ;*
 - *Laurent GAUTHIER, délégué suppléant ;*
- et demande s'il y a d'autres candidats.*

En l'absence d'autre candidat, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, la nomination de Claire Granger, délégué titulaire, et Laurent GAUTHIER, délégué suppléant, pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein du comité d'itinéraire vallée du Loir à vélo prend effet immédiatement.

Les délégués de Territoires vendômois au sein du comité d'itinéraire vallée du Loir à vélo sont les suivants :

Membre titulaire	Membre suppléant
Claire Granger	Laurent GAUTHIER

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à la promotion touristique à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Laurent BRILLARD

PJ : convention de partenariat

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département notifiée et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



CONVENTION D'OBJECTIFS et/ou DE MOYENS 2020- 2022

COMITE D'ITINERAIRE VALLEE DU LOIR A VELO (V47)

162/168

PREAMBULE

Depuis Saint Eman (à proximité de Chartres) où le Loir prend sa source et jusqu'à Angers, sillonne **La Vallée du Loir à vélo (V47)**, véloroute familiale et bucolique.

Longue de 320 kilomètres et complémentaire des autres véloroutes auxquelles elle se connecte (Saint Jacques à vélo, Véloscénie, Vélo Francette, la V44 et la Loire à vélo), cet itinéraire dévoile progressivement son potentiel économique et touristique. Le soutien et la mobilisation des territoires et collectivités traversés a permis le lancement officiel de l'itinéraire en 2015.

La fréquentation de cette véloroute par une clientèle française et étrangère est véritablement amorcée, il devient donc nécessaire de réunir les acteurs publics concernés par le développement de cet itinéraire. Ensemble, les acteurs de la véloroute pourront plus facilement améliorer les infrastructures, développer des services adaptés aux cyclotouristes et déployer des outils de promotion et de communication.

Ainsi, le 8 novembre 2018 à Mansigné (72), l'ensemble des acteurs concernés par l'itinéraire « Vallée du Loir à vélo » (Régions, Départements, EPCI, OT ...) a acté la création d'un comité d'itinéraire « Vallée du Loir à Vélo ».

Ce comité d'itinéraire aura pour rôle de définir une stratégie commune selon des objectifs et des délais partagés. Il veillera aux réalisations par la mise en commun de moyens et la mise en cohérence des thématiques (infrastructure, services, communication...). Le comité d'itinéraire évaluera la mise en œuvre de la stratégie commune, l'actualisera et anticipera la pérennisation des projets.

Les compétences en aménagement et/ou promotion touristique de chacun seront mises à profit de cet ambitieux projet et permettront d'accroître les retombées de cet itinéraire à fort potentiel dans le tissu économique local.

ENTRE

La communauté d'agglomération Territoires vendômois, représentée par sa Vice-présidente déléguée à la promotion et à la stratégie touristiques, partenaire du projet, faisant élection de domicile à Vendôme, Hôtel de ville et de communauté, Parc Ronsard, BP 20107, 41106 Vendôme

ET

L'Office de Tourisme de la Vallée du Loir représenté par Guy – Michel CHAUVEAU Président de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir agissant en vertu de la délibération du 06 juin 2016, chef de file du projet, vu la délibération du 5 mars 2019

Le comité de pilotage se réunira au minimum 1 fois par an. Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents.

Le comité de pilotage définit et modifie si nécessaire le plan d'actions qu'il juge utile pour la réalisation du projet et s'assure de sa mise en œuvre dans le respect du budget, des délais et des objectifs fixés. Il valide les grands axes techniques et prend les décisions politiques.

Des groupes de travail thématiques (COTECH) viendront épauler si nécessaire le comité de pilotage dans la définition de sa stratégie. Ces groupes, en fonction de leur thématique, se réunissent et assurent la mise en œuvre opérationnelle des actions communes et constituent les organes de propositions techniques du projet. Ils sont animés par un pilote du groupe de travail clairement identifié dont les responsabilités sont définies en article 5.

Régions	3 voix
Départements	2 voix
Syndicats mixtes de Pays ou leurs offices de tourisme	2 voix
EPCI ou leurs offices de tourisme	1 voix
Communautés urbaines	1 voix
Communautés de communes	1 voix

Les 3 COTECH sont les suivants :

- Comité technique « Infrastructure et signalisation »

Renforcer les infrastructures et développer les équipements de la véloroute pour atteindre une offre plus qualitative

- Comité technique « Services et observation »

Densifier le réseau de services touristiques via le déploiement de la marque Accueil Vélo et autres services qualifiés pour répondre aux besoins clients

Observer la fréquentation de la véloroute de façon quantitative et qualitative pour évaluer le développement de l'itinéraire, mesurer l'efficacité des investissements, mieux connaître et répondre à notre clientèle

- Comité technique « Promotion et communication »

Accroître la renommée de La Vallée du Loir à Vélo via des actions de promotion et de commercialisation

ARTICLE 4 : DESIGNATION, ROLE ET ENGAGEMENTS DU CHEF DE FILE

Lors de la réunion du comité d'itinéraire du 5 mars 2019, l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) a été nommé chef de file.

Son lieu d'exercice se trouve au siège social de l'OTVL, Rue Anatole Carrée à VAAS (72500).

Le chef de file garantit pour le compte de tous les partenaires, la bonne coordination administrative, financière et opérationnelle du projet.

Les missions du chef de file sont les suivantes :

- coordonner le projet : organisation et suivi des réunions du comité d'itinéraire (comité de pilotage et comités

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au développement de la véloroute « Vallée du loir à Vélo (V47) » selon le plan d'actions proposé pour la période 2020-2022 ;

- définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du comité d'itinéraire ;

6- définir les règles et les modalités de financement ;

10- La convention définit le cadre du partenariat et sa signature engage les partenaires à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet. Seul le signataire de cette convention peut participer aux travaux du comité d'itinéraire.

Le comité d'itinéraire englobe : le comité de pilotage, instance décisionnaire et les comités techniques, groupes de travail thématiques.

ARTICLE 2 : DATE, DUREE ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La durée de cette convention est de 3 ans (2020-2022). Elle entre en vigueur dès la signature par les deux parties.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les partenaires conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Tout changement qui interviendrait d'ici là dans l'organisation des structures ou dans le modèle économique sera communiqué pour information aux partenaires et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si les compétences de certains partenaires venaient à être transférées par de nouvelles dispositions législatives, chacun d'entre eux devra intégrer dans sa réflexion le transfert des compétences relatives à La Vallée du Loir à Vélo aux structures pressenties.

ARTICLE 3 : ORGANISATION FONCTIONNELLE DU COMITE D'ITINERAIRE

Le comité de pilotage (COPIL) est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs du budget commun. Il se compose d'un référent élu qui peut confier son pouvoir à son suppléant ou technicien pour chaque structure partenaire représentée disposant d'une voix délibérative.

techniques) qui collectent et traitent les informations et avis fournis par les partenaires, et en produit les documents techniques ou comptes rendus ...

- Le chef de file informera les partenaires de la progression et de l'avancement des travaux et sera chargé de suivre les actions décidées par le comité de pilotage.
- mettre en œuvre le plan d'actions défini par le comité d'itinéraire et aide à l'animation des groupes de travail avec les pilotes désignés pour chaque action si nécessaire ;
- assurer un suivi administratif et financier du projet.

D'autre part, le chef de file sera le relais auprès des instances nationales compétentes : Services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme & Territoires, Vélo & Territoires.

ARTICLE 5 : RÔLE ET ENGAGEMENTS DU PILOTE DE GROUPE DE TRAVAIL (COTECH)

Trois groupes de travail sont définis et pilotés chacun par un partenaire.

- Comité technique « Infrastructure et signalisation »
- Comité technique « Services et observation »
- Comité technique « Promotion et communication »

Le pilote reçoit une mission technique définie et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions et le budget déterminé par le comité de pilotage.

Le pilote s'engage sur une période de trois ans (même durée que la présente convention).

Il anime les réunions du groupe de travail avec le référent et en restitue les travaux en comité de pilotage.

ARTICLE 6 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

En adhérant au projet par la présente convention, les collectivités partenaires s'engagent selon leurs compétences à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (réunions du comité de pilotage, comités techniques) ;
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les aménagements et opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité d'itinéraire, notamment la signalisation ou les équipements de services (haltes repos, panneaux d'information...);
- Intégrer autant que possible La Vallée du Loir à Vélo au sein de leurs outils de communication en respectant la charte graphique et la marque ;

- Mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires au développement des services le long de l'itinéraire principal ou des variantes pour lesquels ils sont compétents, dans le respect des délais du projet et des prescriptions définies par les chartes ou marques régionales ou nationales, notamment Accueil vélo ;

- S'engager à faire remonter les informations relatives à l'itinéraire ;

- Fournir les données touristiques utiles aux outils de promotion et de commercialisation communes ;

- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une participation annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 8 ;

- Mobiliser de nouveaux partenaires et financements.

ARTICLE 7 : PLAN D'ACTIONS COMMUN

Les partenaires s'engagent ensemble à la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel redéfini tous les ans, dont les objectifs majeurs sont détaillés et présentés en Annexe 1.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT DU COMITE D'ITINERAIRE

1 / Engagement et modalités financières

Chaque partenaire s'engage à verser sa contribution sur la base d'un plan d'actions validé par le comité de pilotage. Le chef de file réglera l'ensemble des factures pour le comité d'itinéraire, correspondants aux actions validées dans le plan d'actions annuel. Aucune dépense supplémentaires (hors plan d'actions) ne sera engagée sans la validation du comité de pilotage.

Les contributions forfaitaires annuelles des partenaires ont été définies et sont les suivantes pour la période 2020-2022 :

Régions	5 000 €/an
Départements	4 500 €/an
Syndicats mixtes de Pays ou leurs offices de tourisme	4 000 €/an
EPCI ou leurs offices de tourisme	2 000 €/an
Communautés urbaines	2 000 €/an
Communautés de communes	2 000 €/an

A la signature de la présente convention, Territoires vendômois s'engage à participer financièrement au projet à hauteur de 2 000 euros par an sous réserve de validation par le conseil de communauté.

2 / Gouvernance budgétaire du comité d'itinéraire

Le chef de file et les partenaires veilleront à ce que l'ensemble des contributions accordées soient bien dépensées pour le bénéfice de tous et du projet collectif.

L'Office de Tourisme de la Vallée du Loir tient pour ce faire une comptabilité analytique annuelle des dépenses

communes et fournira aux partenaires signataires de la convention un état des dépenses communes de l'année et les pièces justificatives complètes.

Une convention annuelle d'exécution avec le plan d'actions actualisé sera présentée chaque année aux membres du COFIL.

En fin d'année, les reliquats de contribution seront également reportés sur l'exercice suivant.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ DES PRODUCTIONS COMMUNES

Toutes les actions et les productions financées par le comité d'itinéraire sont la propriété partagée de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 10 : DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTIONS »

En cas de non-versement par le partenaire de sa participation, il pourra être considéré que le partenaire se retire du projet et n'est plus membre du comité d'itinéraire.

Dans ce cas, le Comité de pilotage définit un nouveau plan d'actions en tenant compte de la baisse des participations. Le partenaire s'expose aux conséquences suivantes :

→ La non-autorisation à utiliser la marque déposée « Vallée du Loir à Vélo ® » et à ne plus disposer des supports de communication

→ La perte du bénéfice des actions

- La perte du droit de vote au sein des instances du comité d'itinéraire.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, celle-ci sera réputée acquise et ne pourra pas lui être remboursée pour toutes les actions validées dans le plan d'actions annuel.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financeur, il reviendra au comité de pilotage d'apprécier son implication dans l'élaboration du plan d'actions avec un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET LITIGES DE LA CONVENTION

Les parties se réservent le droit de mettre fin, à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée que si elle est formulée avant le 31 août et ne pourra prendre effet qu'au 31 décembre.

En cas de différends relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les partenaires et le chef de file s'efforceront à aboutir à un accord à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Guy-Michel CHAUVEAU

Président de l'Office de Tourisme

de la Vallée du Loir

Claire GRANGER

Vice-présidente de

Territoires vendômois

Engagements financiers des partenaires

	Participations
Région Centre-Val-de-Loire	
Région Pays de la Loire	5 000 €
Département de l'Eure et Loir	4 500 €
Département du Loir et Cher	4 500 €
Département de la Sarthe	4 500 €
Département du Maine et Loire	4 500 €
Syndicat mixte de Pays Office de Tourisme de Destination	
Pays Dunois	4 000 €
Pays Vendémois	
OT Vallée du Loir	* 4 000 €
Communauté de Communes Entre Beauce et Perche	2 000 €
Communauté de Communes Grand Châteaudun	2 000 €
Office de Tourisme de Châteaudun	2 000 €

Accusé de réception en préfecture
041200072072-20200210-TVD20200210-36-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
~~Date de réception en préfecture : 26/02/2020~~

Communautés de Communes Office de Tourisme	Bennevalais	2 000 €
	Communauté de Communes Perche & Haut Vendômois	2 000 €
	Communauté d'agglomération Territoires Vendômois	
	Gâtines-Chaillais-Pays de Racan	
	Communauté de Communes Baugeois Vallée	2 000 €
	Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe	2 000 €
	Communauté urbaine Angers Loire Métropole	2 000 €
TOTAL		43 000 €

* Participation Office de tourisme Vallée du Loir valorisée par le temps de travail en tant que chef de file
25% ETP pour la coordination soit 8750 € auquel on déduit les 4000 € de participation de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir initialement prévue.



Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20200210-TVD20200210-37-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 10 février 2020

Délégation n° TVD20200210-37	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 101	Présents : 80	Pouvoirs : 11	Votants : 91	Pour : 91	Contre : 0

OBJET : TOURISME / EQUIPEMENTS TOURISTIQUES : Maison natale de Ronsard – Adhésion à la marque Accueil à vélo

Le lundi 10 février 2020 à 18 h 30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à la salle des associations L'Artésienne, rue du Petit Thouars à Villiers-sur-Loir, sur convocation adressée par le président, le mardi 5 février 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Areines : Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-35) / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Maryvonne Boulay / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Bruno Couty, suppléant / **Crucheray :** Liliane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin / **Épuisay :** Dominique Briant, suppléant / **Faye :** Annette Garnier / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Laligant / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Huisseau-en-Beauce :** Michel Bordage, suppléant / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Maincion / **Lancé :** Yann Trimardeau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson / **Lunay :** Francis Hémon / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Jean-Michel Louvancour, Patrick Tafilet (à partir de la délibération n° TVD20200210-11) / **Montrouveau :** Yves Dolbeau / **Naveil :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Phélut, suppléant / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent GAUTHIER / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (à partir de la délibération n° TVD20200210-02) / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guérets :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION, Jeanine Vaillant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Sasnières :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau, Solange Vanier, Dominique Chapier / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gautéur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoist / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vallée-de-Ronsard :** Philippe Mercier / **Vendôme :** Laurent Brillard, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-08), Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Sam Ba, Béatrice Arruga, Nicolas Haslé, Michèle Corvaisier, Philippe Chambrier, Alia Hammoudi (à partir de la délibération n° TVD20200210-05), Pascal Brindeau, Thierry Fourmont, Raphaël Duquerroy, Agnès MacGillivray (à partir de la délibération n° TVD20200210-07), Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Darjo, suppléant / **Villemardy :** Gilles Leguereau / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villerable :** Michel Biguier / **Villeromain :** François Cochet / **Villetrun :** Anne-Marie HUBERT / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard / **Villiersfaux :** Sylvie Norquet

Absents : **Ambloy :** Jean-René Richer / **Artins :** Patrick Huguet (à partir de la délibération n° TVD20200210-36) / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Les Essarts :** Gilles Souriau / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Montoire-sur-le-Loir :** Sylvie Verrier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet (pour la délibération n° TVD20200210-01) / **Vendôme :** Laurence Soyer, Frédéric Diard, Clara Guimard, Alia Hammoudi (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-04) / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin

Absents ayant donné procuration : **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé à Jean-Luc Nexon / **Mazangé :** Patrick Brionne à Thierry Benoist / **Montoire-sur-le-Loir :** Benoît Rousselet à Philippe Mercier, Patrick Tafilet à Claire Granger (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-10) / **Vallée-de-Ronsard :** Monique RICHARD à Liliane Nouvellon / **Vendôme :** Jean-Paul Tapia à Maryvonne Boulay (à partir de la délibération n° TVD20200210-09), Geneviève Guillou-Herpin à Monique Gibotteau, Patricia Faurel à Michèle Corvaisier, Jean-Claude Mercier à Philippe Chambrier, Joëlle Lathière à Patrick Callu, Yolande Morali à Béatrice Arruga, Annie-Claude FRANÇOIS à Thierry Fourmont, Agnès MacGillivray à Christian Loiseau (jusqu'à la délibération n° TVD20200210-06)

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Secrétaires de séance : Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Claire Foucher-Maupetit et Bernard Bonhomme deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Agence de développement touristique Loir-et-Cher - Val de Loire

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-12 du 7 février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Claire Granger,

Claire Granger, Vice-présidente déléguée à la stratégie du développement touristique, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre des travaux des jardins de la Maison natale de Ronsard à Couture-sur-Loir, la Communauté a déposé un dossier de demande de subvention à la région Centre-Val de Loire au titre du Contrat régional de solidarité territoriale (CRST). Le cadre de référence pour cette demande de subvention impose pour les sites touristiques la labellisation Accueil vélo, obligatoire pour les sites situés à moins de cinq kilomètres d'un itinéraire touristique cyclable labellisé. C'est le cas de la Maison natale de Ronsard située à moins de 300 mètres de l'itinéraire le plus proche. Il est donc nécessaire d'obtenir rapidement cette labellisation pour que la subvention CRST puisse être attribuée.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adhérer à la marque Accueil vélo ;
- de souscrire l'adhésion auprès de l'Agence de développement touristique Loir-et-Cher - Val de Loire ;
- de s'acquitter du montant de la cotisation de 300 euros valable pour trois ans ;
- d'autoriser le vice-président délégué à la promotion touristique et équipements touristiques à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil de communauté,

ADHERE à la marque Accueil vélo ;

SOUSCRIT l'adhésion auprès de l'Agence de développement touristique Loir-et-Cher - Val de Loire ;

S'ACQUITTE du montant de la cotisation de 300 euros valable pour trois ans ;

AUTORISE le vice-président délégué à la promotion touristique et équipements touristiques à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 février 2020 à Villiers-sur-Loir,

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Président,
 Laurent BRILLARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.